



RAA SDIS 17 N°2025-04

Date de publication : 13/01/2026

Recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente- Maritime

4^{ème} trimestre 2025

Les éventuels documents annexés peuvent être consultés, sur simple demande, conformément aux règles de communication des documents administratifs, auprès du service juridique et archives du SDIS, 2 avenue Eric Tabarly, BP 60099, 17187 Périgny Cedex.

SOMMAIRE

1. DÉLIBÉRATIONS

1.1. Bureau du Conseil d'administration du 15 octobre 2025

- Délibération n°104-2025 : Autorisation au président à souscrire un emprunt..... 6
- Délibération n°105-2025 : Réforme de matériels..... 9

1.2. Conseil d'administration du 26 juin 2025

- Délibération n°106-2025 : Renouvellement de la convention d'engagement partenarial entre le Service départemental d'incendie et de secours, la Direction départementale des finances publiques et la Pairie départementale, de la Charente-Maritime..... 12
- Délibération n°107-2025 : Contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunales pour l'année 2026 et proposition d'évolution des modalités de dégrèvement relatives à l'emploi de sapeurs-pompiers volontaires par les communes et EPCI..... 14
- Délibération n°108-2025 : Convention de partenariat concernant la construction et le financement du centre d'incendie et de secours de Jonzac..... 20
- Délibération n°109-2025 : Convention de mise à disposition des centres d'incendie et de secours appartenant au domaine public départemental et affectés à l'usage du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime..... 22
- Délibération n°110-2025 : Décision modificative n°2 du budget principal..... 24
- Délibération n°111-2025 : Subvention de fonctionnement : modification de la liste des collèges de la Charente-Maritime percevant une subvention dans le cadre de la mise en œuvre du programme des cadets de la sécurité civile au titre de l'année 2025..... 27
- Délibération n°112-2025 : Admissions en non-valeur- budget principal et budget annexe..... 29
- Délibération n°113-2025 : Révision n°4 de l'autorisation de programme n°362023 « mise en œuvre d'un nouveau système de détection des feux de forêts »..... 31
- Délibération n°114-2025 : Créations et suppressions d'emplois..... 35
- Délibération n°115-2025 : Modification de la tarification des actions de formations externes et tarification de la location d'outils de formation..... 38
- Délibération n°116-2025 : Recours à deux contrats d'apprentissage..... 43
- Délibération n°117-2025 : Modification des dispositions particulières du règlement intérieur..... 45
- Délibération n°118-2025 : Modification du règlement intérieur..... 47
- Délibération n°119-2025 : Mise en œuvre de la protection sociale complémentaire- volet santé..... 49
- Délibération n°120-2025 : Rapport social unique 2024..... 51
- Délibération n°121-2025 : Indemnité de sujétion spécifique sous-directeur santé..... 53
- Délibération n°122-2025 : Election du 4^{ème} membre du Bureau..... 55

1.3. Bureau du Conseil d'administration du 04 décembre 2025

- Délibération n°123-2025 : Contrat de mission au cabinet de généalogie Beaurain et associés..... 58
- Délibération n°124-2025 : Réforme de matériels..... 60
- Délibération n°125-2025 : Participation à l'acquisition de matériel au profit d'agents handicapés..... 62
- Délibération n°126-2025 : Acquisition d'effets vestimentaires et articles associés..... 64
- Délibération n°127-2025 : Règlement transactionnel suite au sinistre de Jonzac..... 77
- Délibération n°128-2025 : Modification de la convention relative à l'organisation de la formation « stage océan »..... 79
- Délibération n°129-2025 : Modification de la convention de collaboration entre le SDIS et l'ADJSP..... 81

1.4. Conseil d'administration du 11 décembre 2025

- Délibération n°130-2025 : Evolution des ressources et charges prévisibles du SDIS pour 2026..... 84
- Délibération n°131-2025 : Mise à jour des règles et des durées d'amortissement..... 95
- Délibération n°132-2025 : Avenant de prolongation de la convention d'objectifs et de moyens entre le Service départemental d'incendie et de secours et le conseil départemental de la Charente-Maritime..... 98

▪ Délibération n°133-2025 : Répartition des sièges et pondération des suffrages pour l'élection des représentants des communes et des EPCI compétents au sein du prochain conseil d'administration.....	100
▪ Délibération n°134-2025 : Vente du centre d'incendie et de secours de La Rochelle-Mireuil.....	103
▪ Délibération n°135-2025 : Création et suppressions de postes.....	105
▪ Délibération n°136-2025 : Modification des modalités de saisine du collège de déontologie.....	107
▪ Délibération n°137-2025 : Renouvellement de la convention cadre avec le Centre de gestion de la Charente-Maritime (CDG17).....	110
▪ Délibération n°138-2025 : Adoption du principe du vote électronique pour les instances du dialogue social.....	112
▪ Délibération n°139-2025 : Gestion des enveloppes d'astreintes.....	114
▪ Délibération n°140-2025 : Modification du règlement d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires.....	116
▪ Délibération n°141-2025 : Organisation du groupement patrimoine.....	118
▪ Délibération n°142-2025 : Aménagement de la garde 24H dans les centres d'incendie et de secours mixtes.....	120

2. ARRÊTÉS

2.1. Arrêtés du Président du Conseil d'administration

▪ Arrêté n°25-02253 du 21 novembre 2025 adoptant le règlement intérieur modifié du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime.....	124
▪ Arrêté n°25-02689 du 11 décembre 2025 portant établissement du tableau d'avancement au grade d'adjudants de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026.....	125
▪ Arrêté n°25-02823 du 29 décembre 2025 portant acceptation de don.....	127

2.2. Arrêtés conjoints du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du Conseil d'administration

▪ Arrêté n°25-39 du 04 novembre 2025 portant cessation des missions de référent sûreté et sécurité.....	129
▪ Arrêté n°25-176 du 29 décembre 2025 portant sur l'organisation administrative du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime (SDIS), de son corps départemental (CD), et classement de ces centres d'incendie et de secours (CIS).....	130

2.3. Arrêtés Préfectoraux

▪ Arrêté n°25-133 du 22 octobre 2025 accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers- Promotion du 04 décembre 2025.....	152
▪ Arrêté n°25-151 bis du 28 novembre 2025 fixant la liste des médecins sapeurs-pompiers agréés à la détermination de l'aptitude aux fonctions de sapeurs-pompiers et l'agrément au contrôle de l'aptitude à la conduite pour trois ans.....	155
▪ Arrêté n°25-166 du 29 décembre 2025 portant aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions subaquatiques sapeurs-pompiers pour l'année 2026 en Charente-Maritime.....	157

3. DÉCISIONS

3.1. Décisions du Chef de corps

▪ Décision n°25-116 du 29 décembre 2025 portant aptitude opérationnelle de sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions du groupe de recherche des causes et circonstances d'incendie pour l'année 2026 en Charente-Maritime.....	160
▪ Décision n°25-117 du 29 décembre 2025 portant l'aptitude des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions GLED IBNB pour l'année 2026 en Charente-Maritime.....	161
▪ Décision n°25-119 du 29 décembre 2025 portant l'aptitude des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions de conseiller technique secours routier pour l'année 2026 en Charente-Maritime.....	163
▪ Décision n°25-120 du 29 décembre 2025 portant l'aptitude des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions drones et robots pour l'année 2026 en Charente-Maritime.....	164
▪ Décision n°25-121 du 29 décembre 2025 portant l'aptitude des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions de directeurs d'astreinte et de chefs de site pour l'année 2026 en Charente-Maritime.....	166
▪ Décision n°25-122 du 29 décembre 2025 portant l'aptitude des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions croquis opérationnels pour l'année 2026 en Charente-Maritime.....	167

▪ Décision n°25-123 du 29 décembre 2025 portant l'aptitude des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions d'officiers renseignements et moyens au sein d'un poste de commandement pour l'année 2026 en Charente-Maritime.....	168
▪ Décision n°25-124 du 29 décembre 2025 portant l'aptitude des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions de chefs de groupe pour l'année 2026 en Charente-Maritime.....	176
▪ Décision n°25-125 du 29 décembre 2025 portant l'aptitude des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions de chefs de colonne pour l'année 2026 en Charente-Maritime.....	178
▪ Décision n°25-126 du 29 décembre 2025 portant l'aptitude des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions de sauveteur animalier pour l'année 2026 en Charente-Maritime.....	180
▪ Décision n°25-127 du 29 décembre 2025 portant l'aptitude des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions AERO pour l'année 2026 en Charente-Maritime.....	181
▪ Décision n°25-128 du 29 décembre 2025 portant l'aptitude des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions de l'unité de sauveteurs spécialisés hélicoptérés (USSH) pour l'année 2026 en Charente-Maritime.....	182
▪ Décision n°25-129 du 29 décembre 2025 portant l'aptitude des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions des systèmes d'informations et de communication pour l'année 2026 en Charente-Maritime.....	183



Délibérations

du Bureau du Conseil d'administration

du 15 octobre 2025

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 15 octobre 2025

Extrait du procès-verbal

Le 15 octobre 2025, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 8 octobre 2025.

Étaient présents Madame Messieurs : Christophe CABRI, Jean-Claude GRENON, Ghislaine GUILLEN

Nombre de conseillers en	exercice :	4
	quorum :	3
	présents :	4

DELIBERATION N°104-2025

AUTORISATION AU PRESIDENT A SOUSCRIRE UN EMPRUNT

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°29-2025 du Conseil d'administration du 25 mars 2025 portant adoption des budgets primitifs pour l'exercice 2025 et n°70-2025 du 26 juin 2025 relative à la décision modificative n°1 ;

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

AUTORISATION AU PRESIDENT A SOUSCRIRE UN EMPRUNT

Conformément aux délibérations du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime n°29-2025 du 25 mars 2025 relative au budget primitif pour l'exercice 2025 et n°70-2025 du 26 juin 2025 relative à la décision modificative n°1, il est prévu de recourir à l'emprunt dans le cadre de l'acquisition de véhicules d'incendie et de secours.

Une consultation a été lancée auprès de différents établissements bancaires.

Les caractéristiques principales de l'offre de l'établissement jugée la plus avantageuse sont exposées ci-dessous :

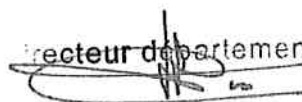
Nom de l'établissement bancaire :	Caisse fédéral du Crédit Mutuel Océan
Montant de l'emprunt :	2 900 000€
Durée :	15 ans
Versement des fonds :	Avant le 19 décembre 2025
Nature du taux :	Variable
Taux à ce jour :	Taux du livret Développement Durable (actuellement de 1.70% l'an + 0.75% de marge
Score Gissler :	1A (emprunt non structuré)
Base de calcul des intérêts :	30/365
Echéance d'amortissement et d'intérêts :	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement :	Linéaire (capital constant)
Phase de mobilisation :	Non
Remboursement anticipé :	Partiel ou total, possible à tout moment, sous réserve du paiement des indemnités contractuelles (4% du capital remboursé)
Frais de dossiers :	2 900€ prélevés lors du premier déblocage
Validité de l'offre :	7 novembre 2025

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- de retenir cette offre ;
- d'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer les actes nécessaires à la réalisation et à l'exécution de l'emprunt auprès de l'établissement retenu.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

 Directeur départemental adjoint

Colonel Christian Lepage

Stéphane VILLAIN



Certifié, publié et exécutoire

le 24 OCT. 2025

BASAO 2025 DEL 104

Le Président du Conseil d'administration du SDIS, le Payeur départemental et le Directeur départemental des finances publiques ont donc décidé à nouveau de contractualiser leurs engagements réciproques et de fixer une série d'objectifs toujours autour de quatre axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale :

- ✓ Poursuivre, renforcer les échanges et leur dématérialisation ;
- ✓ Optimiser le circuit de la dépense et des recettes ;
- ✓ Structurer le contrôle interne comptable et financier en vue de fiabiliser les comptes ;
- ✓ Enrichir les informations comptables et financières.

La nouvelle convention serait conclue pour une période d'un an renouvelable dans la limite de trois années.

Une annexe permettant d'assurer le suivi de la réalisation des actions est jointe à la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la nouvelle convention d'engagement partenarial avec la Direction départementale des finances publiques représentée par son Directeur et par le Payeur départemental et d'autoriser le Président du Conseil d'administration et le Directeur du SDIS à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN

Certifié, publié et exécutoire.

le 11 4 NOV. 2025

C12 11 2025 DEL 106

Pour le Président du conseil d'administration
et par délégation
le Directeur départemental

Contrôleur général Didier Marcaillou

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 15 octobre 2025

Extrait du procès-verbal

Le 15 octobre 2025, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 8 octobre 2025.

Étaient présents Madame Messieurs : Christophe CABRI, Jean-Claude GRENON, Ghislaine GUILLEN

Nombre de conseillers en	exercice :	4
	quorum :	3
	présents :	4

DELIBERATION N°105-2025

REFORME DE MATERIELS

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la liste de matériels,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

REFORME DE MATERIELS

L'inventaire des actifs du SDIS pratiqué chaque année, permet de faire sortir de l'actif des matériels.

Pour choisir de sortir de l'actif certains matériels, trois critères peuvent être appliqués :

- ces matériels sont obsolètes ;
- la réparation ne serait économiquement pas justifiée ;
- une offre de reprise a été formulée auprès du SDIS.

Les matériels listés en annexe répondent chacun à l'un de ces critères.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- de désaffecter du service les matériels listés en annexe du rapport ;
- de prononcer leur réforme définitive en vue de leur don, destruction ou vente.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN



~~Directeur départemental adjoint~~

Colonel Christian Lepage

Certifié, publié et exécutoire

le 24 OCT. 2025

BAS102025 DEL 105



Délibérations

du Conseil d'administration

du 12 novembre 2025

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 12 novembre 2025

Extrait du procès-verbal

Le 12 novembre 2025, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 16 octobre 2025

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOE, BLANC, BOTTON, CABRI, CHEDOUTEAUD, GRENON, GUILLEN, MARCHAIS, PROTEAU, SOULISSE, TAUPIN.

Nombre de conseillers en	exercice :	22
	quorum :	12
	présents :	12

Membres de droit :

Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet, Monsieur le payeur départemental

Membres ayant voix consultative :

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin hors classe DRAPEAU, le capitaine DUMILLARD, le sergent-chef BENOIST, DEMAILLY, PINAUD.

Assistaient également :

Madame et Messieurs : le colonel LEPAGE, la secrétaire générale du Conseil départemental, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : BARRAUD, BAUDON, CAMPODARVE, DE ROFFIGNAC, DUCROCQ, DESPREZ, DUGUE, EMARD, GODINEAU, GRAU, LABARRIERE, LIBELLI, LIGONNIERE, MARCILLY, MERCIER, PONS, QUENTIN, RAFFARIN, SUEUR, VILLAUTREIX, le médecin de classe exceptionnelle AUDFRAY, le sergent-chef PRIOUR, le sergent-chef FERRY, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD, DELOUYE, NEUVIALLE.

DELIBERATION N°106-2025

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ENGAGEMENT PARTENARIAL ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS, LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES ET LA PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE-MARITIME

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°31-2025 du Conseil d'administration du SDIS du 25 mars 2025 et la convention de partenariat définissant la politique de recouvrement des produits du SDIS signée le 25 mars 2025,

Vu le projet de convention d'engagement partenarial avec la Direction départementale des finances publiques de la Charente-Maritime représentée par son Directeur et le Payeur départemental,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ENGAGEMENT PARTENARIAL ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS, LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES ET LA PAIERIE DEPARTEMENTALE, DE LA CHARENTE-MARITIME

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, le Président du Conseil d'administration du SDIS, le Payeur départemental et le Directeur départemental des finances publiques souhaitent renouveler et actualiser la démarche volontariste engagée avec la première convention d'engagement partenarial signée le 11 juillet 2022 pour trois ans et prolongée par avenant jusqu'à la signature d'une nouvelle convention et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2025 (délibérations du Conseil d'administration du SDIS n°93-2022 du 28 juin 2022 et n°69-2025 du 25 juin 2025).

Avec l'arrivée du nouveau Payeur Départemental, Monsieur Sylvain Poulard, il apparaît opportun d'établir un bilan de la convention passée, de tracer de nouvelles perspectives à ce partenariat et de fixer de nouveaux objectifs. Il s'agit également d'actualiser cette convention en prenant en compte les dispositions de la convention de partenariat définissant la politique de recouvrement des produits du SDIS signée le 25 mars 2025 (délibération n°31-2025 du Conseil d'administration du SDIS en date du 25 mars 2025).

Les objectifs fixés dans cette première convention qui visaient la poursuite des échanges et des procédures déjà existantes pour le maintien et le renforcement des liens entre le SDIS et la Paierie ainsi que l'amélioration de la qualité comptable, ont été atteints. La tenue de réunions et d'échanges réguliers, la communication mutuelle d'information, le respect des échéances comptables et budgétaires et le travail de contrôle réciproque de l'actif ont contribué à la mise en œuvre d'une production comptable de qualité que viennent confirmer les synthèses du contrôle hiérarchisé de la dépense, les contrôles des comptes de gestion et l'indice de qualité comptable.

Il faut y ajouter la réalisation d'objectifs concernant des projets impactants et structurants suivants :

- La dématérialisation des documents budgétaires envoyés au représentant de l'État et au comptable public (axe 1 « Poursuivre la dématérialisation des échanges ») ;
- La mise à jour d'une version majeure du logiciel Civil Finances (axe 2 « Optimiser les circuits des dépenses et des recettes ») ;
- Le passage à la nouvelle instruction comptable et budgétaire M57 (axe 3 « Structurer le contrôle interne comptable et financier en vue de fiabiliser les comptes ») ;
- La mise en œuvre de tableaux de pilotage et de suivi (axe 4 « Enrichir les informations comptables et financières »).

Cette coopération renouvelée continue de s'inscrire dans un contexte de refonte générale de l'offre de service proposée par la DGFIP, marquée par de nombreuses expérimentations offrant aux collectivités des perspectives de rationalisation, des processus comptables, d'amélioration de la lisibilité des documents budgétaires et de préparation à la perspective de certification des comptes.

Une réflexion conjointe sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions a permis d'identifier les besoins et les attentes mutuelles, de définir de nouvelles actions à engager et les domaines à prioriser :

- La volonté de renforcer les liens entre le SDIS et la Paierie ;
- La mise en œuvre des dispositions de la convention de partenariat définissant la politique de recouvrement des produits du SDIS (signée le 25 mars 2025) ;
- La mise en place de la solution de paiement PayFiP ;
- La préparation de la mise en œuvre du compte financier unique.

Cette coopération et la convention qui la matérialise, visent également à consolider et développer les actions déjà entreprises par les deux parties.

Au-delà, la convention permet aux partenaires de se donner des objectifs réalistes, organisés et cadencés dans le temps, prenant en compte les contraintes de chacun des signataires.

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 12 novembre 2025

Extrait du procès-verbal

Le 12 novembre 2025, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 16 octobre 2025

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOE, BLANC, BOTTON, CABRI, CHEDOUTEAUD, GRENON, GUILLEN, MARCHAIS, PROTEAU, SOULISSE, TAUPIN.

Nombre de conseillers en exercice :	22
quorum :	12
présents :	12

Membres de droit :

Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet, Monsieur le payeur départemental

Membres ayant voix consultative :

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin hors classe DRAPEAU, le capitaine DUMILLARD, le sergent-chef BENOIST, DEMAILLY, PINAUD.

Assistaient également :

Madame et Messieurs : le colonel LEPAGE, la secrétaire générale du Conseil départemental, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : BARRAUD, BAUDON, CAMPODARVE, DE ROFFIGNAC, DUCROCQ, DESPREZ, DUGUE, EMARD, GODINEAU, GRAU, LABARRIERE, LIBELLI, LIGONNIERE, MARCILLY, MERCIER, PONS, QUENTIN, RAFFARIN, SUEUR, VILLAUTREIX, le médecin de classe exceptionnelle AUDFRAY, le sergent-chef PRIOUR, le sergent-chef FERRY, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD, DELOUYE, NEUVIALLE.

DELIBERATION N°107-2025

CONTRIBUTIONS DES COMMUNES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION (EPCI) INTERCOMMUNALE POUR L'ANNEE 2026 ET PROPOSITION D'EVOLUTION DES MODALITES DE DEGREVEMENT RELATIVES A L'EMPLOI DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES (SPV) PAR LES COMMUNES ET EPCI

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1424-35,

Vu les délibérations n°95-2018, 93-2019, 94-2020, 114-2021, 109-2022, 99-2023, 91-2024 et 127-2024 des Conseils d'administration du SDIS des 14 décembre 2018, 4 novembre 2019, 6 novembre 2020, 12 octobre 2021, 15 novembre 2022, 8 novembre 2023, 12 novembre 2024 et 10 décembre 2024,

Vu les tableaux récapitulatifs du montant des contributions 2026 des communes et EPCI au budget du SDIS (annexes A1 et A2 du rapport du Président du Conseil d'administration),

Vu le tableau récapitulatif des critères de répartition issus des fiches individuelles DGF de la DGCL pour chaque commune et EPCI (annexe B du rapport du Président du Conseil d'administration),

Vu le tableau récapitulatif de la moyenne sur 7 ans des heures hommes cumulées d'intervention par commune hors interventions « autoroute » et « mer » (annexe C du rapport du Président du Conseil d'administration),

Vu le tableau récapitulatif de la moyenne sur 7 ans du nombre d'intervention par commune hors interventions « autoroute » et « mer » (annexe D du rapport du Président du Conseil d'administration),

Vu le tableau récapitulatif du nombre de SPV conventionnés par commune et EPCI au 1^{er} septembre 2025 et du nombre d'heures d'absence sur temps de travail pour intervention du 1^{er} janvier au 31 août 2025 des SPV employés par les communes et conventionnés au 1^{er} septembre 2025 (annexe E du rapport du Président du Conseil d'administration),

Vu le tableau récapitulatif de la liste des communes défendues en premier appel par des centres d'incendie et de secours mixtes et le ratio sapeurs-pompiers professionnels pour 1000 habitants par commune au 1^{er} septembre 2025 (annexe F du rapport du Président du Conseil d'administration),

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

**CONTRIBUTIONS DES COMMUNES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE (EPCI) POUR L'ANNEE 2026 ET PROPOSITION D'EVOLUTION DES MODALITES
DE DEGREVEMENT RELATIVES A L'EMPLOI DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES (SPV) PAR
LES COMMUNES ET EPCI**

En vertu de l'alinéa 3 de l'article L.1424-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des EPCI compétents pour la gestion des services d'incendie et de secours au financement du Service départemental d'incendie et de secours sont fixées par le Conseil d'administration de celui-ci (CASDIS). Ces contributions doivent être notifiées aux communes et EPCI compétents avant le 1^{er} janvier de l'exercice concerné.

L'alinéa 8 du même article précise que le montant global de ces contributions est plafonné au montant global versé par ces collectivités lors de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation.

En 2018, le mode de calcul des contributions 2019 a été modifié afin de mettre en œuvre un nouveau dispositif au service d'un objectif central : restreindre l'écart entre la contribution la plus faible et la contribution la plus élevée au sein du bloc communal dans un rapport de un à cinq, au lieu de un à vingt-cinq auparavant, afin d'assurer l'équité dans la répartition de la charge financière entre l'ensemble des communes et de respecter le principe constitutionnel d'égalité devant les charges publiques.

De nombreux autres enjeux avaient pu alors être pris en compte :

- un lien avec la réponse opérationnelle et la présence de sapeurs-pompiers professionnels (SPP) sur le territoire ;
- les capacités financières et les aspects démographiques propres à chaque commune ;
- l'incitation à la prévention avec la prise en compte de données opérationnelles ;
- la sécurité juridique avec des critères incontestables, objectifs et conformes à la législation ;
- l'application d'un dégrèvement de 35 % pour les petites communes de moins de 5 000 habitants ;
- l'instauration d'une phase transitoire pour la soutenabilité de l'effort financier ;
- la valorisation de l'engagement citoyen avec la prise en compte du conventionnement de SPV employés par les collectivités.

La délibération n°95-2018 du CASDIS du 14 décembre 2018 relative aux contributions des communes et EPCI pour l'année 2019 a validé ce nouveau mode de calcul et de répartition des contributions.

Pour les contributions des années 2020 à 2025, ce mode de calcul et de répartition de la contribution a été reconduit par le CASDIS (délibérations n°93-2019 du 4 novembre 2019, n°94-2020 du 6 novembre 2020, n°114-2021 du 12 octobre 2021, n°109-2022 du 15 novembre 2022, n°99-2023 du 8 novembre 2023 et n°91-2024 du 12 novembre 2024).

Au regard des enjeux importants concernant la disponibilité des SPV notamment dans les zones rurales où ils représentent l'essentiel des effectifs qui arment nos centres d'incendie et de secours (CIS) et où les SPP sont moins présents, la question de rendre le dispositif actuel plus incitatif à ce titre s'est posée.

1) Pour une évolution des modalités de calcul et de répartition de contributions vers un dispositif plus incitatif pour renforcer la valorisation de l'engagement citoyen

La délibération n°127-2024 du CASDIS du 10 décembre 2024 relative à l'accord préalable pour mettre en œuvre un dispositif visant à améliorer la disponibilité en journée des agents des communes et EPCI disposant d'une convention de SPV a approuvé la mise en œuvre d'un travail de réflexion :

- sur la valorisation de la disponibilité en journée des agents des communes et EPCI disposant d'une convention SPV ;
- sur un dispositif prenant en compte un montant fixe et une part variable pour le calcul du montant du dégrèvement ;
- sur l'intégration de ce dispositif dans le calcul des contributions des communes et des EPCI au budget du SDIS pour 2026.

Sur la base des travaux du groupe de travail réunissant notamment Jean-Claude Grenon, maire de Saint-porchaire, Loïc Girard, maire de Gémozac, Julien Moucheboeuf, maire de Montguyon et Wilfrid Hairie, maire de Matha, il est proposé de faire évoluer les dispositions relatives au dégrèvement pour les SPV.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre défini par l'alinéa 3 de l'article L.1424-35 du CGCT qui précise que le CASDIS peut prendre en compte au profit des communes et des EPCI la présence, dans leur effectif, d'agents publics titulaires ou non titulaires ayant la qualité de SPV, la disponibilité qui leur est accordée pendant le temps de travail ou les mesures sociales prises en faveur du volontariat.

L'objectif est de mieux prendre en compte l'effort fait tant sur le plan financier qu'organisationnel par les communes qui permettent à leurs employés SPV, titulaires ou contractuels, de s'absenter pour se rendre disponibles pour des interventions ou pour leurs formations durant leur temps de travail.

Il s'agit aussi de réaffirmer le rôle important et crucial qu'ont toujours eu les communes dans l'engagement citoyen sur le plan local et de revaloriser le volontariat qui a une place centrale dans nos solidarités citoyennes et dans l'organisation des secours sur nos territoires.

2) Un dégrèvement SPV qui continue de reposer sur la convention SPV en distinguant la disponibilité pour formation et l'absence réelle pendant le temps de travail dans le cadre de la disponibilité opérationnelle

Les dispositions de la délibération n°95-2018 du CASDIS du 14 décembre 2018 relative aux contributions des communes et EPCI pour l'année 2019 prévoyaient :

- un dégrèvement de 800 € par SPV employé par une commune avec un plafonnement à 30% ;
- un dégrèvement de 800 € pour chaque SPV employé par un EPCI pouvant avoir la compétence incendie. Cette réfaction de 800 € était répartie sur chacune des communes membres de l'EPCI (au prorata de leur nombre et non de leur population), et ce, que l'EPCI prenne en charge la contribution communale ou non.

Pour la mise en œuvre de ce dégrèvement, seule la signature d'une convention est prise en compte.

Chaque année, à compter de 2020, ce dégrèvement a été revalorisé sur la base d'une indexation sur l'inflation selon les mêmes modalités définies au titre de l'indexation annuelle des contributions. Dans le cadre du calcul et de la répartition des contributions 2025, ce montant s'élevait à 928€. Si ces modalités de dégrèvements étaient reconduites pour les contributions 2026, ce montant serait revalorisé 935€ (une augmentation de 7% sur la base d'une indexation de 0.8%).

Dans le cadre des nouvelles dispositions, il est proposé de distinguer deux parties pour le dégrèvement lié au SPV :

- une part forfaitaire reposant sur une durée annuelle moyenne d'heures de formations estimé à 37,2 heures/an pour tous les SPV conventionnés que ceux-ci soient des agents titulaires ou contractuels ;
- une part variable déterminée à partir du décompte des heures d'absence pour interventions sur temps de travail déclarées par le SPV et visées par l'employeur.

Afin de valoriser ces heures de formations et d'absence, il convient de déterminer un coût horaire pertinent à la fois incitatif et pragmatique. Il est proposé de le fixer à 25€/heure pour les contributions 2026.

L'indexation sur l'inflation de ce taux horaire selon les mêmes modalités définies au titre de l'indexation annuelle des contributions, permettra de revaloriser annuellement ces deux parts du dégrèvement SPV.

Dans le cadre du calcul et de la répartition des contributions 2026, le dégrèvement SPV reposerait donc sur :

- une part forfaitaire pour formation de 37,2 heures à 25 € de l'heure soit 930€ ;
- une part variable correspondant au nombre d'heures d'absence pour interventions sur temps de travail dans le cadre de leur disponibilité opérationnelle des agents également SPV de la commune à 25 € de l'heure.

Il est également proposé une évolution des règles de plafonnement des dégrèvements.

En effet, seul le dégrèvement lié à l'emploi d'un agent SPV conventionné est actuellement soumis à un plafonnement de 30% par rapport à la valeur provisoire de la contribution avant application des dégrèvements.

Afin que les différents dégrèvements successifs n'aboutissent pas à l'établissement de contributions nulles ou négatives ou qu'un plafonnement trop strict ne vienne pas remettre en cause le caractère incitatif des nouvelles dispositions, il est proposé de fixer un plafonnement global de 80% sur l'ensemble des dégrèvements effectués par rapport à la valeur provisoire de la contribution avant application des dégrèvements.

Il est proposé une mise en œuvre progressive de ces nouvelles dispositions sur deux années :

- pour les contributions 2026 :
 - la part forfaitaire du dégrèvement SPV bénéficiera aux communes et aux EPCI employant des agents SPV dont la convention est active au 1^{er} septembre 2025 ;
 - la part variable du dégrèvement SPV concernera les heures d'absence pour intervention pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 août 2025 pour les conventions SPV actives au 1^{er} septembre 2025 pour les communes ;
- pour les années suivantes :
 - la part forfaitaire du dégrèvement SPV bénéficiera aux communes et aux EPCI pouvant avoir la compétence incendie, employant des agents SPV et dont la convention a été active entre le 1^{er} septembre de l'année N-2 et le 31 août de l'année N-1 ;
 - la part variable du dégrèvement SPV concernera les heures d'absence pour intervention pour la période allant du 1^{er} septembre de l'année N-2 et le 31 août de l'année N-1 pour les conventions SPV actives durant cette période, signées avec les communes et les EPCI pouvant avoir la compétence incendie.

3) Information sur l'impact de la révision de règlement opérationnel dans le cadre de l'application du critère de pondération concernant le nombre de SPP défendant la population du territoire

Pour mémoire, un des critères de pondération entrant dans le calcul et la répartition des contributions prend en compte le nombre de SPP permettant d'assurer la protection des populations des communes desservies en 1^{er} appel par un centre d'incendie et de secours disposant de SPP. Ce chiffre est arrêté au 1^{er} septembre de l'année N-1 soit, pour cette année, au 1^{er} septembre 2025.

Chaque année, une réactualisation est mise en œuvre pour tenir compte des évolutions :

- des effectifs des SPP présents au 1^{er} septembre de l'année N-1 ;
- de la population des communes desservies ;
- du rattachement des communes desservies en 1^{er} appel par un centre d'incendie et de secours disposant de SPP.

La révision du règlement opérationnel approuvée par la délibération n°79-2025 du CASDIS du 26 juin 2025, a permis d'actualiser le rattachement territorial aux centres d'incendie et de secours de plusieurs communes et, par voie de conséquence, d'actualiser la liste des communes desservies en 1^{er} appel par un centre d'incendie et de secours disposant de SPP.

Les communes desservies dorénavant par un CIS mixte sont :

- Breuil-la-Réorte, Chambon et Saint-Pierre-d'Amilly desservies par le CIS de Surgères ;
- Vanzac desservie par le CIS de Jonzac.

Les communes qui ne sont plus desservies par un CIS mixte sont :

- Allas-Bocage, Chaunac, Mosnac et Vibrac (desservies auparavant par le CIS de Jonzac) ;
- Montroy et Saint-Ouen-d'Aunis (desservies auparavant par le CIS de La Rochelle) ;
- Cabariot, Lussant, Saint-Hyppolyte et La Vallée (desservies auparavant par le CIS de Rochefort) ;
- Saint-Loup, Saint-Pardoult, Puyrolland (desservies auparavant par le CIS de Saint-Jean-d'Angély) ;
- Saint-Sauvant, Chérac, Port-d'Envaux, Saint-Césaire (desservies auparavant par le CIS de Saintes) ;

4) Reconduction des autres dispositions et détermination de l'indexation pour le calcul du montant global des contributions 2026

Toutes les autres dispositions concernant les modalités de calcul et de répartition des contributions communales sont reconduites pour le calcul et la répartition des contributions 2026.

Pour l'année 2026, sur la base de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation – Base 2015 – Ensemble des ménages – France - Ensemble hors tabac, identifiant 001763852, entre août 2024

(120,10) et août 2025 (121,00), le montant de la contribution globale est augmenté de +0,8%, pour un montant total de 21 772 430,41 €.

Le montant global 2026 des contributions des communes et groupements est donc déterminé comme suit : 21 599 633,34 € (montant 2025) + 172 797,07 € (hausse de +0,8 %) soit 21 772 430,41 €.

Le tableau des contributions 2026 présenté en annexe A1 retrace pour chaque commune et EPCI le montant de la contribution cible, la contribution 2025, le montant total dû, ainsi que les indications habituelles concernant les variations en pourcentage et en valeurs entre les contributions 2025 et 2026 avec évolution du critère de dégrèvement SPV.

Le tableau des contributions 2026 présenté en annexe A2 retrace pour chaque commune et EPCI le montant de la contribution cible, la contribution 2025, le montant total dû, ainsi que les indications habituelles concernant les variations en pourcentage et en valeurs entre les contributions 2025 et 2026 sans évolution du critère de dégrèvement SPV.

Les annexes B à F présentent les valeurs des différents critères de pondération et de dégrèvement appliqués dans le calcul et la répartition des contributions 2026.

Le tableau de calcul des contributions est consultable auprès des services du SDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'arrêter le montant total des contributions 2026 à la somme de 21 772 430,41 € ;
- de valider les évolutions du critère de dégrèvement SPV selon les nouvelles modalités définies ci-dessus ;
- de reconduire les autres dispositions relatives aux modalités de calcul et de répartition des contributions ;
- d'arrêter le montant de chaque contribution pour l'année 2026 tel qu'il ressort du tableau joint en annexe A1 du rapport du président du Conseil d'administration ;
- d'arrêter les données telles que présentées dans les annexes B à F du rapport du président du Conseil d'administration.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration



Stéphane VILLAIN

Certifié, publié et exécutoire

le 14 Nov 2025

CALAN 2025 DEL 107

Pour le Président du conseil d'administration

et par délégation
le Directeur départemental

Contrôleur général Olivier Marcellou

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 12 novembre 2025

Extrait du procès-verbal

Le 12 novembre 2025, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 16 octobre 2025

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOE, BLANC, BOTTON, CABRI, CHEDOUTEAUD, GRENON, GUILLEN, MARCHAIS, PROTEAU, SOULISSE, TAUPIN.

Nombre de conseillers en	exercice :	22
	quorum :	12
	présents :	12

Membres de droit :

Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet, Monsieur le payeur départemental

Membres ayant voix consultative :

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin hors classe DRAPEAU, le capitaine DUMILLARD, le sergent-chef BENOIST, DEMAILLY, PINAUD.

Assistaient également :

Madame et Messieurs : le colonel LEPAGE, la secrétaire générale du Conseil départemental, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : BARRAUD, BAUDON, CAMPODARVE, DE ROFFIGNAC, DUCROCQ, DESPREZ, DUGUE, EMARD, GODINEAU, GRAU, LABARRIERE, LIBELLI, LIGONNIERE, MARCILLY, MERCIER, PONS, QUENTIN, RAFFARIN, SUEUR, VILLAUTREIX, le médecin de classe exceptionnelle AUDFRAY, le sergent-chef PRIOUR, le sergent-chef FERRY, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD, DELOUYE, NEUVIALLE.

DELIBERATION N°108-2025

CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT LA CONSTRUCTION ET LE FINANCEMENT DU CIS DE JONZAC

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°414 du Conseil départemental du 17 octobre 2025 relative au transfert de la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes de la Haute Saintonge pour le CIS de Jonzac,

Vu le procès-verbal du Bureau du Conseil d'administration du 15 octobre 2025,

Vu le projet de convention de partenariat pour la construction et le financement du nouveau centre d'incendie et de secours (CIS) de Jonzac,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT LA CONSTRUCTION ET LE FINANCEMENT DU CIS DE JONZAC

Pour la construction des centres d'incendie et de secours (CIS), l'article L. 1311-19 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale peuvent construire, y compris sur les dépendances de leur domaine public, et financer des bâtiments destinés à être mis à disposition des services départementaux d'incendie et de secours. Une convention doit alors préciser les engagements financiers des parties, le lieu d'implantation de la construction projetée, le programme technique de construction, la durée et les modalités de la mise à disposition des constructions qui peut être réalisée, le cas échéant, à titre gratuit.

Conformément à l'article L. 1424-19 du Code général des collectivités territoriales, il est, en outre, possible, à toute époque, que le CIS mis à disposition soit transféré au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) en pleine propriété.

Le Département, en sa qualité de propriétaire du terrain d'implantation du nouveau CIS de Jonzac, détenait la maîtrise d'ouvrage pour sa construction qu'il avait déléguée à la SEMDAS. Le lancement de la consultation des entreprises a été réalisé au cours du premier semestre 2025 et les marchés de travaux ont été attribués à la fin de l'été 2025.

Parallèlement, au regard des contraintes budgétaires pesant sur le financement du CIS de Jonzac, une démarche partenariale entre le SDIS, le Département et la Communauté des communes de la Haute Saintonge (CDCHS) a été menée. Au terme de cette démarche, il a été décidé de transférer la propriété du terrain d'assiette, de la maîtrise d'ouvrage et de la convention de mandat entre le Département et la SEMDAS à la CDCHS.

Le Département a, par délibération du 17 octobre 2025, validé ces décisions ainsi que le principe d'une prise en charge départementale du financement à hauteur de 30 % du coût HT total de la construction. Quant à la CDCHS, elle inscrira ce dossier au conseil communautaire programmé en décembre 2025.

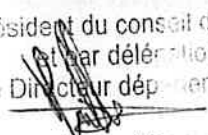
C'est donc dans ce cadre qu'un projet de convention de partenariat entre la CDCHS et le SDIS a été établi.

Dès que le conseil communautaire de la CDCHS aura également délibéré en faveur de cette convention et que le transfert de la maîtrise d'ouvrage à la CDCHS sera effectif, il sera procédé à sa signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat entre la CDCHS et le SDIS et d'autoriser le Président du Conseil d'administration à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour le Président du conseil d'administration
et par délégation
le Directeur départemental

Contrôleur général Didier Marcaillou

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN



Certifié, publié et...

le 14 NOV. 2025

CARMELO DEL NOB

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 12 novembre 2025

Extrait du procès-verbal

Le 12 novembre 2025, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 16 octobre 2025

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOE, BLANC, BOTTON, CABRI, CHEDOUTEAUD, GRENON, GUILLEN, MARCHAIS, PROTEAU, SOULISSE, TAUPIN.

Nombre de conseillers en	exercice :	22
	quorum :	12
	présents :	12

Membres de droit :

Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet, Monsieur le payeur départemental

Membres ayant voix consultative :

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin hors classe DRAPEAU, le capitaine DUMILLARD, le sergent-chef BENOIST, DEMAILLY, PINAUD.

Assistaient également :

Madame et Messieurs : le colonel LEPAGE, la secrétaire générale du Conseil départemental, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : BARRAUD, BAUDON, CAMPODARVE, DE ROFFIGNAC, DUCROCQ, DESPREZ, DUGUE, EMARD, GODINEAU, GRAU, LABARRIERE, LIBELLI, LIGONNIERE, MARCILLY, MERCIER, PONS, QUENTIN, RAFFARIN, SUEUR, VILLAUTREIX, le médecin de classe exceptionnelle AUDFRAY, le sergent-chef PRIOUR, le sergent-chef FERRY, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD, DELOUYE, NEUVIALLE.

DELIBERATION N°109-2025

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL ET AFFECTES A L'USAGE DU SDIS

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°103-2016 et 126-2024 du Conseil d'administration des 9 décembre 2016 et 10 décembre 2024,

Vu le projet de convention de mise à disposition des CIS appartenant au domaine public départemental et affectés à l'usage du SDIS modifiée,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

22

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS
APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL ET AFFECTES A L'USAGE DU SDIS**

Pour la construction des centres d'incendie et de secours (CIS), l'article L. 1311-19 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale peuvent construire, y compris sur les dépendances de leur domaine public, et financer des bâtiments destinés à être mis à disposition des services départementaux d'incendie et de secours. Une convention doit alors préciser les engagements financiers des parties, le lieu d'implantation de la construction projetée, le programme technique de construction, la durée et les modalités de la mise à disposition des constructions qui peut être réalisée, le cas échéant, à titre gratuit.

Dans ce cadre, depuis 2015, le Département de la Charente-Maritime s'est engagé à construire, y compris sur les dépendances de son domaine public, acquérir ou rénover des bâtiments destinés à être mis à la disposition du SDIS. Un programme de construction de plusieurs CIS a ainsi été mis en place. Certains de ces centres ont été réceptionnés, d'autres sont en cours de construction.

Les CIS sont ensuite mis à disposition du SDIS par le Département. Dans ce cadre, une convention type de mise à disposition des CIS au SDIS a été adoptée par délibération n°103-2016 du Conseil d'administration du 9 décembre 2016.

En outre, à terme, et conformément à la délibération n°126-2024 du Conseil d'administration du SDIS du 10 décembre 2024 portant sur la « prospective de gestion du patrimoine bâti du SDIS de la Charente-Maritime », les bâtiments et les emprises foncières mis à disposition par le Département doivent faire l'objet d'une rétrocession à titre gracieux au SDIS.

Il est donc proposé une nouvelle convention type reprenant ces éléments dans un préambule modifié afin d'y intégrer ce principe.

Les autres éléments de la convention type adoptée en 2016 demeurent, pour l'essentiel, inchangés.

Si la convention modifiée est validée, cette dernière pourra être signée pour la mise à disposition du nouveau CIS de Saint-Aigulin.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'abroger la délibération n°103-2016 du Conseil d'administration du SDIS du 9 décembre 2016 ;
- d'approuver la convention type modifiée de mise à disposition des CIS appartenant au domaine public départemental et affectés à l'usage du SDIS ;
- de s'autoriser à signer cette convention pour tous les CIS mis à disposition par le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN

Certifié, publié et exécutoire

le 14 NOV. 2025

CA 2025 DEL 109

Pour le Président du conseil d'administration

et par délégation

Le Directeur Général

Le Directeur Général

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 12 novembre 2025

Extrait du procès-verbal

Le 12 novembre 2025, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 16 octobre 2025

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOE, BLANC, BOTTON, CABRI, CHEDOUTEAUD, GRENON, GUILLEN, MARCHAIS, PROTEAU, SOULISSE, TAUPIN.

Nombre de conseillers en exercice : 22
quorum : 12
présents : 12

Membres de droit :

Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet, Monsieur le payeur départemental

Membres ayant voix consultative :

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin hors classe DRAPEAU, le capitaine DUMILLARD, le sergent-chef BENOIST, DEMAILLY, PINAUD.

Assistaient également :

Madame et Messieurs : le colonel LEPAGE, la secrétaire générale du Conseil départemental, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : BARRAUD, BAUDON, CAMPODARVE, DE ROFFIGNAC, DUCROCQ, DESPREZ, DUGUE, EMARD, GODINEAU, GRAU, LABARRIERE, LIBELLI, LIGONNIERE, MARCILLY, MERCIER, PONS, QUENTIN, RAFFARIN, SUEUR, VILLAUTREIX, le médecin de classe exceptionnelle AUDFRAY, le sergent-chef PRIOUR, le sergent-chef FERRY, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD, DELOUYE, NEUVIALLE.

DELIBERATION N°110-2025

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°29-2025 du Conseil d'administration du 25 mars 2025 portant adoption des budgets primitifs 2025 (budget principal et budget annexe du centre de secours des zones de baignade),

Vu la délibération n°70-2025 du Conseil d'administration du 26 juin 2025 portant adoption de la décision modificative n°1 du budget principal,

Vu le tableau récapitulatif relatif à la décision modificative n°2 du budget principal,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

Les écritures présentées dans le cadre de cette décision modificative ont pour objet pr l'actualisation et l'ajustement des prévisions de dépenses et de recettes d'investissement fonctionnement du budget principal.

La décision modificative n°2 du budget principal présentée procède aux écritures suivantes

1/ En section de fonctionnement

+ 0,00 € de dépenses

Dépenses complémentaires :

➤ Au chapitre 66 :

Article 66112 : + 15 000,00 €, intérêts - rattachement des ICNE.

En raison du tirage de l'emprunt prévu au budget 2025 au cours du mois de novembre, il nous prendre en compte les intérêts qui courront entre la date de la mobilisation de l'emprunt et le 31 décembre 2025, afin de satisfaire à l'exigence de rattachement des charges à l'exercice comptable en cours.

Dépenses à réduire :

➤ Au chapitre 65 :

Article 6577 : - 15 000,00 €, remises gracieuses.

En raison d'une réalisation en deçà des prévisions prudentes eu égard à la nature de la dépense, il est possible de constater un reliquat de crédits suffisamment important pour permettre l'abondement du compte 66112.

2/ En section d'investissement

+ 62 100,00 € de recettes

Recettes complémentaires :

➤ Au chapitre 13 :

Article 1311 : + 62 100,00 €, subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables de l'État et établissements nationaux.

Le SDIS a déposé une demande de subvention auprès de la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, afin d'acquérir des matériels et des équipements spécialisés dans la lutte contre les menaces NRBC-E (Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique et Explosif). Le taux de subventionnement est de 100% du montant HT.

+ 62 100 € de dépenses

Hors autorisations de programmes

Dépenses complémentaires :

➤ Au chapitre 21 :

Article 21568 : + 74 600,00 €, autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile.

Il s'agit des matériels et des équipements spécialisés dans la lutte contre les menaces NRE subventionnables cités précédemment.

➤ Au chapitre 23 :

Article 2318 : + 273 060,00 €, autres immobilisations corporelles.

Il s'agit de modifier l'imputation d'une dépense concernant l'acquisition de matériels informatiques pour le renouvellement de l'infrastructure d'alerte dans le cadre des mesures de sécurisation de celle-ci. La réalisation s'effectuera sur deux exercices. Il faut par conséquent comptabiliser celle-ci sur un compte d'immobilisation en cours (l'article définitif sera le compte 21838 autre matériel informatique).

Dépenses à réduire :

➤ Au chapitre 204 :

Article 204181 : - 32 500,00 €, subventions d'équipement versées - organismes publics divers - biens mobiliers, matériel et études.

En raison de la reprogrammation du déploiement du Réseau radio du futur (RRF), la subvention prévue initialement au budget 2025 qui devait permettre au SDIS de bénéficier à terme de la réduction des coûts de fonctionnement de celui-ci, ne fera pas l'objet d'une exécution au cours de cet exercice. Il est donc possible de constater un reliquat de crédits disponibles suffisant pour financer les dépenses complémentaires de la section d'investissement.

➤ Au chapitre 21 :

Article 21838 : - 273 060,00 €, autre matériel informatique.

Il s'agit de modifier l'imputation d'une dépense concernant l'acquisition de matériels informatiques pour le renouvellement de l'infrastructure d'alerte dans le cadre des mesures de sécurisation de celle-ci. Sa réalisation s'effectuera sur deux exercices et il faut par conséquent la comptabiliser sur un compte d'immobilisation en cours (l'article définitif sera le compte 21838 autre matériel informatique).

Au sein des autorisations de programmes

Dépenses complémentaires :

➤ **Autorisation de programme n°362023 « Mise en œuvre d'un nouveau système de détection des feux de forêt »**

Article 2315 : + 20 000,00 €, immobilisations corporelles en cours - installations, matériel et outillage techniques.

Pour des raisons de sécurité, la réalisation de travaux de réparations préalables sur un point haut qui devait être équipé cette année, s'avère nécessaire. L'ordonnancement du programme d'investissement doit être modifié avec l'inversion entre deux sites entre 2025 et 2026. Cela n'a pas d'impact sur le coût global du programme. En revanche, un abondement est nécessaire pour l'exercice 2025. Cette autorisation de programme fait l'objet d'une révision afin de constater une diminution des crédits de paiement sur 2026 d'un montant égal à l'augmentation des crédits de paiement proposés sur l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n°2 du budget principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration



Stéphane VILLAIN

Certifié, publié et exécutoire

le 21 NOV. 2025

CALM 2025 DEL MO

Pour le Président du Conseil d'administration

le Directeur

Contrôleur général de l'administration

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 12 novembre 2025

Extrait du procès-verbal

Le 12 novembre 2025, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 16 octobre 2025

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOE, BLANC, BOTTON, CABRI, CHEDOUTEAUD, GRENON, GUILLEN, MARCHAIS, PROTEAU, SOULISSE, TAUPIN.

Nombre de conseillers en exercice : 22
quorum : 12
présents : 12

Membres de droit :

Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet, Monsieur le payeur départemental

Membres ayant voix consultative :

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin hors classe DRAPEAU, le capitaine DUMILLARD, le sergent-chef BENOIST, DEMAILLY, PINAUD.

Assistaient également :

Madame et Messieurs : le colonel LEPAGE, la secrétaire générale du Conseil départemental, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : BARRAUD, BAUDON, CAMPODARVE, DE ROFFIGNAC, DUCROCQ, DESPREZ, DUGUE, EMARD, GODINEAU, GRAU, LABARRIERE, LIBELLI, LIGONNIERE, MARCILLY, MERCIER, PONS, QUENTIN, RAFFARIN, SUEUR, VILLAUTREIX, le médecin de classe exceptionnelle AUDFRAY, le sergent-chef PRIOUR, le sergent-chef FERRY, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD, DELOUYE, NEUVIALLE.

DELIBERATION N°111-2025

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT : MODIFICATION DE LA LISTE DES COLLEGES DE LA
CHARENTE-MARITIME PERCEVANT UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE
DU PROGRAMME DES CADETS DE LA SECURITE CIVILE AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

**Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la
Charente-Maritime,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°30-2025 du Conseil d'administration du 25 mars 2025,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT : MODIFICATION DE LA LISTE DES COLLEGES DE LA CHARENTE-MARITIME PERCEVANT UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DES CADETS DE LA SECURITE CIVILE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Dans sa séance du 25 mars 2025, le Conseil d'administration a décidé et autorisé l'octroi de subventions de fonctionnement aux collèges du département participant à la mise en œuvre du programme des cadets de la Sécurité civile.

A ce titre, pour l'année scolaire 2025/2026, il a été décidé que le SDIS accordait une subvention de 300 € par section et par collège pour les établissements suivants :

- Collège André Dulin à Aigrefeuille (1 section) ;
- Collège L'Ouche des Carmes à Aulnay-de-Saintonge (1 section) ;
- Collège Beauregard à Burie (1 section) ;
- Collège Jean Hay à Marennes (1 section) ;
- Collège Emile Combes à Pons (1 section) ;
- Collège Sainte-Marie à Royan (1 section) ;
- Collège Raymond Bouyer à Saint-Hilaire-de-Villefranche (1 section) ;
- Collège Albert Camus à La Rochelle (1 section).

Les collèges André Dulin à Aigrefeuille, Sainte-Marie à Royan et Albert Camus à la Rochelle n'ont pas pu mettre en œuvre leurs sections de cadets.

Par contre, le collège Marc Jeanjean à Matha, qui s'est lancé tardivement dans le programme, s'ajoute à la liste des collèges participant cette année.

Afin de prendre en compte ces modifications, il convient de rectifier la liste des établissements comme suit :

- Collège L'Ouche des Carmes à Aulnay-de-Saintonge (1 section) ;
- Collège Beauregard à Burie (1 section) ;
- Collège Jean Hay à Marennes (1 section) ;
- Collège Emile Combes à Pons (1 section) ;
- Collège Raymond Bouyer à Saint-Hilaire-de-Villefranche (1 section) ;
- Collège Marc Jeanjean à Matha (1 section).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- de modifier la délibération n°30-2025 du Conseil d'administration du 25 mars 2025 relative à l'octroi d'une subvention aux collèges du département mettant en œuvre le programme des cadets de la sécurité civile et d'octroyer à la place les subventions de fonctionnement suivantes :
 - 1800 € aux collèges du département mettant en œuvre le programme des cadets de la sécurité civile répartis ainsi qu'il suit :
 - Collège L'Ouche des Carmes à Aulnay-de-Saintonge (1 section) : 300 €
 - Collège Beauregard à Burie (1 section) : 300 €
 - Collège Jean Hay à Marennes (1 section) : 300 €
 - Collège Emile Combes à Pons (1 section) : 300 €
 - Collège Raymond Bouyer à Saint-Hilaire-de-Villefranche (1 section) : 300 €
 - Collège Marc Jeanjean à Matha (1 section) : 300 €
- d'autoriser le président du Conseil d'administration à verser chaque subvention aux collèges concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration


Stéphane VILLAIN

Certifié, publié et exécuté

le 1^{er} NOV. 2025
et par délégation
C12112025 DEL 111
Directeur départemental

Contrôle Général Didier M. Verillon

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 12 novembre 2025

Extrait du procès-verbal

Le 12 novembre 2025, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 16 octobre 2025

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOE, BLANC, BOTTON, CABRI, CHEDOUTEAUD, GRENON, GUILLEN, MARCHAIS, PROTEAU, SOULISSE, TAUPIN.

Nombre de conseillers en exercice : 22
quorum : 12
présents : 12

Membres de droit :

Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet, Monsieur le payeur départemental

Membres ayant voix consultative :

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin hors classe DRAPEAU, le capitaine DUMILLARD, le sergent-chef BENOIST, DEMAILLY, PINAUD.

Assistaient également :

Madame et Messieurs : le colonel LEPAGE, la secrétaire générale du Conseil départemental, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : BARRAUD, BAUDON, CAMPODARVE, DE ROFFIGNAC, DUCROCQ, DESPREZ, DUGUE, EMARD, GODINEAU, GRAU, LABARRIERE, LIBELLI, LIGONNIERE, MARCILLY, MERCIER, PONS, QUENTIN, RAFFARIN, SUEUR, VILLAUTREIX, le médecin de classe exceptionnelle AUDFRAY, le sergent-chef PRIOUR, le sergent-chef FERRY, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD, DELOUYE, NEUVIALLE.

DELIBERATION N°112-2025

ADMISSIONS EN NON-VALEUR - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs et l'instruction codificatrice du 20 décembre 2021 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu le rapport du président du Conseil d'administration,

ADMISSIONS EN NON-VALEUR - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE

En application de l'instruction budgétaire et comptable des services départementaux d'incendie et de secours M57 et de l'instruction codificatrice du 20 décembre 2021 relative au recouvrement des recettes, le Payeur départemental a demandé l'admission en non-valeur de créances portant sur les exercices 2021, 2022 et 2023.

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité, d'absence de débiteur ou de seuil inférieur aux poursuites. Elle intervient donc après que la Paierie départementale a épuisé toutes les possibilités de recouvrement (lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur...). L'admission en non-valeur n'exclut pas le recouvrement ultérieur des recettes. La procédure vise uniquement à décharger la responsabilité pécuniaire du comptable. Elle ne libère pas pour autant le redevable qui, s'il revient « à meilleure fortune », peut être de nouveau poursuivi.

Il est proposé d'examiner les créances irrécouvrables présentées par le Payeur départemental :

I - Budget principal

Les admissions en non-valeur se décomposent comme suit pour un montant de 3 751,54 € :

Pour l'année 2021 :

- Titre n°826 concernant des frais de levée de doute d'alarme incendie (intervention du 05/07/2020) pour un montant de 884,94 € ;
- Titre n°841 concernant des frais de levée de doute d'alarme collision (interventions du 13/08/2020, du 25/08/2020 et du 19/11/2020) pour un montant de 1 479,00 €.

Pour l'année 2023 :

- Titre n°575 concernant des frais pour capture d'animaux (intervention du 13/03/2023) pour un montant de 1 177,60 € ;
- Titre n°590 concernant des frais de formation d'équipier de première intervention (formation du 27/03/2023) pour un montant de 210,00 €.

II - Budget annexe

Les admissions en non-valeur se décomposent comme suit pour un montant de 815,73 € :

Pour l'année 2022 :

- Titre n°119 concernant des frais de participation au stage océan pour un montant de 130,00 € ;
- Titre n°193 concernant des frais de participation au stage océan pour un montant de 130,00 €.

Pour l'année 2023 :

- Titre n°45 concernant des frais de participation au stage BNSSA pour un montant de 555,73 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'admettre les titres de recettes précités pour un montant total de 3 751,54 € en non-valeur (nature 6541) pour le budget principal,
- d'admettre les titres de recettes précités pour un montant total de 815,73 € en non-valeur (nature 6541) pour le budget annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN

Certifié, publié et exécutoire

le 14 NOV. 2025

CARMELO DELAIA

Pour le Président du conseil d'administration
et par délégation

le Directeur départemental

Contrôleur général Didier Marcillou

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 12 novembre 2025

Extrait du procès-verbal

Le 12 novembre 2025, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 16 octobre 2025

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOE, BLANC, BOTTON, CABRI, CHEDOUTEAUD, GRENON, GUILLEN, MARCHAIS, PROTEAU, SOULISSE, TAUPIN.

Nombre de conseillers en exercice : 22
quorum : 12
présents : 12

Membres de droit :

Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet, Monsieur le payeur départemental

Membres ayant voix consultative :

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin hors classe DRAPEAU, le capitaine DUMILLARD, le sergent-chef BENOIST, DEMAILLY, PINAUD.

Assistaient également :

Madame et Messieurs : le colonel LEPAGE, la secrétaire générale du Conseil départemental, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : BARRAUD, BAUDON, CAMPODARVE, DE ROFFIGNAC, DUCROCQ, DESPREZ, DUGUE, EMARD, GODINEAU, GRAU, LABARRIERE, LIBELLI, LIGONNIERE, MARCILLY, MERCIER, PONS, QUENTIN, RAFFARIN, SUEUR, VILLAUTREIX, le médecin de classe exceptionnelle AUDFRAY, le sergent-chef PRIOUR, le sergent-chef FERRY, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD, DELOUYE, NEUVIALLE.

DELIBERATION N°113-2025

REVISION N°4 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°362023 « MISE EN ŒUVRE D'UN NOUVEAU SYSTEME DE DETECTION DES FEUX DE FORET »

**Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la
Charente-Maritime,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°33-2023 du Conseil d'administration du 14 mars 2023 portant création d'une autorisation de programme n°362023 « Mise en œuvre d'un nouveau système de détection des feux de forêt »,

Vu la délibération n°39-2023 du Conseil d'administration du 3 mai 2023 portant modification n°1 de l'autorisation de programme n°362023 « Mise en œuvre d'un nouveau système de détection des feux de forêt »,

Vu la délibération n°29-2024 du Conseil d'administration du 14 mars 2024 portant révision n°2 de l'autorisation de programme n°362023 « Mise en œuvre d'un nouveau système de détection des feux de forêt »,

Vu la délibération n°34-2025 du Conseil d'administration du 25 mars 2025 portant révision n°3 de l'autorisation de programme n°362023 « Mise en œuvre d'un nouveau système de détection des feux de forêt »,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

REVISION N°4 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°362023 « MISE EN ŒUVRE D'UN NOUVEAU SYSTEME DE DETECTION DES FEUX DE FORET »

Afin de pouvoir engager les dépenses au titre de la mise en œuvre d'un nouveau système de détection des feux de forêt, la délibération n°33-2023 du 14 mars 2023 a approuvé la création d'une autorisation de programme pour un coût global de 1 068 000 €. Une première révision a été actée avec la délibération n°39-2023 du 3 mai 2023 puis une deuxième avec la délibération n°29-2024 du 14 mars 2024 et une troisième par la délibération n°34-2025 du 25 mars 2025.

Descriptif de l'opération

Depuis 2010, le dispositif de surveillance de la forêt contre l'incendie dans le département est assuré par un ensemble de 32 caméras fixées sur des points hauts, souvent des tours de guet ou des châteaux d'eau, reliées à deux Centres de supervision et de contrôle (CSC), le principal situé à Jonzac et le secondaire au CTA-CODIS. Le SDIS n'est propriétaire que d'un seul site de surveillance, celui de Saujon, les autres sites appartiennent au Conseil Départemental, à l'ONF ou à la RESE.

En période de risques de feux de forêt, les personnels du SDIS se relayent pour assurer la surveillance des massifs, effectuer les levées de doute et engager les secours adéquats. Au total, les détections précoces réalisées par le dispositif depuis sa création ont épargné la destruction certaine de plusieurs centaines d'hectares de forêt.

A ce jour, le système donne satisfaction mais se trouve maintenant confronté au vieillissement des équipements dont la plupart sont placés en extérieur et soumis toute l'année aux aléas climatiques, ce qui engendre des coûts de maintenance de plus en plus élevés pour le SDIS.

Pour conserver une homogénéité des équipements, le renouvellement de toutes les caméras de surveillance a été acté sur 3 années. Le premier tiers des équipements a été remplacé en 2024, le second le sera cet hiver et le dernier tiers en 2026.

Lors des visites techniques préalables à la réalisation du chantier de l'année 2, il a été constaté que plusieurs tours de guet appartenant au Conseil Départemental, notamment celle de Suzac, doivent faire l'objet de réparations sur leur structure. Pour permettre de réaliser ces travaux qui concernent la stabilité des tours et la sécurité des personnes intervenant sur le chantier, il est proposé de modifier l'ordonnancement du programme en inversant les travaux de la tour de Suzac prévue en 2025 avec celle des Brisquettes, initialement prévue en 2026.

L'acquisition de nouveaux matériels de surveillance de la forêt contre l'incendie, sur la période 2025-2026, s'effectuera selon le rythme de renouvellement suivant :

Année 2 (2025)	
Dénomination	Equipement
Saint-Fort	Tour avec 2 caméras de détection, 1 caméra de levée de doute, 1 radio
Saujon	Tour avec 2 caméras de détection, 1 radio
Saint-Augustin	Tour avec 2 caméras de détection, 1 radio
Brisquette	Tour avec 2 caméras de détection, 1 caméra de levée de doute, 1 radio

Année 3 (2026)	
Dénomination	Equipement
Saint-Trojan	Tour avec 2 caméras de détection, 1 caméra de levée de doute, 1 radio
Saint-Pierre	Tour avec 2 caméras de détection, 1 caméra de levée de doute, 1 radio
Ile-de-Ré	Tour avec 2 caméras de détection, 1 caméra de levée de doute, 1 radio
Suzac	Tour avec 1 caméra de détection, 1 caméra de levée de doute, 1 radio

La délibération n°34-2025 du 25 mars 2025 portant révision de cette autorisation de programme a approuvé l'affectation des crédits de paiement se répartissant de la manière suivante sur la durée de l'opération :

Opération n°362023	2023	2024	2025	2026
Crédits de paiement	864,00 €* [*]	324,00 €* [*]	370 000,00 €	414 000,00 €
Dont système de détection			370 000,00 €	414 000,00 €
Dont frais d'insertion	864,00 €* [*]	324,00 €* [*]		
Reports N-1			436 925,79 €	
Dont système de détection			436 925,79 €	
Crédits de paiement Montant total de l'AP : 1 222 113,79 €	864,00 €*[*]	324,00 €*[*]	806 925,79 €	414 000,00 €

Il est proposé de réviser à nouveau l'opération pour tenir compte de cette modification organisationnelle qui ne modifie pas le coût global du programme :

Opération n°362023	2023	2024	2025	2026
Crédits de paiement	864,00 €* [*]	324,00 €* [*]	390 000,00 €	394 000,00 €
Dont système de détection			390 000,00 €	394 000,00 €
Dont frais d'insertion	864,00 €* [*]	324,00 €* [*]		
Reports N-1			436 925,79 €	
Dont système de détection			436 925,79 €	
Crédits de paiement Montant total de l'AP : 1 222 113,79 €	864,00 €*[*]	324,00 €*[*]	826 925,79 €	394 000,00 €

*Crédits de paiement exécutés

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la révision n°4 de l'autorisation de programme n°362023 « mise en œuvre d'un nouveau système de détection des feux de forêt ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration


Stéphane VILLAIN

Certifié, publié et exécutoire

le 14 NOV. 2025

CARMA 2025 DEL 113

Le Président du conseil d'administration
et par délibération
Le Directeur départemental

Contrôleur général Didier Marcillou

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 12 novembre 2025

Extrait du procès-verbal

Le 12 novembre 2025, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 16 octobre 2025

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOE, BLANC, BOTTON, CABRI, CHEDOUTEAUD, GRENON, GUILLEN, MARCHAIS, PROTEAU, SOULISSE, TAUPIN.

Nombre de conseillers en exercice : 22
quorum : 12
présents : 12

Membres de droit :

Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet, Monsieur le payeur départemental

Membres ayant voix consultative :

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin hors classe DRAPEAU, le capitaine DUMILLARD, le sergent-chef BENOIST, DEMAILLY, PINAUD.

Assistaient également :

Madame et Messieurs : le colonel LEPAGE, la secrétaire générale du Conseil départemental, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : BARRAUD, BAUDON, CAMPODARVE, DE ROFFIGNAC, DUCROCQ, DESPREZ, DUGUE, EMARD, GODINEAU, GRAU, LABARRIERE, LIBELLI, LIGONNIERE, MARCILLY, MERCIER, PONS, QUENTIN, RAFFARIN, SUEUR, VILLAUTREIX, le médecin de classe exceptionnelle AUDFRAY, le sergent-chef PRIOUR, le sergent-chef FERRY, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD, DELOUYE, NEUVIALLE.

DELIBERATION N°114-2025

CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu les lignes directrices de gestion du SDIS,
- Vu le tableau des effectifs,
- Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

I. Filières administrative, technique et spécialisée**Filière technique****1. Transformation d'un poste d'ingénieur en un poste de technicien**

Le poste d'administrateur fonctionnel des logiciels utilisés par le Pôle moyens généraux (PMG) a été ouvert aux cadres d'emplois de technicien ou d'ingénieur, par délibération du CASDIS n°94-2024. Suite à la vacance de ce poste, un candidat a été retenu au grade de technicien. Ce poste est actuellement identifié au grade d'ingénieur dans le tableau des effectifs.

Aussi, afin de pouvoir mettre en adéquation ce poste avec le grade réellement détenu, il est proposé de transformer un poste de la manière suivante :

- suppression d'un poste d'ingénieur à temps complet ;
- création d'un poste de technicien à temps complet

Cette transformation prendrait effet à compter du 1^{er} novembre 2025.

2. Transformation d'un poste d'ingénieur en un poste d'ingénieur principal

Au regard des besoins du service et sur proposition du supérieur hiérarchique, il est proposé de transformer le poste de chef du service logistique opérationnelle de la manière suivante :

- suppression d'un emploi d'ingénieur non titulaire à temps complet,
- création d'un emploi d'ingénieur principal non titulaire à temps complet,

Cette transformation prendrait effet à compter du 1^{er} décembre 2025.

II. Filière sapeur-pompier professionnel

Les besoins du service nécessitent de faire évoluer le tableau des effectifs budgétaires selon les modalités définies ci-dessous :

1. Transformation d'un poste de lieutenant-colonel en un poste de commandant

Le poste de chef de groupement nord-ouest est actuellement identifié au grade de lieutenant-colonel. L'agent titulaire du poste a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} novembre 2025. L'officier désigné pour prendre ce poste est actuellement titulaire du grade de commandant. Il est ainsi proposé de transformer ce poste de la manière suivante :

- suppression d'un poste de lieutenant-colonel à temps complet ;
- création d'un poste de commandant à temps complet

Cette transformation prendrait effet à compter du 1^{er} novembre 2025.

2. Transformation d'un poste de capitaine en un poste de commandant

Au regard des besoins du service et sur propositions des supérieurs hiérarchiques, en accord avec l'évaluation 2024 et dans le respect des tableaux d'avancement de grade établis au titre de l'année 2025, il est proposé de transformer le poste de chef du CTA-CODIS du grade de capitaine au grade de commandant. Par ailleurs, ce poste est identifié au grade cible de commandant. Pour ces motifs, il est ainsi proposé de transformer ce poste de la manière suivante :

- suppression d'un poste de capitaine à temps complet ;
- création d'un poste de commandant à temps complet.

Cette transformation prendrait effet à compter du 1^{er} décembre 2025.

3. Transformation d'un poste de rédacteur en un poste de caporal

Au sein de l'équipe de direction, deux agents sont en charge de l'assistance et du secrétariat de l'équipe de direction. L'un des deux agents a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} octobre 2025. Au regard de l'ajustement du service lors du premier semestre 2025 et des actions à réaliser, il n'est pas envisagé de conserver ce poste. De plus, lors du CASDIS du 25 mars 2025, un poste d'adjudant au sein des unités opérationnelles a été réalloué au profit du pôle territorial Est. Afin de revenir à l'effectif nominal au sein des unités territoriales, il est proposé de transformer ce poste de la manière suivante :

- suppression d'un poste de rédacteur à temps complet ;
- création d'un poste de caporal à temps complet.

Cette transformation prendrait effet à compter du 1^{er} novembre 2025.

4. Création d'un poste d'officier prévision au pôle territorial Est

Un lieutenant hors classe du SDIS, actuellement à la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises depuis 2022 a demandé à mettre fin à sa mise à disposition. Au regard des besoins relatifs à la défense extérieure contre l'incendie sur une partie du territoire, notamment celui de la Haute Saintonge, il est nécessaire de créer un poste d'officier prévision du grade de lieutenant hors classe à temps complet au sein du service opération du pôle territorial Est.

- création d'un poste de lieutenant hors classe à temps complet.

Cette création de poste prendrait effet à compter du 1^{er} novembre 2025.

5. Transformation d'un poste d'attaché en un poste de commandant

Le poste d'adjoint au chef du pôle moyens généraux, identifié au grade d'attaché, est actuellement vacant. Dans le cadre d'un ajustement de l'organisation de ce pôle et au regard des besoins importants sur le patrimoine bâti du SDIS, il est nécessaire de créer un poste de chef de groupement du patrimoine bâti. Ce dernier prendrait également la fonction d'adjoint au chef de pôle.

Ce poste étant du rang de chef de groupement avec un profil relevant de la filière sapeur-pompier professionnelle, il est ainsi proposé de transformer ce poste de la manière suivante :

- suppression d'un poste d'attaché à temps complet ;
- création d'un poste de commandant à temps complet.

Cette transformation prendrait effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

6. Transformation d'un poste de commandant en un poste de capitaine

Le poste de chef du service organisation des secours est actuellement ouvert au grade de commandant. L'officier retenu lors de la procédure de recrutement en interne est actuellement sur le grade de capitaine. Ce poste est identifié au grade cible de capitaine conformément à la délibération n°76-2025 concernant la mise à jour des grades cibles / possibles.

Il est proposé de transformer le poste de la manière suivante :

- suppression d'un poste de commandant à temps complet ;
- création d'un poste de capitaine à temps complet.

Cette transformation prendrait effet à compter du 1^{er} novembre 2025.

Ces dispositions ont reçu l'avis favorable du Comité social territorial qui s'est réuni le 6 octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver ces créations et suppressions d'emplois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Certifié, publié et exécutoire

le 14 NOV. 2025

CAL 11/2025 DEK/11/11

Contrôleur général des finances

Stéphane VILLAIN

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 12 novembre 2025

Extrait du procès-verbal

Le 12 novembre 2025, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 16 octobre 2025

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOE, BLANC, BOTTON, CABRI, CHEDOUTEAUD, GRENON, GUILLEN, MARCHAIS, PROTEAU, SOULISSE, TAUPIN.

Nombre de conseillers en exercice : 22
quorum : 12
présents : 12

Membres de droit :

Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet, Monsieur le payeur départemental

Membres ayant voix consultative :

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin hors classe DRAPEAU, le capitaine DUMILLARD, le sergent-chef BENOIST, DEMAILLY, PINAUD.

Assistaient également :

Madame et Messieurs : le colonel LEPAGE, la secrétaire générale du Conseil départemental, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : BARRAUD, BAUDON, CAMPODARVE, DE ROFFIGNAC, DUCROCQ, DESPREZ, DUGUE, EMARD, GODINEAU, GRAU, LABARRIERE, LIBELLI, LIGONNIERE, MARCILLY, MERCIER, PONS, QUENTIN, RAFFARIN, SUEUR, VILLAUTREIX, le médecin de classe exceptionnelle AUDFRAY, le sergent-chef PRIOUR, le sergent-chef FERRY, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD, DELOUYE, NEUVIALLE.

DELIBERATION N°115-2025

MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES ACTIONS DE FORMATION EXTERNES ET TARIFICATION DE LA LOCATION D'OUTILS DE FORMATION

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°117-2019 du Conseil d'administration du 12 décembre 2019 et la délibération n°15-2022 du Conseil d'administration du 7 février 2022 relatives à la tarification des actions de formations externes et de la location d'outils de formation,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES ACTIONS DE FORMATION EXTERNES ET TARIFICATION DE LA LOCATION D'OUTILS DE FORMATION

Le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Charente-Maritime est régulièrement sollicité, à travers son centre de formation, pour des prestations de formation à des organismes privés ou publics.

Il dispose à cet effet d'agrément de formation auprès de la Préfecture, de la Région et de la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises. Le SDIS est également école chargée de missions auprès de l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers. Depuis le 24 décembre 2021, le SDIS est certifié Qualiopi.

Le SDIS est ainsi reconnu comme organisme de formation professionnelle.

Le coût de l'organisation des formations comprend des frais pédagogiques et, le cas échéant, des frais logistiques (hébergement et restauration). Les tarifications à appliquer ont été fixées par le Conseil d'administration du 12 décembre 2019, mises à jour le 7 février 2022.

Les conditions matérielles d'organisation de la formation évoluent chaque année.

En 2025, plusieurs éléments nouveaux sont intervenus :

- Un changement de prestataire repas au sein de la base aérienne 721 entraîne une modification de la procédure de facturation des repas auprès des organismes qui envoient leurs stagiaires en formation au sein du SDIS. Auparavant, la facturation se faisait directement entre ces organismes et la base aérienne. A compter du 1^{er} août 2025, cette disposition disparaît, le SDIS devenant l'interlocuteur direct du prestataire repas. Afin de simplifier le traitement, le coût de certaines formations inclut dorénavant le coût du déjeuner.
- L'obtention de la certification Qualiopi (en 2021) accroît les demandes de formations extérieures en ouvrant aux entreprises la possibilité de se faire financer par les opérateurs de compétences, organismes agréés par l'Etat chargés d'accompagner la formation professionnelle.
- L'augmentation du coût de la vie n'a pas été répercutée sur le tarif des formations depuis février 2022.
- Les tarifs des cabines poids lourds utilisées pour les stages SR-Lourds augmentent significativement (rareté du produit, tarif très fluctuant).
- Bien que la spécialité animalière ne soit pas reconnue réglementairement, les formations « animalières » sont désormais inscrites au catalogue. En effet, il paraît opportun de capitaliser sur une expérience significative acquise par le SDIS 17 pour proposer ces formations aux SDIS extérieurs. Deux niveaux et modules optionnels sont proposés : équipier, chef d'unité, module complémentaire fusil hypodermique, module complémentaire NAC (nouveaux animaux de compagnie) et module complémentaire « accompagnement à la mise en place d'une filière animalière ».
- Enfin, les FMPA TASSS (technique d'auto-sauvetage et de sauvetage de sauveteur) font également leur apparition afin de correspondre à une demande de formation continue des départements qui sont déjà venus en formation chez nous.

Ces nouvelles tarifications seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les tableaux ci-dessous récapitulent l'ensemble de la tarification applicable.

1- Prestations d'offres de formations

Type de formation	Libellé de formation	Tarif
Formation de secours à personnes (Tarification sur la base de 6 stagiaires minimum)	Gestes qui sauvent	20 € / stagiaire
	PSC (Premier secours citoyen)	65 € / stagiaire
	PSE1 ou PSE2	385 € / stagiaire
	Premier secours en mer - PSEM	400 € / stagiaire
	Formation continue d'une des formations de secours à personnes	100 € / stagiaire
Perfectionnement secours-routier	Secours-routier véhicule léger (4 jours) (déjeuners inclus)	750 € / stagiaire
	Secours routier véhicule poids lourds (4 jours) (déjeuners inclus)	1 400 € / stagiaire
Recyclage perfectionnement secours-routier	Secours routier véhicule poids lourds (2 jours) (déjeuners inclus)	700 € / stagiaire
Formation technique opérationnelle	Formation auto-sauvetage & sauvetage du sauveteur (4,5 jours) (déjeuners inclus)	900 € / stagiaire
	Recyclage formation auto-sauvetage & sauvetage du sauveteur (2 jours) (déjeuners inclus)	450 € / stagiaire
Formation à la lutte contre l'incendie au profit d'organismes publics	Formation de base de lutte contre l'incendie – FBI (déjeuners inclus)	25 € / heure / stagiaire
	Formation avancée de lutte contre l'incendie – FAL (déjeuners inclus)	
Formation à la lutte contre l'incendie au profit d'organismes publics ou privés (sur la base de 6 stagiaires minimum)	Equipier de première intervention – EPI	25, 35, 45, 55 € /h/ stagiaire, selon le niveau de technicité* du stage
	Equipier de seconde intervention, formation de Base – ESI	
	Equipier de seconde intervention avec option ARI et simulateur – ESI	
Formation Surveillance et Sauvetage Aquatique mention Littoral	Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur SSAL- 10 jours	1 700 € / stagiaire
Formateur SDIS	Déplacement d'un formateur du SDIS dans un autre SDIS ou organisme public ou privé. (hors frais de déplacement facturés au réel)	30, 40, 50, 60 € / heure selon qualifications demandées.
Formation télépilote de drone sapeurs-pompiers	Formation ouverte aux titulaires de l'examen théorique	1 600 € /stagiaire

Type de formation	Libellé de formation	Tarif
Formation de perfectionnement	Equipier sauveteur animalier (déjeuner inclus) (4,5 jours)	1 200 € / stagiaire
	Chef d'unité sauveteur animalier (prestation in situ de 2 jours) (hors frais de déplacement du formateur facturé au réel)	600 € / stagiaire
	Parcours équipier + chef d'unité (déjeuner inclus) 10,5 jours.	1 600 € / stagiaire
	Module complémentaire NAC (déjeuner inclus) 1,5 jour	480 € / stagiaire
	Module complémentaire fusil hypodermique (1 jour) (hors frais de déplacement facturés au réel)	330 € / stagiaire
	Module complémentaire accompagnement de la filière animalière (1,5 jours) (hors frais de déplacement facturés au réel)	500 € / session
Formation spécifique sur demande (sur la base de 6 stagiaires minimum)	Conception d'une action de formation spécifique à la demande d'une entreprise ou d'un partenaire.	25, 35, 45, 55 € /h/ stagiaire, selon le niveau de technicité* du stage

*Niveau de technicité : Complexité de la formation, sollicitation matérielle, technicité de l'encadrement, lieu de formation.

2- Prestations de location d'outils pédagogiques

Outils taille réelle	Caisson instable + opérateur	300 € / demi-journée ; 500 € / journée
	Simulateur gaz + opérateurs	400 € / demi-journée ; 700 € / journée
	Caisson d'observation (bois fourni) + 3 opérateurs	600 € / séance
	Tour de manœuvre + opérateur	300 € / demi-journée ; 500 € / journée
	Maison du secours à personne + aire adjacente	300 € / demi-journée ; 500 € / journée
Salle de cours	Salle de cours équipée d'un tableau interactif ou d'un vidéoprojecteur	150 € / demi-journée
Aire de manœuvre	200 m ² d'aire de manœuvre	400 € / journée

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la nouvelle tarification des actions de formation externes et de la location d'outils de formation à compter du 1^{er} janvier 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN

Certifié, publié et exécutoire

le 14 NOV. 2025

CA2M 2025 DEL MS

Le Président du conseil d'administration
et par délégation
le Directeur départemental

Contrôleur général Didier Marcaillou

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 12 novembre 2025

Extrait du procès-verbal

Le 12 novembre 2025, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 16 octobre 2025

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOE, BLANC, BOTTON, CABRI, CHEDOUTEAUD, GRENON, GUILLEN, MARCHAIS, PROTEAU, SOULISSE, TAUPIN.

Nombre de conseillers en exercice : 22
quorum : 12
présents : 12

Membres de droit :

Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet, Monsieur le payeur départemental

Membres ayant voix consultative :

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin hors classe DRAPEAU, le capitaine DUMILLARD, le sergent-chef BENOIST, DEMAILLY, PINAUD.

Assistaient également :

Madame et Messieurs : le colonel LEPAGE, la secrétaire générale du Conseil départemental, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : BARRAUD, BAUDON, CAMPODARVE, DE ROFFIGNAC, DUCROCQ, DESPREZ, DUGUE, EMARD, GODINEAU, GRAU, LABARRIERE, LIBELLI, LIGONNIERE, MARCILLY, MERCIER, PONS, QUENTIN, RAFFARIN, SUEUR, VILLAUTREIX, le médecin de classe exceptionnelle AUDFRAY, le sergent-chef PRIOUR, le sergent-chef FERRY, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD, DELOUYE, NEUVIALLE.

DELIBERATION N°116-2025

RECOURS A DEUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6272-2,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

RECOURS A DEUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Le Code général de la fonction publique (CGFP) renvoie au Code du travail pour les règles applicables au contrat d'apprentissage (conditions précisées par les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6272-2 du Code du travail).

Il est ouvert aux jeunes de 16 ans au moins. Cela concerne les personnes entrant dans leur 16^{ème} année (15 ans et un jour) qui ont terminé leur cycle du collège (brevet obtenu ou pas) et de moins de 30 ans (29 ans révolus) à la date de conclusion du contrat.

Ce contrat rémunéré est conclu entre l'apprenti (ou son représentant légal s'il est mineur) et l'employeur public. La **durée** du contrat d'apprentissage dans la fonction publique est **limitée**, allant de six mois à trois ans.

L'employeur verse une rémunération à l'apprenti, qui, en contrepartie, s'engage à travailler pour l'employeur pendant la durée du contrat.

L'apprentissage permet ainsi à l'apprenti de suivre une formation professionnelle en vue d'acquérir un diplôme ou un titre professionnel. Afin de favoriser l'insertion professionnelle des apprentis, la formation se fait en alternance et combine :

- **une partie théorique**, dispensée par le Centre de formation des apprentis (CFA), le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) ou par un établissement de formation (école) ;
- **une partie pratique**, assurée par l'employeur public et, notamment, par le maître d'apprentissage.

Deux étudiants ont été accueillis le 1^{er} septembre dernier :

- Le premier au **pôle opérationnel**, dans le cadre de la préparation d'une Licence professionnelle "Sécurité des biens et des personnes, parcours protection civile et sécurité des populations" auprès du CFA SUP Nouvelle Aquitaine. Il s'agira de réaliser un recueil de recommandations relatives aux installations de production d'énergies renouvelables et de stockage d'énergies. Ce recueil sera destiné aux porteurs de projets et aux services instructeurs.
- Le second au **pôle moyens généraux**, dans le cadre de la préparation d'un diplôme d'ingénieur auprès de l'EIGSII. Il s'agira d'assurer la poursuite de l'évolution des process logistiques, du programme de dématérialisation pour les CIS et équipes métier, la mise en place du programme d'échange de tenue de feu avec l'application ISILOG et appareils TIMCODE TC27, du programme de gestion des tournées. L'étudiant pourra également travailler sur des axes de progrès du service parc roulant (plans de maintenance automatisés sur le logiciel métier) ou du service patrimoine, comme sur toutes autres nouvelles demandes qui pourraient intervenir au cours de sa scolarité (3 ans) et pouvant faire progresser le SDIS 17.

Ces deux contrats prenant effet au 1^{er} septembre 2025 ont reçu l'avis favorable du Comité social territorial qui s'est réuni le 6 octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver le recours à deux contrats d'apprentissage au sein du pôle opérationnel et du pôle moyens généraux à compter du 1^{er} septembre 2025 et leur signature par le président du Conseil d'administration.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration



Stéphane VILLAIN

Certifié, publié

le 14 NOV. 2025

CA 211 2025 DEL 116

Pour le Président du conseil d'administration

et en délégation

le Directeur départemental

Contrôleur général Didier Marcaillou

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 12 novembre 2025

Extrait du procès-verbal

Le 12 novembre 2025, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 16 octobre 2025

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOE, BLANC, BOTTON, CABRI, CHEDOUTEAUD, GRENON, GUILLEN, MARCHAIS, PROTEAU, SOULISSE, TAUPIN.

Nombre de conseillers en exercice :	22
quorum :	12
présents :	12

Membres de droit :

Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet, Monsieur le payeur départemental

Membres ayant voix consultative :

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin hors classe DRAPEAU, le capitaine DUMILLARD, le sergent-chef BENOIST, DEMAILLY, PINAUD.

Assistaient également :

Madame et Messieurs : le colonel LEPAGE, la secrétaire générale du Conseil départemental, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : BARRAUD, BAUDON, CAMPODARVE, DE ROFFIGNAC, DUCROCQ, DESPREZ, DUGUE, EMARD, GODINEAU, GRAU, LABARRIERE, LIBELLI, LIGONNIERE, MARCILLY, MERCIER, PONS, QUENTIN, RAFFARIN, SUEUR, VILLAUTREIX, le médecin de classe exceptionnelle AUDFRAY, le sergent-chef PRIOUR, le sergent-chef FERRY, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD, DELOUYE, NEUVIALLE.

DELIBERATION N°117-2025

MODIFICATION DES DISPOSITIONS PARTICULIERES DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu le règlement intérieur du SDIS et ses dispositions particulières concernant les règles relatives au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels en unité opérationnelle,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

MODIFICATION DES DISPOSITIONS PARTICULIERES DU REGLEMENT INTERIEUR

Les dispositions particulières du règlement intérieur du SDIS relatives aux règles du temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels en unité opérationnelle ont été modifiées par le CASDIS du 10 décembre 2024. Il convient d'y apporter les modifications suivantes afin de tenir compte des modifications opérées dans le règlement intérieur au CASDIS du 25 mars 2025.

I. Décompte du temps de travail

2. Autorisations d'absence exceptionnelles

Rédaction actuelle :

Type d'autorisations d'absences	Evènements		Droits	Conditions	Pièces justificatives
FAMILLE	Naissance et adoption	Enfant	3 jours (21 heures)	Congés à consommer dans les 15 jours qui suivent la naissance.	Acte de naissance Certificat d'adoption
		Petit(e) fils / fille	2 jours (14 heures)	Absence non cumulable avec le congé d'adoption. Cumulable avec le congé paternité	

Modification proposée :

Type d'autorisations d'absences	Evènements		Droits	Conditions	Pièces justificatives
FAMILLE	Naissance et adoption	Enfant	Lors de la naissance ou de l'arrivée dans le foyer d'un ou plusieurs enfants, les agents ont droit à un congé de naissance, de paternité ou d'un congé d'adoption dans les conditions définies par voies réglementaires		Acte de naissance Certificat d'adoption
		Petit(e) fils / fille	2 jours (14 heures)	Octroyés lors de la naissance ou l'adoption d'un petit enfant	

Cette modification a reçu l'avis favorable du Comité social territorial qui s'est réuni le 6 octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver les dispositions particulières du règlement intérieur du SDIS modifiées concernant le décompte du temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels en unité opérationnelle pour les autorisations d'absence exceptionnelle.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN

Stéphane VILLAIN

Certifié, publié et exécutoire

le 14 NOV. 2025 Pour le Président du conseil d'administration
CARME 2025 DEL 117

Le Délégué départemental

Contrôleur général Didier Marcaillou

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 12 novembre 2025

Extrait du procès-verbal

Le 12 novembre 2025, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 16 octobre 2025

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOE, BLANC, BOTTON, CABRI, CHEDOUTEAUD, GRENON, GUILLEN, MARCHAIS, PROTEAU, SOULISSE, TAUPIN.

Nombre de conseillers en exercice : 22
quorum : 12
présents : 12

Membres de droit :

Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet, Monsieur le payeur départemental

Membres ayant voix consultative :

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin hors classe DRAPEAU, le capitaine DUMILLARD, le sergent-chef BENOIST, DEMAILLY, PINAUD.

Assistaient également :

Madame et Messieurs : le colonel LEPAGE, la secrétaire générale du Conseil départemental, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : BARRAUD, BAUDON, CAMPODARVE, DE ROFFIGNAC, DUCROCQ, DESPREZ, DUGUE, EMARD, GODINEAU, GRAU, LABARRIERE, LIBELLI, LIGONNIERE, MARCILLY, MERCIER, PONS, QUENTIN, RAFFARIN, SUEUR, VILLAUTREIX, le médecin de classe exceptionnelle AUDFRAY, le sergent-chef PRIOUR, le sergent-chef FERRY, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD, DELOUYE, NEUVIALLE.

DELIBERATION N°118-2025

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la fonction publique,
- Vu le règlement intérieur du SDIS,
- Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Il est proposé la modification du règlement intérieur suivante :

Chapitre 3 – IX - Cas particulier des SPP ayant souscrit un engagement SPV Article 242 – Situation pour les officiers

Rédaction actuelle :

Les sapeurs-pompiers volontaires ayant déjà un engagement au sein d'un centre d'incendie et de secours peuvent maintenir cet engagement dans ce CIS lorsqu'ils sont recrutés en qualité d'officier de sapeur-pompier professionnel. La concomitance des grades sera appliquée à la titularisation de l'officier. Le devoir d'implication de l'officier de sapeur-pompier volontaire respectera les conditions fixées à l'article 240 du présent règlement.

Sur proposition du Directeur départemental, afin de répondre à des missions particulières et à des besoins du service, il peut être procédé à l'engagement d'un officier de sapeur-pompier professionnel en qualité de sapeur-pompier volontaire. Le droit à servir sera en corrélation avec les besoins des missions à réaliser.

Modification proposée :

Les sapeurs-pompiers volontaires ayant déjà un engagement au sein d'un centre d'incendie et de secours peuvent maintenir cet engagement dans ce CIS lorsqu'ils sont recrutés en qualité d'officier de sapeur-pompier professionnel. La concomitance des grades sera appliquée à la titularisation de l'officier. Le devoir d'implication de l'officier de sapeur-pompier volontaire respectera les conditions fixées à l'article 240 du présent règlement.

Sur proposition du Directeur départemental, afin de répondre à des missions particulières et à des besoins du service, il peut être procédé à l'engagement d'un officier de sapeur-pompier professionnel en qualité de sapeur-pompier volontaire. Le droit à servir sera en corrélation avec les besoins des missions à réaliser.

Les officiers de sapeurs-pompiers professionnels ne peuvent percevoir des indemnités de sapeurs-pompiers volontaires, dès lors que leur sollicitation rentre dans le cadre des sujétions fonctionnelles ou opérationnelles, conformément à la délibération du Conseil d'administration en vigueur.

Cette modification a reçu l'avis favorable du Comité social territorial qui s'est réuni le 6 octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver le règlement intérieur modifié du SDIS.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration



Stéphane VILLAIN

Certifié, publié et exécutoire

le 14 NOV. 2025

C12 M2025 DEL M8

Président du conseil d'administration

et par délégation

Directeur départemental



Commissaire général Didier Murcollou

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 12 novembre 2025

Extrait du procès-verbal

Le 12 novembre 2025, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 16 octobre 2025

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOE, BLANC, BOTTON, CABRI, CHEDOUTEAUD, GRENON, GUILLEN, MARCHAIS, PROTEAU, SOULISSE, TAUPIN.

Nombre de conseillers en exercice : 22
quorum : 12
présents : 12

Membres de droit :

Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet, Monsieur le payeur départemental

Membres ayant voix consultative :

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin hors classe DRAPEAU, le capitaine DUMILLARD, le sergent-chef BENOIST, DEMAILLY, PINAUD.

Assistaient également :

Madame et Messieurs : le colonel LEPAGE, la secrétaire générale du Conseil départemental, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : BARRAUD, BAUDON, CAMPODARVE, DE ROFFIGNAC, DUCROCQ, DESPREZ, DUGUE, EMARD, GODINEAU, GRAU, LABARRIERE, LIBELLI, LIGONNIERE, MARCILLY, MERCIER, PONS, QUENTIN, RAFFARIN, SUEUR, VILLAUTREIX, le médecin de classe exceptionnelle AUDFRAY, le sergent-chef PRIOUR, le sergent-chef FERRY, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD, DELOUYE, NEUVIALLE.

DELIBERATION N°119-2025

MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – VOLET SANTE

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 827-1 et suivants,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – VOLET SANTE

En application du Code général de la fonction publique (articles L. 827-1 et suivants), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Ainsi, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la prévoyance et de la santé.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, le SDIS de la Charente-Maritime a mis en œuvre le volet prévoyance, plus communément appelé « maintien de salaire ».

À compter du 1^{er} janvier 2026, il est proposé de mettre en œuvre le volet santé, au bénéfice des personnels de notre établissement. Ce dossier a déjà fait l'objet d'échanges dans le cadre de la réunion de dialogue social du 18 avril dernier.

La mise en place d'une participation obligatoire au financement des frais de santé, ne peut être effective que dans le cadre du respect de l'un des deux dispositifs suivants :

- la **labellisation** (contrats référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents) ;
- la **convention dite de participation** (contrats collectifs) à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc respectant les principes de la commande publique.

La participation financière des employeurs publics ne peut être inférieure à 50% du montant de référence fixé par décret (30€), soit **15 € brut minimum par mois et par agent**.

Il est proposé :

- la mise en place d'une protection sociale complémentaire "santé", à compter du 1^{er} janvier 2026, dans le cadre du dispositif de labellisation, laissant ainsi la liberté à chaque agent de choisir sa couverture santé et les garanties les plus adaptées à ses besoins (individuels ou familiaux) ;
- les agents bénéficiaires : **tous les personnels permanents et non permanents** ;
- la **participation financière** du SDIS est fixée à 15 € brut par agent et par mois ;
- le versement de la participation du SDIS est soumis à la transmission annuelle, par l'agent, d'une attestation justifiant la labellisation de sa mutuelle.

Des actions de communication viendront compléter ce dispositif pour une mise en œuvre effective au 1^{er} janvier 2026.

Ces dispositions ont reçu l'avis favorable du comité social territorial qui s'est réuni le 6 octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la mise en œuvre du volet santé de la prestation sociale complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2026 dans les conditions ci-dessus détaillées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié, publié et exécutoire

le 14 NOV. 2025

CARMA 2025 DEL M9
 Pour le Président du conseil d'administration
 et par délégation
 le Directeur départemental
 Contrôleur général Didier Marcuillou



Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 12 novembre 2025

Extrait du procès-verbal

Le 12 novembre 2025, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 16 octobre 2025

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOE, BLANC, BOTTON, CABRI, CHEDOUTEAUD, GRENON, GUILLEN, MARCHAIS, PROTEAU, SOULISSE, TAUPIN.

Nombre de conseillers en exercice : 22
quorum : 12
présents : 12

Membres de droit :

Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet, Monsieur le payeur départemental

Membres ayant voix consultative :

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin hors classe DRAPEAU, le capitaine DUMILLARD, le sergent-chef BENOIST, DEMAILLY, PINAUD.

Assistaient également :

Madame et Messieurs : le colonel LEPAGE, la secrétaire générale du Conseil départemental, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : BARRAUD, BAUDON, CAMPODARVE, DE ROFFIGNAC, DUCROCQ, DESPREZ, DUGUE, EMARD, GODINEAU, GRAU, LABARRIERE, LIBELLI, LIGONNIERE, MARCILLY, MERCIER, PONS, QUENTIN, RAFFARIN, SUEUR, VILLAUTREIX, le médecin de classe exceptionnelle AUDFRAY, le sergent-chef PRIOUR, le sergent-chef FERRY, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD, DELOUYE, NEUVIALLE.

DELIBERATION N°120-2025

RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 231-1 à L. 231-4 et L. 232-1,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu la synthèse du RSU 2024 du SDIS,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

Conformément aux dispositions des articles L.231-1 à L.231-4 et L.232-1 du Code général de la fonction publique, les employeurs territoriaux sont tenus d'élaborer annuellement un rapport social unique (RSU) à partir des données renseignées dans une base de données sociales. Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 fixe le contenu, les conditions et les modalités d'élaboration de ce rapport.

Concernant les modalités pratiques de cette collecte, l'article L.231-4 du Code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion rendent accessibles aux collectivités territoriales et aux établissements publics en relevant, affiliés ou non affiliés, un portail numérique dédié au recueil des données sociales de la fonction publique territoriale : www.donnees-sociales.fr.

Le RSU rassemble les données à partir desquelles sont établies les lignes directrices de gestion qui déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines (dont la promotion interne et l'avancement de grade des agents).

Il s'articule autour de différentes thématiques (la GPEEC, les parcours professionnels, le recrutement, la formation...).

Ce rapport a reçu l'avis favorable du Comité social territorial qui s'est réuni le 6 octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver le rapport social unique 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN

Certifié, publié et exécutoire

le 14 NOV. 2025

CA 12 M 2025 DEL 120

Pour le Président du conseil d'administration

par délégation

le Préfet départemental

Contrôleur général Didier Marcaillou

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 12 novembre 2025

Extrait du procès-verbal

Le 12 novembre 2025, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 16 octobre 2025

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOE, BLANC, BOTTON, CABRI, CHEDOUTEAUD, GRENON, GUILLEN, MARCHAIS, PROTEAU, SOULISSE, TAUPIN.

Nombre de conseillers en	exercice :	22
	quorum :	12
	présents :	12

Membres de droit :

Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet, Monsieur le payeur départemental

Membres ayant voix consultative :

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin hors classe DRAPEAU, le capitaine DUMILLARD, le sergent-chef BENOIST, DEMAILLY, PINAUD.

Assistaient également :

Madame et Messieurs : le colonel LEPAGE, la secrétaire générale du Conseil départemental, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : BARRAUD, BAUDON, CAMPODARVE, DE ROFFIGNAC, DUCROCQ, DESPREZ, DUGUE, EMARD, GODINEAU, GRAU, LABARRIERE, LIBELLI, LIGONNIERE, MARCILLY, MERCIER, PONS, QUENTIN, RAFFARIN, SUEUR, VILLAUTREIX, le médecin de classe exceptionnelle AUDFRAY, le sergent-chef PRIOUR, le sergent-chef FERRY, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD, DELOUYE, NEUVIALLE.

DELIBERATION N°121-2025

INDEMNITE DE SUJETION SPECIFIQUE SOUS-DIRECTEUR SANTE

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2025 fixant les montants de l'indemnité de sujétion spécifique versée aux sous-directeurs des services d'incendie et de secours,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

INDEMNITE DE SUJETION SPECIFIQUE SOUS-DIRECTEUR SANTE

L'arrêté du 21 juillet 2025 fixe les montants de l'indemnité de sujétion spécifique versée aux sous-directeurs des services d'incendie et de secours.

Le montant annuel brut de cette indemnité de sujétion spécifique est de 939 € pour le médecin-chef d'une sous-direction santé.

L'octroi de cette indemnité a reçu l'avis favorable du Comité social territorial qui s'est réuni le 6 octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'octroi d'une indemnité de sujétion spécifique de 939 € brut par an au sous-directeur santé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN

Certifié, publié et exécutoire

le 14 Nov 2025

CA 121 2025 DEL 121

~~Le Président du conseil d'administration~~
~~et par délégation~~
~~le Directeur départemental~~
~~Contrôleur général Didier Marcaillou~~

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 12 novembre 2025

Extrait du procès-verbal

Le 12 novembre 2025, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 16 octobre 2025

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOE, BLANC, BOTTON, CABRI, CHEDOUTEAUD, GRENON, GUILLEN, MARCHAIS, PROTEAU, SOULISSE, TAUPIN.

Nombre de conseillers en	exercice :	22
	quorum :	12
	présents :	12

Membres de droit :

Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet, Monsieur le payeur départemental

Membres ayant voix consultative :

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin hors classe DRAPEAU, le capitaine DUMILLARD, le sergent-chef BENOIST, DEMAILLY, PINAUD.

Assistaient également :

Madame et Messieurs : le colonel LEPAGE, la secrétaire générale du Conseil départemental, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : BARRAUD, BAUDON, CAMPODARVE, DE ROFFIGNAC, DUCROCQ, DESPREZ, DUGUE, EMARD, GODINEAU, GRAU, LABARRIERE, LIBELLI, LIGONNIERE, MARCILLY, MERCIER, PONS, QUENTIN, RAFFARIN, SUEUR, VILLAUTREIX, le médecin de classe exceptionnelle AUDFRAY, le sergent-chef PRIOUR, le sergent-chef FERRY, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD, DELOUYE, NEUVIALLE.

DELIBERATION N°122-2025

ELECTION DU 4^{EME} MEMBRE DU BUREAU

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°70-2021 et 71-2021 du Conseil d'administration du 3 septembre 2021,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

ELECTION DU 4^{EME} MEMBRE DU BUREAU

Lors du Conseil d'administration d'installation du 3 septembre 2021 :

- la composition du Bureau du Conseil d'administration a été fixée à 5 membres, conformément aux dispositions de l'article L. 1424-27 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que cette instance est composée du Président, de trois vice-présidents et, le cas échéant, d'un membre supplémentaire ;
- il a, en outre été acté que le 4^{ème} membre du Bureau devait être élu parmi les représentants du bloc communal (communes et EPCI) ;
- M. Bernard BESSON, en sa qualité représentant des EPCI, a été élu 4^{ème} membre du Bureau.

M. Bernard BESSON étant décédé cet été, il convient de procéder à une élection pour le remplacer en tant que 4^{ème} membre du Bureau.

Conformément aux dispositions de la délibération n°70-2021 du Conseil d'administration du 3 septembre 2021, le membre élu devra être un représentant des communes ou des EPCI.

Le scrutin est uninominal à la majorité absolue pour les 2 premiers tours et relative pour le 3^{ème} tour.

Il est donc fait appel à candidature pour le 4^{ème} membre du Bureau.

Monsieur Taupin est candidat. Aucune autre candidature ne se déclare.

1^{er} tour du scrutin :

Le Président passe au vote :

Abstention : 1 voix
Blanc ou nul : 0 voix
Pour : 11 voix

Monsieur Taupin, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4^{ème} membre du Bureau.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration



Stéphane VILLAIN

Certifié, publié et exécutoire

le 14 NOV. 2025

CA 2025 DEL 122

Pour le Président du conseil d'administration
et par délégation
le Directeur d'intercommunalité
Contrôleur Général Didier Marcaillou



Délibérations

du Bureau du Conseil d'administration

du 4 décembre 2025

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 4 décembre 2025



Le 4 décembre 2025, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 27 novembre 2025.

Étaient présents Messieurs : Christophe CABRI, Jean-Claude GRENON, Didier TAUPIN

Était excusée Madame: Ghislaine GUILLEN

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	4

DELIBERATION N°123-2025

CONTRAT DE MISSION AU CABINET DE GENEALOGIE BEAURAIN ET ASSOCIES

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de contrat de mission au cabinet de généalogie Beaurain et associés,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

CONTRAT DE MISSION AU CABINET DE GENEALOGIE BEURAIN ET ASSOCIES

Un legs a été institué au profit du SDIS par une personne décédée le 25 juillet 2025. Le legs est également consenti au profit de six autres légataires.

Le cabinet de généalogie Beurain et associés a été mandaté suite à l'ouverture de la succession afin de s'assurer de l'absence d'héritiers réservataires et de différentes missions associées au règlement de la succession et notamment de :

- contrôler la capacité juridique des personnes morales légataires et récupérer les justificatifs établissant leurs droits,
- représenter les légataires dans la régularisation de l'ensemble des actes notariés,
- suivre et assister le notaire dans la procédure de règlement successoral,
- coordonner les démarches pratiques utiles,
- vérifier l'existence d'éventuels contrats d'assurance-vie.

Dans ce cadre, une procuration a été établie par le SDIS au profit du cabinet de généalogie pour la signature de l'acte de notoriété le 10 octobre dernier à l'étude notariale en charge de la succession.

Le cabinet de généalogie a, entre temps, établi un contrat de confirmation de droits héréditaires avec le SDIS fixant l'ensemble de ses missions et déterminant sa rémunération à 12% TTC de la somme qui sera effectivement versée au SDIS.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la signature du contrat de mission avec le cabinet de généalogie Beurain et associés et d'autoriser le Président du Conseil d'administration à le signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN



Certifié, publié et exécutoire

le 08 DEC. 2025

B04122025DEL123


Président du conseil d'administration
par délégation
du conseil départemental

général Didier Marcollou

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 4 décembre 2025

Extrait du procès-verbal

Le 4 décembre 2025, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 27 novembre 2025.

Étaient présents Messieurs : Christophe CABRI, Jean-Claude GRENON, Didier TAUPIN

Était excusée Madame: Ghislaine GUILLEN

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	4

DELIBERATION N°124-2025

REFORME DE MATERIELS

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la liste de matériels,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

REFORME DE MATERIELS

L'inventaire des actifs du SDIS, pratiqué chaque année, permet de faire sortir de l'actif des matériels.

Pour choisir de sortir de l'actif certains matériels, trois critères peuvent être appliqués :

- ces matériels sont obsolètes ;
- la réparation ne serait économiquement pas justifiée ;
- une offre de reprise a été formulée auprès du SDIS.

Les matériels listés en annexe du rapport répondent chacun à l'un de ces critères.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- de désaffecter du service les matériels listés en annexe du rapport ;
- de prononcer leur réforme définitive en vue de leur don, destruction ou vente.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN



Certifié, publié et exécutoire
le 08 DEC. 2025

30412.2025 DEL 124

Pour le Président du conseil d'administration
en sa délégalation
le Directeur départemental
Contrôleur général Didier Marcaillou

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 4 décembre 2025

Extrait du procès-verbal

Le 4 décembre 2025, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 27 novembre 2025.

Étaient présents Messieurs : Christophe CABRI, Jean-Claude GRENON, Didier TAUPIN

Était excusée Madame: Ghislaine GUILLEN

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	4

DELIBERATION N°125-2025

PARTICIPATION A L'ACQUISITION DE MATERIEL AU PROFIT D'AGENTS HANDICAPES

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°18 du Conseil d'administration du 18 septembre 2014,

Vu la facture d'Harmonie médical service du 21 mai 2025,

Vu le courrier de la directrice du FIPHFP du 25 septembre 2025,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

PARTICIPATION A L'ACQUISITION DE MATERIEL AU PROFIT D'AGENTS HANDICAPES

Par délibération n°18-2014 en date du 18 septembre 2014 relative à la mise en œuvre du dispositif d'aide à l'acquisition de matériels au profit des agents handicapés dans le cadre du FIPHFP,

Le Conseil d'administration a :

- approuvé le dispositif national d'aide à l'acquisition de matériels pour les fonctionnaires handicapés dans le cadre du FIPHFP et prévu les crédits nécessaires tant en dépenses qu'en recettes, l'opération étant totalement neutre financièrement pour le SDIS ;
- donné délégation au Bureau pour accorder individuellement l'aide au vu des dossiers présentés par chaque agent.

Dans le cadre de ce dispositif, une aide pourrait être apportée à un agent pour l'acquisition d'un fauteuil roulant.

Le coût du matériel s'élève à 5 330,00€ TTC.

La prise en charge financière serait la suivante :

Organisme	Montant de prise en charge
CPAM	2 187,03€
MDPH	0,00 €
Mutuelle complémentaire	0,00 €
SDIS	3 142,97€

Il est à noter que le montant de 3 142,97€ sera intégralement remboursé au SDIS par le FIPHFP.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président du Conseil d'administration à verser la somme de 3 142,97€ à l'agent concerné.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN



Certifié, publié et exécutoire

le 08 DEC. 2025

B04122025 DEL 125

Pour le Président du conseil d'administration

le Directeur départemental

le Maire Général Didier Marcaillou

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 4 décembre 2025

Extrait du procès-verbal

Le 4 décembre 2025, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 27 novembre 2025.

Étaient présents Messieurs : Christophe CABRI, Jean-Claude GRENON, Didier TAUPIN

Était excusée Madame: Ghislaine GUILLEN

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	4

DELIBERATION N°126-2025

ACQUISITION D'EFFETS VESTIMENTAIRES ET D'ARTICLES ASSOCIES

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

ACQUISITION D'EFFETS VESTIMENTAIRES ET D'ARTICLES ASSOCIES

Le SDIS de la Charente-Maritime, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes interdépartemental des services d'incendie et de secours du Centre-Ouest-Atlantique a lancé une consultation en vue de la passation d'accords-cadres relatifs à l'acquisition, la fourniture et la livraison en divers sites, d'effets vestimentaires et d'habillement ainsi que d'articles divers entrant dans le champ de la nature d'achat.

Les prestations et fournitures sont réparties en vingt-et-un lots distincts faisant l'objet d'accords-cadres séparés. L'allotissement est le suivant :

N°lot	Désignation	Contenu
01	Casques de type A et B	Sont notamment dus au présent lot : - les casques de protection de type A et B ; - les accessoires divers ; - les prestations de formation ; - les prestations d'enlèvement d'articles usagés, en fin de vie ou non conformes et revalorisation des fournitures de même nature ; - tout article, fourniture ou service entrant dans le champ catégoriel du présent lot et de nature d'achat équivalente.
02	Lampes de casques	Sont notamment dus au présent lot : - les lampes à piles pour casque ; - les lampes rechargeables pour casque ; - les accessoires divers ; - les éventuelles prestations de formation ; - les prestations d'enlèvement d'articles usagés, en fin de vie ou non conformes et revalorisation des fournitures de même nature ; - tout article, fourniture ou service entrant dans le champ catégoriel du présent lot et de nature d'achat équivalente.
03	Cagoules de protection	Sont notamment dus au présent lot : - les cagoules de protection filtrante ; - les cagoules de protection ; - les éventuelles prestations de formation ; - les prestations d'enlèvement d'articles usagés, en fin de vie ou non conformes et revalorisation des fournitures de même nature ; - tout article, fourniture ou service entrant dans le champ catégoriel du présent lot et de nature d'achat équivalente.
04	Tenues de service et d'intervention	Sont notamment dus au présent lot : - les vestes et pantalons de service et d'intervention ; - les vestiaires TSI en achat ou en location ; - les prestations d'enlèvement d'articles usagés, en fin de vie ou non conformes et revalorisation des fournitures de même nature ; - tout article, fourniture ou service entrant dans le champ catégoriel du présent lot et de nature d'achat équivalente.
05	Polos manches courtes et longues pour sapeurs-pompiers	Sont notamment dus au présent lot : - les polos ; - les prestations d'enlèvement d'articles usagés, en fin de vie ou non conformes et revalorisation des fournitures de même nature ; - tout article, fourniture ou service entrant dans le champ catégoriel du présent lot et de nature d'achat équivalente.

<i>Num</i>	<i>Désignation</i>	<i>Contenu</i>
06	Sweat-shirts pour sapeurs-pompiers	Sont notamment dus au présent lot : - les sweat-shirts pour sapeurs-pompiers ; - les prestations d'enlèvement d'articles usagés, en fin de vie ou non conformes et revalorisation des fournitures de même nature ; - tout article, fourniture ou service entrant dans le champ catégoriel du présent lot et de nature d'achat équivalente.
07	Pull-overs pour sapeurs-pompiers	Sont notamment dus au présent lot : - les pull-overs pour sapeurs-pompiers ; - les prestations d'enlèvement d'articles usagés, en fin de vie ou non conformes et revalorisation des fournitures de même nature ; - tout article, fourniture ou service entrant dans le champ catégoriel du présent lot et de nature d'achat équivalente.
08	Chemises, chemisettes et assimilées	Sont notamment dus au présent lot : - les chemises et les chemisettes ; - les prestations d'enlèvement d'articles usagés, en fin de vie ou non conformes et revalorisation des fournitures de même nature ; - tout article, fourniture ou service entrant dans le champ catégoriel du présent lot et de nature d'achat équivalente.
09	Gilets de haute visibilité et gilets personnalisables	Sont notamment dus au présent lot : - les gilets de haute visibilité ; - les gilets divers personnalisables ; - les prestations d'enlèvement d'articles usagés, en fin de vie ou non conformes et revalorisation des fournitures de même nature ; - tout article, fourniture ou service entrant dans le champ catégoriel du présent lot et de nature d'achat équivalente.
10	Parkas, blousons et coupe-vent pour sapeurs-pompiers	Sont notamment dus au présent lot : - les vestes de protection contre les intempéries ; - les parkas, les blousons et les coupe-vent divers ; - les inserts et les doublures divers ; - les prestations d'enlèvement d'articles usagés, en fin de vie ou non conformes et revalorisation des fournitures de même nature ; - tout article, fourniture ou service entrant dans le champ catégoriel du présent lot et de nature d'achat équivalente.
11	Tenues de pluie	Sont notamment dus au présent lot : - les vestes et les pantalons de protection de pluie ; - les prestations accessoires et marquages divers ; - les prestations d'enlèvement d'articles usagés, en fin de vie ou non conformes et revalorisation des fournitures de même nature ; - tout article, fourniture ou service entrant dans le champ catégoriel du présent lot et de nature d'achat équivalente.
12	Gants de protection de type B et C	Sont notamment dus au présent lot : - les gants de protection de type « B » au sens du référentiel TVEPSP ; - les gants de protection de type « C » au sens du référentiel TVEPSP ; - les éventuelles prestations de formation ; - les prestations d'enlèvement d'articles usagés, en fin de vie ou non conformes et revalorisation des fournitures de même nature ; - tout article, fourniture ou service entrant dans le champ catégoriel du présent lot de nature d'achat équivalente.

<i>Num</i>	<i>Désignation</i>	<i>Contenu</i>
13	Gants de protection hors type B et C	Sont notamment dus au présent lot : - les gants de protection hors types B et C au sens du référentiel TVEPSP à destination des sapeurs-pompiers ; - les éventuelles prestations de formation ; - les prestations d'enlèvement d'articles usagés, en fin de vie ou non conformes et revalorisation des fournitures de même nature ; - tout article, fourniture ou service entrant dans le champ catégoriel du présent lot et de nature d'achat équivalente. Sont exclus tout article, fourniture et service entrant dans le champ du lot précédent.
14	Sacs de transport	Sont notamment dus au présent lot : - les sacs de transport ; - les prestations accessoires et marquages divers ; - les prestations d'enlèvement d'articles usagés, en fin de vie ou non conformes et revalorisation des fournitures de même nature ; - tout article, fourniture ou service entrant dans le champ catégoriel du présent lot et de nature d'achat équivalente.
15	Chaussettes	Sont notamment dus au présent lot : - les chaussettes et socquettes ; - les prestations accessoires et les marquages divers ; - tout article, fourniture ou service entrant dans le champ catégoriel du présent lot et de nature d'achat équivalente.
16	Chaussures de protection de type A et C	Sont notamment dus au présent lot : - les chaussures de protection de type A et C au sens du référentiel TVEPSP ; - les chaussures de protection ou de sécurité de toute nature ; - les lacets, le cirage et les accessoires divers ; - les vestiaires ; - les prestations d'enlèvement d'articles usagés, en fin de vie ou non conformes et revalorisation des fournitures de même nature ; - tout article, fourniture ou service entrant dans le champ catégoriel du présent lot et de nature d'achat équivalente.
17	Galonnage	Sont notamment dus au présent lot : - les galons de poitrine et les fourreaux d'épaules ; - les insignes diverses ; - les bandes patronymiques ; - les fourragères ; - divers accessoires ; - tout article, fourniture ou service entrant dans le champ catégoriel du présent lot et de nature d'achat équivalente.
18	Coiffes de cérémonie	Sont notamment dus au présent lot : - les képis et tricornes ; - les gabarits ; - les prestations d'enlèvement d'articles usagers ou non conformes et revalorisation des fournitures de même nature ; - tout article, fourniture ou service entrant dans le champ catégoriel du présent lot et de nature d'achat équivalente. Sont notamment exclus du présent lot : - les bonnets ; - les effets coiffants tricotés et/ou souples.

Num	Désignation	Contenu
19	Tenues de cérémonie	Sont notamment dus au présent lot : - les pantalons, les vestes et vareuses ; - les attributs de fonction ; - les cravates ; - les prestations d'enlèvement d'articles usagés ou non conformes et revalorisation des fournitures de même nature ; - tout article, fourniture ou service entrant dans le champ catégoriel du présent lot et de nature d'achat équivalente.
20	Chaussures de ville	Sont notamment dus au présent lot : - les chaussures basses pour homme et femme ; - les escarpins ; - les bottes pour femme ; - les lacets ; - les prestations d'enlèvement d'articles usagés, en fin de vie ou non conformes et revalorisation des fournitures de même nature ; - tout article, fourniture ou service entrant dans le champ catégoriel du présent lot et de nature d'achat équivalente. Sont notamment exclus du présent lot : - les chaussures de protection de type A et C ; - les chaussures de protection ou de sécurité de toute nature.
21	Tenues de feu	Sont notamment dus au présent lot : - les tenues de feu conformes à la norme EN 469-2020 ; - les prestations d'enlèvement d'articles usagés, en fin de vie ou non conformes et revalorisation des fournitures de même nature ; - tout article, fourniture ou service entrant dans le champ catégoriel du présent lot et de nature d'achat équivalente.

Les participants à l'acte d'achat, détaillés par lot sont :

Num lot	Membres participant à l'acte d'achat
01	SDIS 16, 17, 19, 23, 24, 33, 40, 47, 64, 79, 86 et 87
02	SDIS 17, 23, 24, 33, 40, 64, 79, 86 et 87
03	SDIS 16, 17, 19, 23, 24, 33, 40, 47, 64, 79, 86 et 87
04	SDIS 16, 17, 19, 23, 24, 33, 40, 47, 64, 79, 86 et 87
05	SDIS 16, 17, 19, 23, 24, 33, 40, 47, 64, 79, 86 et 87
06	SDIS 16, 17, 23, 24, 33, 40, 47, 64, 79, 86 et 87
07	SDIS 16, 17, 19, 23, 24, 33, 40, 47, 64, 79, et 87
08	SDIS 16, 17, 19, 23, 24, 33, 40, 47, 64, 79, 86 et 87
09	SDIS 16, 17, 19, 23, 24, 33, 40, 47, 64, 79, 86 et 87
10	SDIS 16, 17, 19, 23, 24, 33, 40, 47, 64, 79, 86 et 87
11	SDIS 16, 17, 19, 23, 24, 33, 47, 64, 79, et 87
12	SDIS 16, 17, 19, 23, 24, 33, 40, 47, 64, 79, 86 et 87
13	SDIS 16, 17, 19, 23, 24, 33, 47, 64, 79, 86 et 87
14	SDIS 16, 17, 19, 24, 33, 40, 64, 79, 86 et 87
15	SDIS 16, 17, 19, 33, 40, 47, 79, 86 et 87
16	SDIS 16, 17, 19, 23, 24, 33, 40, 47, 64, 79, 86 et 87
17	SDIS 16, 17, 19, 23, 24, 33, 40, 47, 64, 79, 86 et 87
18	SDIS 16, 17, 19, 23, 24, 33, 40, 64, 79 et 87
19	SDIS 16, 17, 19, 23, 24, 33, 40, 79 et 87
20	SDIS 16, 17, 19, 23, 24, 33, 40, 47, 64, 79, 86 et 87
21	SDIS 17, 19, 23, 24, 33, 40, 47, 79, 86 et 87

A titre indicatif, la coordination administrative est assurée par le SDIS 17 et le coordonnateur technique est le SDIS 33.

La mise en concurrence s'est effectuée suivant les modalités d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La proposition de variante libre n'était pas autorisée. Il n'était pas prévu de variante imposée. Il n'était pas non plus prévu de prestation supplémentaire équivalente (PSE). Toutefois, le pouvoir adjudicateur prévoyait des fournitures et prestations facultatives. Sont considérées comme facultatives, des prestations ou fournitures qui sont demandées au cadre du dossier de consultation et expressément identifiées, mais dont la valorisation (ou l'abondement) n'est pas imposée. Une absence de réponse concernant celles-ci ne rend pas irrégulière la proposition du soumissionnaire. Elles sont à distinguer de la notion de variante. A contrario, en cas de réponse favorable à la demande de la personne publique, ces prestations seront incluses au marché et donneront lieu à des commandes potentielles.

Les modalités de publicité étaient adaptées au montant estimé du besoin et à la nature des contrats, en application de l'article R. 2131-16 du Code de la commande publique.

L'avis de marché a fait l'objet d'une publication dans les conditions suivantes :

Support	Date d'entrée en publication	Date de parution	Observation(s)
JOUE	09/04/2025	10/04/2025	Num annonce : 233891-2025
BOAMP	09/04/2025	10/04/2025	Num annonce : 25-41495
https://v3.marches-securises.fr/ (profil acheteur du SDIS 17)	09/04/2025	10/04/2025	
https://www.sdis17.fr/marche-public/ (site internet du SDIS 17)	09/04/2025	10/04/2025	

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été mis gracieusement à la disposition de celles-ci qui devaient remettre leur offre par voie dématérialisée, via le profil acheteur de la personne publique.

La date limite initiale de réception des plis était fixée au 17 juin 2025 (12h00), délai de rigueur.

A l'issue de la période de consultation :

- 144 dossiers de consultation avaient été retirés dont 67 de façon anonyme ;
- 40 plis ont été remis dans les délais conformément aux stipulations du règlement de la consultation ;

Ceux-ci sont :

Num registre	Date de réception du pli	Mode de réception du pli	Nom du déposant	Observation(s)
01	14/05/2025 17h33	Dépôt dématérialisé.	Eurl DBB DI BARTOLOMEO BLANC	Pli relatif au lot n°19. Echantillons remis le 09/05/2025.
02	20/05/2025 12h55	Dépôt dématérialisé remplacé.	ACNI Sas-AKAMMAK	Pli relatif au lot n°08. Echantillons remis le 13/06/2025. Pli annulé et remplacé par un dépôt ultérieur.
03	02/06/2025 11h46	Dépôt dématérialisé.	SOFAC	Pli relatif au lot n°18. Echantillons remis le 06/06/2025.

<i>Num registre</i>	<i>Date de réception du pli</i>	<i>Mode de réception du pli</i>	<i>Nom du déposant</i>	<i>Observation(s)</i>
04	06/06/2025 11h45	Dépôt dématérialisé remplacé.	CLEON	Pli relatif au lot n°20. Echantillons remis, le 13/06/2025. Pli annulé et remplacé par un dépôt ultérieur.
05	06/06/2025 11h49	Dépôt dématérialisé.	CLEON	Pli relatif au lot n°20. Echantillons remis le 13/06/2025. Pli annulant et remplaçant un dépôt antérieur.
06	10/06/2025 09h20	Dépôt dématérialisé remplacé.	REGAIN Sas	Pli relatif au lot n°07. Pli annulé et remplacé par un dépôt ultérieur.
07	10/06/2025 09h33	Dépôt dématérialisé.	REGAIN Sas	Pli relatif au lot n°07. Echantillons remis le 13/06/2025. Pli annulant et remplaçant un dépôt antérieur. Pli de sauvegarde reçu le 13/06/2025.
08	11/06/2025 08h44	Dépôt dématérialisé.	TALUX Sa	Pli relatif au lot n°15. Echantillons remis le 13/06/2025. Pli de sauvegarde reçu le 16/06/2025.
09	12/06/2025 13h29	Dépôt dématérialisé.	EUROPA KIMACHE	Pli relatif aux lots n°05 et 06. Echantillons remis le 28/05/2025.
10	12/06/2025 17h51	Dépôt dématérialisé remplacé.	ETABLISSEMENT J. ROSTAING Sas	Pli relatif aux lots n°12 et 13. Pli annulé et remplacé par un dépôt ultérieur.
11	13/06/2025 10h23	Dépôt dématérialisé remplacé.	GALLIN Sas	Pli relatif au lot n°01. Pli annulé et remplacé par un dépôt ultérieur.
12	13/06/2025 10h23	Dépôt dématérialisé.	PROCOVES	Pli relatif aux lots n°03, 12 et 13. Echantillons remis le 16/06/2025. Pli de sauvegarde déposé le 16/06/2025.
13	13/06/2025 13h27	Dépôt dématérialisé.	BOCHE Sas	Pli relatif aux lots n°16 et 20. Echantillons remis le 05/06/2025. Pli de sauvegarde reçu le 16/06/2025.
14	13/06/2025 15h13	Dépôt dématérialisé.	GALLIN Sas	Pli relatif aux lots n°01 et 02. Echantillons remis le 13/06/2025. Pli de sauvegarde reçu le 17 juin 2025 (10h00). Pli annulant et remplaçant un dépôt antérieur.
15	13/06/2025 15h54	Dépôt dématérialisé.	ETABLISSEMENT J. ROSTAING Sas	Pli relatif aux lots n°12 et 13. Echantillons remis le 13/06/2025. Pli annulant et remplaçant un dépôt antérieur. Pli de sauvegarde reçu le 13/06/2025.
16	13/06/2025 16h00	Dépôt dématérialisé.	TISMAIL Sas	Pli relatif au lot n°15. Pli de sauvegarde reçu le 16/06/2025. Echantillons remis le 13/06/2025.
17	14/06/2025 12h09	Dépôt dématérialisé.	ROSENBAUER France Sarl	Pli relatif au lot n°01. Echantillons remis le 26/05/2025.

<i>Num registre</i>	<i>Date de réception du pli</i>	<i>Mode de réception du pli</i>	<i>Nom du déposant</i>	<i>Observation(s)</i>
18	15/06/2025 10h38	Dépôt dématérialisé remplacé.	SIOEN France Sas Division FIREFIGHTER	Pli relatif au lot n°21. Echantillons remis le 16/06/2025. Pli annulé et remplacé par un dépôt ultérieur.
19	15/06/2025 10h52	Dépôt dématérialisé.	SIOEN France Sas Division FIREFIGHTER	Pli relatif au lot n°21. Echantillons remis le 16/06/2025. Pli annulant et remplaçant un dépôt antérieur.
20	16/06/2025 11h50	Dépôt dématérialisé.	LEBON PROTECTION INDUSTRIELLE	Pli relatif au lot n°12. Echantillons remis le 16/06/2025.
21	16/06/2025 12h25	Dépôt dématérialisé.	CHATARD Sas	Pli relatif au lot 21. Echantillons remis le 13/06/2025.
22	16/06/2025 13h31	Dépôt dématérialisé.	CODUPAL Sas	Pli relatif aux lots 09, 10 et 11. Echantillons remis le 16/06/2025.
23	16/06/2025 15h10	Dépôt dématérialisé remplacé.	INTERSIGNALETIC SECURITE Sas	Pli relatif au lot n°02. Echantillons remis le 13/06/2025. Pli annulé et remplacé par un dépôt ultérieur.
24	16/06/2025 15h11	Dépôt dématérialisé.	VOLKL GmbH & Co. KG	Pli relatif au lot n°16. Echantillons remis le 13/06/2025.
25	16/06/2025 15h26	Dépôt dématérialisé.	TOP BAGAGE INTERNATIONAL Sas	Pli relatif au lot n°14. Echantillons remis le 13/06/2025.
26	16/06/2025 19h27	Dépôt dématérialisé.	MARCK & BALSAN	Pli relatif aux lots n°04, 17, 18 et 19. Echantillons remis le 13/06/2025.
27	16/06/2025 19h33	Dépôt dématérialisé remplacé.	SENFA	Pli relatif au lot n°03. Echantillons remis le 16/06/2025. Pli annulé et remplacé par un dépôt ultérieur.
28	16/06/2025 19h53	Dépôt dématérialisé.	ACNI Sas-AKAMMAK	Pli relatif au lot n°08. Echantillons remis le 13/06/2025. Pli annulant et remplaçant un dépôt antérieur.
29	17/06/2025 08h35	Dépôt dématérialisé.	EPISUD Sarl	Pli relatif au lot n°02. Echantillons remis le 16/06/2025.
30	17/06/2025 09h07	Dépôt dématérialisé.	DUMONT SECURITE	Pli relatif au lot n°02. Echantillons remis le 16/06/2025.
31	17/06/2025 09h59	Dépôt dématérialisé.	ALLIANCE GENERALE DE CONFECTION (AL GE CO)	Pli relatif aux lots n°17 et 19. Echantillons remis le 16/06/2025.
32	17/06/2025 10h00	Dépôt dématérialisé.	INTERSIGNALETIC SECURITE Sas	Pli relatif au lot n°02. Echantillons remis le 13/06/2025. Pli annulant et remplaçant un dépôt antérieur.
33	17/06/2025 10h35	Dépôt dématérialisé remplacé.	EUROMAST	Pli relatif au lot n°01. Echantillons remis le 13/06/2025. Pli annulé et remplacé par un dépôt ultérieur.

Num registre	Date de réception du pli	Mode de réception du pli	Nom du déposant	Observation(s)
34	17/06/2025 10h51	Dépôt dématérialisé.	SENF A	Pli relatif au lot n°03. Echantillons remis le 16/06/2025. Pli annulant et remplaçant un dépôt antérieur.
35	17/06/2025 10h56	Dépôt dématérialisé.	PAUL BOYE TECHNOLOGIES	Pli relatif aux lots n°04, 08, 19 et 21. Echantillons remis le 17/06/2025 à 08h55.
36	17/06/2025 10h59	Dépôt dématérialisé.	EUROMAST	Pli relatif aux lots n°01 et 04. Echantillons remis le 13/06/2025. Pli annulant et remplaçant par un dépôt ultérieur.
37	17/06/2025 11h06	Dépôt dématérialisé.	ABILIS LOGISTIQUE Sas	Pli relatif aux lots 08, 17, 18 et 20. Echantillons remis le 16/06/2025.
38	17/06/2025 11h16	Dépôt dématérialisé.	BETRANCOURT PROTECTION INCENDIE (BPI)	Pli relatif au lot n°04. Echantillons remis le 13/06/2025.
39	17/06/2025 11h38	Dépôt dématérialisé remplacé.	ALTO RISK Sarl	Pli relatif aux lots n°03 et 05. Echantillons remis le 13/06/2025. Pli annulé et remplacé par un dépôt ultérieur.
40	17/06/2025 11h49	Dépôt dématérialisé.	ALTO RISK Sarl	Pli relatif aux lots n°03 et 05. Echantillons remis le 13/06/2025. Pli annulant et remplaçant un dépôt antérieur.

Les critères intervenant pour le jugement des offres étaient les suivants :

Critères	Valeur de notation
Sous-critères	
Lots 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 18, 19 et 21	
Valeur technique de l'offre :	45,00 / 100,00
– <i>qualité et pertinence des fournitures au regard des documents remis et de l'examen des éventuels échantillons (qualité et pertinence des matières, qualité des assemblages, etc.) :</i>	20,00 / 45,00
– <i>qualité des fournitures par rapport aux résultats des essais réalisés (ergonomie, confort, solidité et durabilité éventuelle, etc.) :</i>	20,00 / 45,00
– <i>modalités de traitement et de gestion des commandes compris conditions de délivrance de la fourniture et du service.</i>	5,00 / 45,00
Prix :	40,00 / 100,00
Service après-vente (SAV) :	10,00 / 100,00
– <i>modalités de prise en compte d'une demande de SAV, suivi et gestion de cette dernière, condition d'exclusion éventuelle :</i>	4,00 / 10,00
– <i>conditions, modalités et délai de remplacement d'une fourniture dégradée ou détériorée entrant dans le champ SAV :</i>	4,00 / 10,00
– <i>garantie commerciale et contractuelle dont la durée :</i>	2,00 / 10,00
Caractères environnementaux et de développements durables de l'offre :	5,00 / 100,00
– <i>modalités de livraison (mode de transport, programmation des livraisons, conditions de livraison, modalités d'exécution écoresponsable des services inhérents au lot, etc.) :</i>	1,00 / 5,00
– <i>conditionnement des articles (qualité et matière des emballages, reprises éventuelles des emballages pour reconditionnement, réutilisation d'emballage et/ou reconditionnement, etc.) :</i>	2,00 / 5,00

Critères	Valeur de notation
Sous-critères	
Lots n°01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 18, 19 et 21	
– modalités de reprise, de retraitement et de revalorisation des articles usagers ou détériorés (filiales de retraitement et de revalorisation, conditions de reprise des articles, modalités de conditionnement des articles repris, modalités de revalorisation, etc.) :	2,00 / 5,00
Lots n°15, 17 et 20	
Prix :	70,00 / 100,00
Valeur technique de l'offre :	25,00 / 100,00
– qualité et pertinence des fournitures au regard des documents remis et de l'examen des éventuels échantillons (qualité et pertinence des matières, qualité des assemblages, etc.) :	9,00 / 25,00
– qualité des fournitures par rapport aux résultats des essais réalisés (ergonomie, confort, solidité et durabilité éventuelle, etc.) :	9,00 / 25,00
– modalités de traitement et de gestion des commandes compris conditions de livraison :	5,00 / 25,00
– garantie commerciale et contractuelle dont la durée :	2,00 / 25,00
Caractères environnementaux et de développements durables de l'offre :	5,00 / 100,00
– modalités de livraison (mode de transport, programmation des livraisons, conditions de livraison, modalités d'exécution écoresponsable des services inhérents au lot, etc.) :	1,00 / 5,00
– conditionnement des articles (qualité et matière des emballages, reprises éventuelles des emballages pour reconditionnement, réutilisation d'emballage et/ou reconditionnement, etc.) :	2,00 / 5,00
– modalités de reprise de retraitement et de revalorisation des articles usagers ou détériorés (filiales de retraitement et de revalorisation, conditions de reprise des articles, modalités de conditionnement des articles repris, modalités de revalorisation, etc.) :	2,00 / 5,00

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 4 décembre 2025 a émis un avis sur l'admission des candidats et le jugement des propositions et a décidé :

- pour le lot n°1 relatif à l'acquisition de casques de type A et B de déclarer le lot sans suite pour infructuosité en raison de l'absence d'offre régulière, acceptable et appropriée reçue dans les délais et de procéder à une nouvelle mise en concurrence suivant les modalités de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;
- pour le lot n°2 relatif à l'acquisition de lampes de casques de déclarer le lot sans suite pour infructuosité en raison de l'absence d'offre régulière, acceptable et appropriée reçue dans les délais et de procéder à une nouvelle mise en concurrence suivant les modalités de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;
- pour le lot n°3 relatif à l'acquisition de cagoules de protection de désigner comme titulaire l'opérateur économique ALTO RISK Sarl (num de registre 40) ayant remis l'unique offre régulière, acceptable et appropriée dans les délais pour un montant de 218 019,80 € HT soit 261 623,76 € TTC ;
- pour le lot n°4 relatif à l'acquisition de tenues de service et d'intervention de désigner comme titulaire l'opérateur économique PAUL BOYE TECHNOLOGIES (num de registre 35) ayant remis l'offre régulière, acceptable et appropriée la mieux classée pour un montant de 992 654,40 € HT soit 1 191 185,28 € TTC ;
- pour le lot n°5 relatif à l'acquisition de polos manches courtes et longues pour sapeurs-pompiers de désigner comme titulaire l'opérateur économique EUROPA KIMACHE (num de registre 09) ayant remis l'offre régulière, acceptable et appropriée la mieux classée pour un montant de 429 859,00 € HT soit 515 830,80 € TTC ;
- pour le lot n°6 relatif à l'acquisition de sweat-shirts pour sapeurs-pompiers de désigner comme titulaire l'opérateur économique EUROPA KIMACHE (num de registre 09) ayant remis l'unique offre régulière, acceptable et appropriée dans les délais pour un montant de 23 908,00 € HT soit 28 689,60 € TTC ;

- pour le lot n°7 relatif à l'acquisition de pull-overs pour sapeurs-pompiers de désigner comme titulaire l'opérateur économique REGAIN Sas (num de registre 07) ayant remis l'unique offre régulière, acceptable et appropriée dans les délais pour un montant de 71 564,40 € HT soit 85 877,28 € TTC ;
- pour le lot n°8 relatif à l'acquisition de chemises, chemisettes et assimilées de désigner comme titulaire l'opérateur économique PAUL BOYE TECHNOLOGIES (num de registre 35) ayant remis l'offre régulière, acceptable et appropriée la mieux classée pour un montant de 26 881,75 € HT soit 32 258,40 € TTC ;
- pour le lot n°9 relatif à l'acquisition de gilets de haute visibilité et gilets personnalisables de désigner comme titulaire l'opérateur économique CODUPAL Sas (num de registre 22) ayant remis l'unique offre régulière, acceptable et appropriée dans les délais pour un montant de 35 369,15 € HT soit 42 442,98 € TTC ;
- pour le lot n°10 relatif à l'acquisition de parkas, blousons et coupe-vent pour sapeurs-pompiers de désigner comme titulaire l'opérateur économique CODUPAL Sas (num de registre 22) ayant remis l'unique offre régulière, acceptable et appropriée dans les délais pour un montant de 255 759,50 € HT soit 306 911,40 € TTC ;
- pour le lot n°11 relatif à l'acquisition de tenues de pluie de désigner comme titulaire l'opérateur économique CODUPAL Sas (num de registre 22) ayant remis l'unique offre régulière, acceptable et appropriée dans les délais pour un montant de 30 121,00 € HT soit 36 145,20 € TTC ;
- pour le lot n°12 relatif à l'acquisition de gants de protection de type B et C de désigner comme titulaires les opérateurs économiques LEBON PROTECTION INDUSTRIELLE (num de registre 20) et PROCOVES (num registre 12) ayant remis les offres régulières, acceptables et appropriées les mieux classées pour un montant respectif de 110 677,30 € HT soit 132 812,76 € TTC (LEBON PROTECTION INDUSTRIELLE) et 118 873,40 € HT soit 142 648,08 € TTC (PROCOVES) ;
- pour le lot n°13 relatif à l'acquisition de gants de protection hors type B et C de désigner comme titulaire l'opérateur économique PROCOVES (num de registre 12) ayant remis l'offre régulière, acceptable et appropriée la mieux classée pour un montant de 65 138,90 € HT soit 78 166,68 € TTC ;
- pour le lot n°14 relatif à l'acquisition de sacs de transport de désigner comme titulaire l'opérateur économique TOP BAGAGE INTERNATIONAL Sas (num registre 25) ayant remis l'unique offre régulière, acceptable et appropriée dans les délais pour un montant de 100 761,30 € HT soit 120 913,56 € TTC ;
- pour le lot n°15 relatif à l'acquisition de chaussettes de désigner comme titulaire l'opérateur économique TISMAIL Sas (num de registre 16) ayant remis l'offre régulière, acceptable et appropriée la mieux classée pour un montant de 37 939,50 € HT soit 45 527,40 € TTC ;
- pour le lot n°16 relatif à l'acquisition de chaussures de protection de type A et C de désigner comme titulaires les opérateurs économiques BOCHE Sas (num de registre 13) et VOLKL GmbH & Co.Kg (num registre 24) ayant remis les offres régulières, acceptables et appropriées les mieux classées pour un montant respectif de 952 403,50 € HT soit 1 142 884,20 € TTC (BOCHE Sas) et 960 565,38 € HT soit 1 143 072,808 € TTC (VOLKL GmbH & Co.Kg) ;
- pour le lot n°17 relatif à l'acquisition de galonnage de désigner comme titulaire l'opérateur économique ABILIS LOGISTIQUE Sas (num de registre 37) ayant remis l'offre régulière, acceptable et appropriée la mieux classée pour un montant de 47 267,08 € HT soit 56 720,50 € TTC ;
- pour le lot n°18 relatif à l'acquisition de coiffes de cérémonie de désigner comme titulaires les opérateurs économiques SOFAC (num de registre 03) et ABILIS LOGISTIQUE Sas (num registre 37) ayant remis les offres régulières, acceptables et appropriées les mieux classées pour un montant respectif de 30 634,59 € HT soit 36 761,51 € TTC (SOFAC) et 26 459,70 € HT soit 31 751,64 € TTC (ABILIS LOGISTIQUE Sas) ;
- pour le lot n°19 relatif à l'acquisition de tenues de cérémonie de désigner comme titulaires les opérateurs économiques PAUL BOYE TECHNOLOGIES (num de registre 35) et MARCK & BALSAN (num registre 26) ayant remis les offres régulières, acceptables et appropriées les mieux classées pour un montant respectif de 38 850,78 € HT soit 46 620,94 € TTC (PAUL BOYE TECHNOLOGIES) et 51 712,65 € HT soit 62 055,18 € TTC (MARCK & BALSAN) ;
- pour le lot n°20 relatif à l'acquisition de chaussures de ville de désigner comme titulaire l'opérateur économique BOCHE Sas (num de registre 13) ayant remis l'offre régulière, acceptable et appropriée la mieux classée pour un montant de 10 673,30 € HT soit 12 807,96 € TTC ;
- pour le lot n°21 relatif à l'acquisition de tenues de feu de désigner comme titulaires les opérateurs économiques CHATARD Sas (num de registre 21) et PAUL BOYE TECHNOLOGIES (num registre 35) ayant remis les offres régulières, acceptables et appropriées les mieux classées pour un montant respectif de 809 650,00 € HT soit 971 580,00 € TTC (CHATARD Sas) et 885 308,10 € HT soit 1 062 369,72 € TTC (PAUL BOYE TECHNOLOGIES) ;

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la procédure de mise en concurrence, l'admission des candidats, le classement et le jugement des différentes propositions ;
- d'admettre la décision de la commission d'appel d'offres et, en conséquence :
 - pour le lot n°1 relatif à l'acquisition de casques de type A et B, de déclarer le lot sans suite pour infructuosité en raison de l'absence d'offre régulière, acceptable et appropriée reçue dans les délais et de procéder à une nouvelle mise en concurrence suivant les modalités de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;
 - pour le lot n°2 relatif à l'acquisition de lampes de casques, de déclarer le lot sans suite pour infructuosité en raison de l'absence d'offre régulière, acceptable et appropriée reçue dans les délais et de procéder à une nouvelle mise en concurrence suivant les modalités de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;
 - pour le lot n°3 relatif à l'acquisition de cagoules, de désigner comme titulaire l'opérateur économique ALTO RISK Sarl (num de registre 40) ayant remis l'unique offre régulière, acceptable et appropriée dans les délais pour un montant de 218 019,80 € HT soit 261 623,76 € TTC ;
 - pour le lot n°4 relatif à l'acquisition de tenues de service et d'intervention, de désigner comme titulaire l'opérateur économique PAUL BOYE TECHNOLOGIES (num de registre 35) ayant remis l'offre régulière, acceptable et appropriée la mieux classée pour un montant de 992 654,40 € HT soit 1 191 185,28 € TTC ;
 - pour le lot n°5 relatif à l'acquisition de polos manches courtes et longues pour sapeurs-pompiers, de désigner comme titulaire l'opérateur économique EUROPA KIMACHE (num de registre 09) ayant remis l'offre régulière, acceptable et appropriée la mieux classée pour un montant de 429 859,00 € HT soit 515 830,80 € TTC ;
 - pour le lot n°6 relatif à l'acquisition de sweat-shirts pour sapeurs-pompiers, de désigner comme titulaire l'opérateur économique EUROPA KIMACHE (num de registre 09) ayant remis l'unique offre régulière, acceptable et appropriée dans les délais pour un montant de 23 908,00 € HT soit 28 689,60 € TTC ;
 - pour le lot n°7 relatif à l'acquisition de pull-overs pour sapeurs-pompiers, de désigner comme titulaire l'opérateur économique REGAIN Sas (num de registre 07) ayant remis l'unique offre régulière, acceptable et appropriée dans les délais pour un montant de 71 564,40 € HT soit 85 877,28 € TTC ;
 - pour le lot n°8 relatif à l'acquisition de chemises, chemisettes et assimilées, de désigner comme titulaire l'opérateur économique PAUL BOYE TECHNOLOGIES (num de registre 35) ayant remis l'offre régulière, acceptable et appropriée la mieux classée pour un montant de 26 881,75 € HT soit 32 258,40 € TTC ;
 - pour le lot n°9 relatif à l'acquisition de gilets de haute visibilité et gilets personnalisables, de désigner comme titulaire l'opérateur économique CODUPAL Sas (num de registre 22) ayant remis l'unique offre régulière, acceptable et appropriée dans les délais pour un montant de 35 369,15 € HT soit 42 442,98 € TTC ;
 - pour le lot n°10 relatif à l'acquisition de parkas, blousons et coupe-vent pour sapeurs-pompiers, de désigner comme titulaire l'opérateur économique CODUPAL Sas (num de registre 22) ayant remis l'unique offre régulière, acceptable et appropriée dans les délais pour un montant de 255 759,50 € HT soit 306 911,40 € TTC ;
 - pour le lot n°11 relatif à l'acquisition de tenues de pluie, de désigner comme titulaire l'opérateur économique CODUPAL Sas (num de registre 22) ayant remis l'unique offre régulière, acceptable et appropriée dans les délais pour un montant de 30 121,00 € HT soit 36 145,20 € TTC ;
 - pour le lot n°12 relatif à l'acquisition de gants de protection de type B et C, de désigner comme titulaires les opérateurs économiques LEBON PROTECTION INDUSTRIELLE (num de registre 20) et PROCOVES (num registre 12) ayant remis les offres régulières, acceptables et appropriées les mieux classées pour un montant respectif de 110 677,30 € HT soit 132 812,76 € TTC (LEBON PROTECTION INDUSTRIELLE) et 118 873,40 € HT soit 142 648,08 € TTC (PROCOVES) ;
 - pour le lot n°13 relatif à l'acquisition de gants de protection hors type B et C, de désigner comme titulaire l'opérateur économique PROCOVES (num de registre 12) ayant remis l'offre régulière, acceptable et appropriée la mieux classée pour un montant de 65 138,90 € HT soit 78 166,68 € TTC ;

- pour le lot n°14 relatif à l'acquisition de sacs de transport, de désigner comme titulaire l'opérateur économique TOP BAGAGE INTERNATIONAL Sas (num registre 25) ayant remis l'unique offre régulière, acceptable et appropriée dans les délais pour un montant de 100 761,30 € HT soit 120 913,56 € TTC ;
- pour le lot n°15 relatif à l'acquisition de chaussettes, de désigner comme titulaire l'opérateur économique TISMAIL Sas (num de registre 16) ayant remis l'offre régulière, acceptable et appropriée la mieux classée pour un montant de 37 939,50 € HT soit 45 527,40 € TTC ;
- pour le lot n°16 relatif à l'acquisition de chaussures de protection de type A et C, de désigner comme titulaires les opérateurs économiques BOCHE Sas (num de registre 13) et VOLKL GmbH & Co.Kg (num registre 24) ayant remis les offres régulières, acceptables et appropriées les mieux classées pour un montant respectif de 952 403,50 € HT soit 1 142 884,20 € TTC (BOCHE Sas) et 960 565,38 € HT soit 1 142 648,01 € TTC (VOLKL GmbH & Co.Kg) ;
- pour le lot n°17 relatif à l'acquisition de galonnage, de désigner comme titulaire l'opérateur économique ABILIS LOGISTIQUE Sas (num de registre 37) ayant remis l'offre régulière, acceptable et appropriée la mieux classée pour un montant de 47 267,08 € HT soit 56 720,50 € TTC ;
- pour le lot n°18 relatif à l'acquisition de coiffes de cérémonie, de désigner comme titulaires les opérateurs économiques SOFAC (num de registre 03) et ABILIS LOGISTIQUE Sas (num registre 37) ayant remis les offres régulières, acceptables et appropriées les mieux classées pour un montant respectif de 30 634,59 € HT soit 36 761,51 € TTC (SOFAC) et 26 459,70 € HT soit 31 751,64 € TTC (ABILIS LOGISTIQUE Sas) ;
- pour le lot n°19 relatif à l'acquisition de tenues de cérémonie, de désigner comme titulaires les opérateurs économiques PAUL BOYE TECHNOLOGIES (num de registre 35) et MARCK & BALSAN (num registre 26) ayant remis les offres régulières, acceptables et appropriées les mieux classées pour un montant respectif de 38 850,78 € HT soit 46 620,94 € TTC (PAUL BOYE TECHNOLOGIES) et 51 712,65 € HT soit 62 055,18 € TTC (MARCK & BALSAN) ;
- pour le lot n°20 relatif à l'acquisition de chaussures de ville, de désigner comme titulaire l'opérateur économique BOCHE Sas (num de registre 13) ayant remis l'offre régulière, acceptable et appropriée la mieux classée pour un montant de 10 673,30 € HT soit 12 807,96 € TTC ;
- pour le lot n°21 relatif à l'acquisition de tenues de feu, de désigner comme titulaires les opérateurs économiques CHATARD Sas (num de registre 21) et PAUL BOYE TECHNOLOGIES (num registre 35) ayant remis les offres régulières, acceptables et appropriées les mieux classées pour un montant respectif de 809 650,00 € HT soit 971 580,00 € TTC (CHATARD Sas) et 885 308,10 € HT soit 1 062 369,72 € TTC (PAUL BOYE TECHNOLOGIES).
- d'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer les différents accords-cadres de fournitures qui en découlent et tous documents s'y rattachant ;
- en l'absence de désignation de titulaire, de procéder :
 - soit en une nouvelle mise en concurrence suivant les modalités de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;
 - soit en une procédure sans publicité, ni mise en concurrence préalable, en application du 1° de l'article R. 2122-2 du Code précité pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Visé, publié et exécutoire

Pour le 08 DEC 2025 Conseil d'administration

et par délégation

Bois de la République

Conseiller général Didier Marcaillou

Stéphane VILLAIN



736

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 4 décembre 2025

Extrait du procès-verbal

Le 4 décembre 2025, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 27 novembre 2025.

Étaient présents Messieurs : Christophe CABRI, Jean-Claude GRENON, Didier TAUPIN

Était excusée Madame: Ghislaine GUILLEN

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	4

DELIBERATION N°127-2025

REGLEMENT TRANSACTIONNEL SUITE AU SINISTRE DE JONZAC

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le projet de règlement transactionnel,
- Vu** le rapport du Président du Conseil d'administration,

REGLEMENT TRANSACTIONNEL SUITE AU SINISTRE DE JONZAC

Le centre d'incendie et de secours de Jonzac a été partiellement détruit par un incendie au cours de la nuit du 21 décembre 2024.

A la suite de ce sinistre et de sa déclaration auprès de la compagnie titulaire du marché d'assurance « Dommages aux biens » (Allianz) à la date du sinistre, il a été procédé à plusieurs mesures d'urgence, puis conservatoires, comme la mise en place de modulaires pour reprendre l'activité opérationnelle sur site.

La compagnie d'assurance, pour définir l'indemnité prévisionnelle, s'est basée sur un calcul de reconstruction de la partie détruite avec un calcul de vétusté qui aurait pu être récupérée si le SDIS avait décidé de procéder à ces travaux.

Compte-tenu du fait que les travaux de construction de la nouvelle caserne de Jonzac étaient prévus et qu'ils ont depuis démarré, il a été proposé à Allianz, via l'expert d'assuré missionné par le SDIS, un règlement transactionnel du sinistre. Le protocole reprend les dommages matériels, les frais et pertes, les frais supplémentaires, la franchise ainsi que les honoraires de l'expert d'assuré. Le montant global de l'indemnité à percevoir a été arrêté à la somme de 383 594 €, à laquelle il conviendra de déduire le montant des honoraires de l'expert d'assuré d'un montant de 25 087 €. S'agissant d'un protocole négocié, il n'est pas demandé de justificatifs exhaustifs des dépenses engagées par le SDIS qui a réglé l'intégralité des frais occasionnés.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver le montant de l'indemnité d'assurance et le règlement transactionnel et d'autoriser le Président du Conseil d'administration à le signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN



Certifié, publié et exécutoire

le 08 DEC. 2025

B04122025 DEL 127

Pour le Président du conseil d'administration

par délégation

Le Directeur départemental

Contrôleur général Didier Mucallou

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 4 décembre 2025

Extrait du procès-verbal

Le 4 décembre 2025, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 27 novembre 2025.

Étaient présents Messieurs : Christophe CABRI, Jean-Claude GRENON, Didier TAUPIN

Était excusée Madame: Ghislaine GUILLEN

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	4

DELIBERATION N°128-2025

MODIFICATION DE LA CONVENTION TYPE RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA FORMATION « STAGE OCEAN »

**Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours
de la Charente-Maritime,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°101-2025 du Bureau du Conseil d'administration du 25 septembre 2025,

Vu le projet de convention type modifiée relative à l'organisation de la formation « stage océan »,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

**MODIFICATION DE LA CONVENTION TYPE RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA FORMATION
« STAGE OCEAN »**

Lors du Bureau du Conseil d'administration du 25 septembre 2025, il a été approuvé la convention type relative à l'organisation de la formation « stage océan ».

Conformément à cette convention, une participation financière de 200 € est demandée aux stagiaires. Cette participation correspond à la formation initiale « Surveillant sauveteur aquatique littoral » (SSAL). Sont exonérés de cette participation les sapeurs-pompiers volontaires ayant un engagement en cours au sein du SDIS.

La circulaire du 20 juin 2025 relative au programme de formation continue 2026 pour les unités d'enseignement aux premiers secours des filières de sécurité civile permet de combiner la formation continue de Surveillant sauveteur aquatique littoral (SSAL) avec la formation continue de Premiers secours en équipe niveau 2 (PSE2). Il est donc proposé d'intégrer ces deux formations continues (SSAL et PSE2) dans la convention « stage océan » et de fixer le montant de la participation financière pour ces deux formations à 160 €.

Par ailleurs, il est proposé de prévoir une exonération de la participation financière pour ces deux formations pour les jeunes sapeurs-pompiers volontaires et les sapeurs-pompiers professionnels ayant un engagement en cours au sein du SDIS, comme c'est le cas dans le cadre des conventions relatives à l'organisation des formations au BNSSA, PSE 1 et 2 pour les futurs surveillants de baignade.

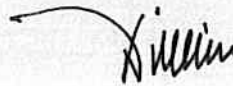
Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention type modifiée pour le stage « océan » et d'autoriser le Président du Conseil d'administration à la signer avec chaque stagiaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN



Certifié, publié et exécutoire

le 08 DEC. 2025

Boh AL 2025 DEL 128

Pour le Président du conseil d'administration
le Directeur départemental

Contrôleur général Didier Marcaillou

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 4 décembre 2025

Extrait du procès-verbal

Le 4 décembre 2025, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 27 novembre 2025.

Étaient présents Messieurs : Christophe CABRI, Jean-Claude GRENON, Didier TAUPIN

Était excusée Madame: Ghislaine GUILLEN

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	4

DELIBERATION N°129-2025

MODIFICATION DE LA CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LE SDIS ET L'ADJSP

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°100-2024 du Bureau du Conseil d'administration du 12 novembre 2024,

Vu le projet de convention de collaboration entre le SDIS et l'ADJSP

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

MODIFICATION DE LA CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LE SDIS ET L'ADJSP

La convention liant L'Association départementale des Jeunes sapeurs-pompiers de la Charente-Maritime (ADJSP17) et le SDIS a connu plusieurs évolutions ces dernières années. Toutefois, les modalités d'indemnisation des animateurs et aide-animateurs des jeunes sapeurs-pompiers (JSP) n'ont pas été modifiées depuis 2017.

Dans un contexte de renforcement de l'attractivité du volontariat et d'évolution des besoins pédagogiques, il apparaît nécessaire d'actualiser et de simplifier ce dispositif.

La modification proposée repose sur un principe unique :

- 2 encadrants ;
 - animateur JSP (Taux 110%)
 - aide-formateur (Taux 100%)
- 3 heures par session ;
- 14 niveaux ;
- 30 sessions par année scolaire.

Cela représente un volume de 2 520 heures indemnissables.

Le coût estimé est de 27 720 €, soit une augmentation d'environ 8 470 €, correspondant à 770 heures supplémentaires.

Cette évolution demeure soutenable grâce aux économies réalisées sur le budget.

La modification des modalités d'indemnisation de la convention ADJSP17–SDIS17 permet de valoriser l'engagement des formateurs JSP et d'harmoniser les règles d'indemnisation.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la modification de la convention avec l'ADJSP et d'autoriser le Président à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN



Certifié, publié et exécutoire
le 08 DEC. 2025

3041225 DEL 129


Président du Conseil d'administration
le 08 DEC. 2025
Dirigeant (Fonctionnaire)

Le directeur général Didier Miroslou



Délibérations

du Conseil d'administration

du 11 décembre 2025

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 11 décembre 2025

Extrait du procès-verbal

Le 11 décembre 2025, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 17 novembre 2025

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOE, BLANC, CABRI, CHEDOUTEAUD, DUCROCQ, DUGUE, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, MARCHAIS, PONS, PROTEAU, SOULISSE, TAUPIN.

Nombre de conseillers en exercice : 22
quorum : 12
présents : 15

Membres de droit :

Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet, Monsieur le payeur départemental

Membres ayant voix consultative :

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin de classe exceptionnelle AUDFRAY, le capitaine DUMILLARD, le sergent-chef BENOIST, DEMAILLY, NEUVIALLE, PINAUD.

Assistaient également :

Madame et Messieurs : le colonel LEPAGE, le capitaine ROBERT, VIC, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :

Monsieur le Préfet, Mesdames et Messieurs : BARRAUD, BAUDON, BOTTON, CAMPODARVE, DE ROFFIGNAC, DESPREZ, GRAU, LIBELLI, LIGONNIERE, MARCILLY, QUENTIN, RAFFARIN, SUEUR, VILLAUTREIX, le sergent-chef PRIOUR, le sergent-chef FERRY, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD.

DELIBERATION N°130-2025

EVOLUTION DES RESSOURCES ET CHARGES PREVISIBLES DU SDIS POUR 2026

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-35 et R. 1424-32,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

EVOLUTION DES RESSOURCES ET CHARGES PREVISIBLES DU SDIS POUR 2026

I) CONTEXTE GENERAL DE 2025A) Données opérationnelles

1- Comparatif annuel de la période de janvier à octobre

En matière opérationnelle, au 31 octobre 2025, le SDIS a effectué 42 046 interventions hors zones de baignade. Au 31 octobre 2024, le SDIS avait effectué 41 214 interventions, en 2023, 39 917, en 2022, 43 524 interventions et 40 010 en 2021.

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
------	------	------	------	------	------	------	------	------

Pour mémoire, il faut souligner le caractère atypique des deux années précédentes :

- l'année 2022 : incendies tout au long de l'été (de juin à septembre) avec des engagements de moyens considérables (le SDIS a été un contributeur important en renforts zonaux) ;
- pour l'année 2023, outre les événements exceptionnels du tremblement de terre sur les communes de La Laigne, de Cram-chaban et leurs alentours et de l'incendie de silos à La Pallice, il faut ajouter les interventions liées aux tempêtes Ciaran et Domingos qui n'ont pas été prises en compte dans ces données. Les premiers chiffres qui en ressortent dépassent les 1 000 interventions.
- en 2024, malgré une saison estivale relativement épargnée par les incendies de forêt, il faut souligner les inondations successives qui ont touché Saintes et ses alentours au cours du 1er trimestre 2024 qui ont contribué à ce que l'année 2024 se situe donc dans une moyenne haute du nombre d'interventions.

L'année 2025 se situe donc dans une moyenne très haute du nombre d'interventions avec une saison estivale marquée par des incendies.

Dans le détail, l'activité opérationnelle du 1^{er} janvier au 31 octobre 2025 se décompose comme suit :

- secours à personne (SUAP) : +2,30% : 33 836 interventions contre 33 074 en 2024, 31 518 en 2023, 30 635 en 2022 et 30 690 en 2021 sur la même période ;
- accidents de la circulation : +5,94% : 3 568 interventions en 2025 contre 3 368 en 2024, 3 266 en 2023, 3 350 en 2022 et 3 211 en 2021 sur la même période ;
- incendies +12,74% : 2 921 interventions en 2025 contre 2 591 en 2024, 2 763 en 2023, 2 273 en 2022 et 2 195 en 2021 sur la même période ;
- opérations diverses : -21,05% : 1 722 interventions en 2025 contre 2 181 en 2024, 2 370 sur la même période en 2023.

Concernant la lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels, le nombre d'interventions pour feux de forêt est passé de 25 à 106 (+324,00%) et pour ceux d'espaces naturels (culture, haies etc.) de 484 à 792 (+63,64%).

2- Une année marquée par des interventions importantes sur le département

Les interventions les plus notables de la période passée sont :

- 25 octobre 2025 : La Rochelle, intervention pour risque d'effondrement d'un bâtiment ;
- 7 août 2025 : Bussac-Forêt, 8 hectares détruits dans un massif résineux de 15 à 20 ans d'âge ;
- 2 août 2025 : Clérac, 6 hectares (plusieurs centaines d'hectares sauvegardées) ;
- 27 juillet 2025 : Saint-Martin-de-Coux, feux de champs de 8 hectares ;
- 12 juillet 2025 : Bussac-Forêt, 2,8 hectares de détruit dans un massif résineux de 15 à 20 ans d'âge ;
- 6 juillet 2025 : Montlieu-la-Garde, 8 hectares de forêt ;
- 29 juin 2025 : forêt de la Coubre, 1,5 hectares avec un dispositif important de 88 sapeurs-pompiers engagés et 16 largages par les moyens aériens ;
- 20 juin 2025 : Cravans, feu de récolte de 25 hectares ;

- 18 juin 2025 :
 - La Tremblade, 16 hectares de pin dans le massif de la Coubre ;
 - Saint-Pierre-du-Palais, un accident important sur la voie publique avec 9 victimes dont 5 évacuations par hélicoptère ;
 - Saint-Georges d'Oléron, un accident en mer avec une victime ;
 - Mazeray, un feu de récolte de 19 hectares ;
 - Forges, un feu de tourbe et de copeaux de bois sur un site classé ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement).

3- Des renforts extra-départementaux importants assurés par le SDIS

A ces événements particuliers, il faut ajouter le rôle particulièrement actif du SDIS dans le cadre de ses renforts extra départementaux tant auprès des SDIS des départements voisins (dans le cadre de convention interdépartementale d'assistance mutuelle) que dans le cadre de renforts nationaux (métropole et outre-mer) et européens :

- Mayotte, immenses dégâts causés par le passage du cyclone tropical Chido ;
- Nouvelle Calédonie, émeutes de 2024 ;
- Département de la Corrèze, intempéries particulièrement violentes dans la nuit du 25 au 26 juin 2025 ;
- Département de l'Aude, 17 000 hectares brûlés début août éteints officiellement le 28 août 2025 ;
- Département de la Charente, feux de forêt, feu d'entrepôt à Sainte-Sévère et recherche d'une personne disparue à Roulet-Saint-Estèphe.

4- Des interventions pour secours à personne toujours en hausse malgré les réformes engagées

Parmi les objectifs de la réforme des Transports sanitaires urgents (TSU), la diminution attendue du nombre d'interventions devait permettre un recentrage de l'activité opérationnelle du SDIS sur les interventions urgentes.

L'impact de cette réforme est réel et tout récent. Toutefois, en l'absence de solutions aux problématiques générales rencontrées par le milieu hospitalier, les conséquences sur l'activité du SDIS restent importantes. L'allongement du temps d'attente aux urgences des sapeurs-pompiers, les délais de transport (avec la fermeture de certains services d'urgence) et le recours du SAMU au SDIS sont toujours plus importants.

5- Des impacts directs sur le plan financier

Ce niveau important d'activité et les besoins spécifiques liés aux natures particulières des interventions exceptionnelles se concrétisent par une mobilisation accrue des sapeurs-pompiers et impliquent des frais généraux plus conséquents.

6- Des impacts directs sur le plan humain

Dans ce contexte de tension opérationnelle et de mobilisation accrue notamment des sapeurs-pompiers volontaires (SPV), la réalisation de missions ayant un caractère non urgent peut être une source de démotivation. Cette problématique est d'autant plus prégnante pour les SPV conventionnés et pour les collectivités les employant. A ce titre, le CASDIS a délibéré et entrepris une réflexion afin de reconnaître et de valoriser l'engagement des collectivités qui permettent à leurs agents de s'absenter sur leur temps de travail dans le cadre de leur disponibilité opérationnelle.

B) Sujets et projets importants de l'année 2025

L'année 2025 a également été riche en sujets et en projets menés avec notamment :

- la poursuite de la construction du CIS de Lagord ;
- le démarrage de la construction du CIS de Jonzac avec le transfert de la maîtrise d'ouvrage du Département à la Communauté de communes de Haute-Saintonge ;
- l'incendie du CIS actuel de Jonzac et la mise en œuvre en urgence de mesures provisoires pour maintenir la réponse opérationnelle et le fonctionnement de l'atelier mécanique de ce centre ;
- les avancées sur le dossier de la construction du CIS de Saint-Pierre-d'Oléron avec les résultats des appels d'offre ;
- la prise en compte de l'interdiction des émulseurs fluorés ;
- la visite de l'ARS dans le cadre de l'obtention de l'agrément pour la pharmacie à usage intérieur ;
- la révision du règlement opérationnel ;
- l'évolution des modalités de calcul des contributions ;
- le départ en retraite de plusieurs lieutenants-colonels ;
- l'ajustement de l'organisation et de l'organigramme du SDIS ;
- la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire – volet santé ;
- le maintien de l'homologation de sécurité du système d'information et de communication ;
- la nouvelle version majeure de la charte des usages numériques ;
- la mise en œuvre d'une nouvelle version d'Hydraclic, application de gestion des points d'eau incendie, dont le SDIS est désormais l'administrateur direct ;
- la prise en compte de la toxicité des fumées d'incendie ;
- la poursuite et le développement de nos relations avec nos partenaires que ce soit dans un cadre conventionnel ou à l'occasion de sujets ou de projets particuliers.

II) LA SITUATION BUDGETAIRE 2025

Dans un contexte budgétaire et financier contraint pour le partenaire principal du SDIS : le Département de la Charente-Maritime, le SDIS a bénéficié d'une stabilisation de sa contribution départementale qui a été maintenue à 39,657 M€.

A) Budget principal

1- Section de fonctionnement

Le rapport au Conseil d'administration étant préparé dans le courant du mois de novembre, les éléments sont arrêtés au 31 octobre 2025. A date, la réalisation des recettes et l'exécution des dépenses sont les suivantes :

- **recettes réelles** : le taux de réalisation s'établit à 100,47% (contre 98,28% en 2024 99,90 % en 2023) ;
- **dépenses réelles** : le taux de réalisation s'établit à 82,02% (contre 89,64% en 2024 contre 86,16 % en 2023).

1.1 Une hausse maîtrisée des charges de personnel

Suite à la demande de la Présidente du Département de la Charente-Maritime en 2023, un travail sur les effectifs a été mené avec pour objectifs d'assurer leur maîtrise et de les allouer de manière proportionnelle, homogène et cohérente en rapport avec la population défendue et l'activité opérationnelle. Le but de cette meilleure péréquation est d'améliorer l'égalité du citoyen devant les secours et la réponse opérationnelle. Cet objectif, dont la réalisation s'étale sur plusieurs années, a été pleinement atteint en 2025.

Parallèlement pour les charges de personnel, de multiples facteurs induisaient pour 2025 une prévision de leur accroissement mécanique, tant au titre des personnels permanents que pour les SPV :

- le Glissement vieillesse technicité (GVT) : évolution de la pyramide des âges au sein du SDIS, avancements d'échelon ;
- l'augmentation de la valeur du point et de la cotisation CNRACL ;
- les effets reports des mesures 2024 sur 2025 ;
- la poursuite de l'engagement cadencé pour les SPV ;
- les mesures sociales ;
- l'activité opérationnelle, etc.

La capacité de l'établissement à rester vigilant en matière de gestion du budget des ressources humaines était donc un enjeu central.

La masse salariale prévue au budget primitif du budget principal s'élevait à 48,068 M€, en hausse de +2,84% par rapport au budget 2024 et se décomposait ainsi :

- 39,241 M€ pour les personnels permanents : sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et personnels administratifs et techniques (PAT) ;
- 8,821 M€ au titre de l'indemnisation des SPV ;
- 0,006 M€ au titre de la médecine du travail.

Pour 2025, le taux d'exécution devrait dépasser les 99,5%.

Malgré les surcoûts induits par la hausse de l'activité opérationnelle, notamment liée aux renforts extra départementaux, le chapitre 012 dédié aux charges de personnel n'a pas fait l'objet d'un ré-
abondement en session budgétaire.

Cependant, compte tenu de l'activité opérationnelle, le budget dédié aux dépenses de personnel concernant les SPV a dû être augmenté. Celui-ci s'élèverait à 9,266 M€ (contre 8,763 M€ réalisés au global en 2024, 8,526 M€ en 2023 et 8,423 M€ en 2022). Cette augmentation a été compensée au sein du chapitre 012. Cet abondement a été rendu possible par les reliquats budgétaires constatés en cours d'année dans le cadre du suivi et du pilotage du budget concernant les personnels permanents sans que cela ne remette en cause l'effort consacré aux promotions et aux avancements de grade qui a été maintenu ainsi que l'attention particulière portée aux remplacements des postes vacants indispensables à l'activité du SDIS.

L'allocation de vétérance et la Nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance (NPFR) devraient s'établir à 0,875 M€ (contre 0,826 M€ en 2024 et 0,794 M€ en 2023).

S'agissant des crédits budgétés sur le chapitre 012 pour les personnels permanents prévus pour un montant de 39,241 M€, ils s'établiraient pour l'heure à 38,699 M€ (contre 37,532 M€ en 2024 et 36,629 M€ en 2023).

1.2 Des ajustements et des économies sur les charges à caractère général

Les prévisions des charges à caractère général au budget primitif du budget principal 2025, d'un montant de 11,194 M€ ont fait l'objet d'arbitrages et de recherches successives d'économies. La réalisation s'établirait à près 9,916 M€.

Le taux de réalisation de ces charges se situe au 15 novembre 2025 à 80,49% (contre 83,45% au 15 novembre 2024 et 96,71% au 14 novembre 2023).

Pour les dépenses d'énergie, les prévisions budgétaires pour le budget 2025 ont reposé sur estimations très prudentes de 1,442 M€. La réalisation budgétaire de l'exercice 2025 permet de constater un montant substantiel de dépenses non réalisées permettant au SDIS de réaliser des économies.

Les objectifs à moyen et à long terme d'économie d'énergie se poursuivent avec notamment un audit énergétique réalisé cette année.

Le pilotage budgétaire et financier 2025 s'est axé sur l'objectif de réalisations d'économies afin de constituer un résultat pouvant concourir à l'équilibre du budget 2026. L'ensemble des services gestionnaires ont participé à cette recherche d'économies en repriorisant et en réactualisant leur prévision de dépenses.

1.3 Des recettes supplémentaires par rapport aux prévisions

Le SDIS a bénéficié de recettes plus importantes que prévues sur l'exercice 2025 :

- remboursements par le Ministère de l'intérieur des frais supportés par le SDIS 17 dans le cadre des renforts sollicités par la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises ;
- remboursement de la part de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques dans le cadre de l'exonération d'accise sur les carburants des services d'incendie et de secours. Une somme de 0,500 M€ avait été inscrite en prévision des remboursements attendus concernant les exercices 2023 et 2024. Le montant des sommes perçues s'élève à 0,551 M€ ;
- indemnités versées par les assureurs du SDIS.

Concernant les autres recettes, elles proviennent principalement des remboursements de frais de formations dispensées aux organismes extérieurs, de la facturation des interventions payantes dont le volume, peu prévisible, évolue en fonction de la conjoncture et des recettes prévues au titre des carences pour indisponibilités des ambulances privées.

Au total, le montant des recettes supplémentaires approcherait en fin d'année le montant de 0,500 M€ (hors d'opération d'ordre).

2. Section d'investissement

2.1 Dépenses

Les ajustements les plus importants ont concerné les dépenses suivantes :

- - 0,750 M€ de crédits non réalisés sur l'opération de renouvellement du parc roulant ;
- - 0,050 M€ de crédits non réalisés concernant une subvention au programme RRF Réseau radio du futur.

Parmi les réalisations, il faut souligner la finalisation des opérations de travaux concernant le CFIS dans le cadre de l'autorisation de programme n°292021 « optimisation et rationalisation de l'espace foncier du CFIS » voté en 2021 et celles du CIS de Saint-Jean-d'Angély ainsi que de l'autorisation de programme n°312022 concernant le numérique opérationnel.

L'exécution des autres autorisations de programme s'est poursuivie :

- renouvellement et acquisition de postes de travail informatiques (opération 322022) ;
- entretien et rénovation du patrimoine du SDIS (opération 332022) ;
- dotation du SDIS en matériels et mobiliers (opération 342022) avec notamment celle du CIS neuf de Saint-Aigulin ;
- mise en œuvre d'un nouveau système de détection des feux de forêt (opération 362023) ;
- plan pluriannuel du parc roulant (opération 372025) ;
- plan pluriannuel d'équipements de protection individuelle, petits matériels d'intervention et effets d'habillement (opération 382025) ;
- plan pluriannuel des équipements biomédicaux et médico-secouristes (opération 392025).

A cela, il faut ajouter un investissement particulièrement important concernant le renouvellement de matériel d'alerte afin de sécuriser nos moyens opérationnels dans l'attente de la mise en œuvre du Réseau Radio du Futur (RRF) et du programme NExSIS.

L'annuité de la dette devrait s'établir en fin d'année à 2,602 M€ (contre 2,288 M€ en 2024, 2,474 M€ en 2023, 2,373 M€ en 2022 et 2,237 M€ en 2021).

2.2 Recettes

Les évolutions et les constatations les plus notables concernent :

- le montant du FCTVA qui s'élève en 2025 à 1,252 M€ soit + 0,152 M€ par rapport aux prévisions (contre 1,065 M€ en 2024 et 0,862 M€ en 2023) ;
- le pacte capacitaire feux de forêt pour lequel il n'y a pas eu de nouveau versement de subvention dans la mesure où les demandes nouvelles de versement sont conditionnées à la production de justification de paiement des factures et que les livraisons des véhicules subventionnés commandés en 2023 n'ont débuté que récemment. Outre les retards importants de production et de livraison, le SDIS n'a pas été placé en position prioritaire. Cela a un véritable impact sur le renouvellement de notre parc qui est vieillissant et aux normes dépassées et, par voie de conséquence, sur notre capacité opérationnelle tant sur le plan de la sécurité de nos hommes que dans notre capacité de projection ;
- le versement de la subvention 2025 du Département de la Charente-Maritime de 0,500 M€ pour le renouvellement du parc roulant du SDIS ;
- la cession de l'ancien CIS de Saint-Aigulin à la commune pour un montant de 0,130 M€.

2.3 Un endettement pour 2025 en réduction par rapport aux prévisions

Le recours au financement par l'emprunt prévu pour un montant de 3,750 M€ a pu être réduit à 2,900 M€ pour l'exercice 2025, principalement en raison de la suspension de projets d'acquisition de véhicules. L'annulation du projet d'achat d'un moyen de pompage lourd et la réalisation de gains non

négligeables sur le prix d'achat de véhicules par rapport aux estimations initiales ont également contribué à cette diminution.

L'encours de dette s'élèvera en fin d'exercice à environ 23,788 M€ (contre 23,491 M€ pour 2024, 21,679 M€ pour 2023 (avec un report de 2 M€), 20,833 M€ au 31 décembre 2022 et 23,207 M€ au 31 décembre 2021).

3. Perspectives budgétaires de fin d'année

Les données sont indiquées ci-après dans un souci de transparence de présentation budgétaire et financière. Cependant, compte tenu des incertitudes pesant sur l'exécution budgétaire jusqu'à la fin de l'exercice, elles doivent être considérées à date et connaîtront certainement des évolutions.

Pour mémoire, la délibération n°118-2024 du CASDIS du 10 décembre 2024 relative à l'évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS pour 2025 précisait qu'en raison des différentes hausses contraintes de dépenses récurrentes, l'augmentation des points de CNRACL et la stabilisation de la contribution du Département, l'équilibre budgétaire du budget 2025 reposait notamment sur des recherches d'économie dès 2024 en vue de constituer un résultat important qui pouvait être repris sur 2025. Cela avait abouti à constater un résultat de fonctionnement 2024 atteignant 2,960 M€, résultant de mesures d'économies importantes sur l'année 2024.

Dans le cadre de la construction budgétaire 2026, dans un contexte budgétaire et financier où les hausses des recettes restent modérées face à des dépenses contraintes en augmentation, la recherche de solution pour l'équilibre budgétaire s'oriente à nouveau vers la réduction des dépenses et la réalisation d'économies tant sur 2025 que pour 2026.

Une hypothèse de résultat de fonctionnement peut provisoirement être estimée à environ 2 M€.

B) Budget annexe du centre de secours des zones de baignade

En 2025, le budget annexe relatif à la surveillance des zones de baignade, prévu à hauteur de 1,384 M€ en fonctionnement (1,424 M€ en 2024) et de 0,056 M€ en section d'investissement (0,033 M€ en 2024), présente les caractéristiques principales suivantes :

- les recettes issues des formations des sauveteurs sont légèrement supérieures aux prévisions s'établissent à 0,070 M€ en baisse par rapport à 2024 (0,099 M€ et 0,096 M€ en 2023) ;
- la facturation du dispositif mis en place par le centre de secours des zones de baignade pour l'ensemble des collectivités bénéficiaires engendre des recettes de 0,925 M€ (contre 0,913 M€ en 2024, 1,754 M€ en 2023 et 1,670 M€ en 2022) ;
- en dépense, l'exécution est conforme aux engagements pris avec une subvention du budget principal maintenue à 0,095 M€ contre 0,070 M€ en 2024, 0,020 M€ en 2023, 0,052 M€ en 2022 et 0,225 M€ en 2021. L'augmentation entre 2023 et 2024 tenait à la diminution du nombre de communes bénéficiant du dispositif et aux nouvelles dispositions des conventions conclues avec les collectivités visant à plafonner pour celles-ci l'augmentation des frais fixes à répartir entre celles restantes. L'impact financier pour le SDIS est l'augmentation de la part restante à prendre en charge par le budget principal.

III) PERSPECTIVES POUR 2026

A) Budget principal

Dans un contexte budgétaire et financier contraint pour le partenaire principal du SDIS : le Département de la Charente-Maritime, le SDIS bénéficie d'une augmentation de sa contribution départementale de 1% qui s'élève à 40,054 M€ (contre 39,657 M€ en 2024 et 2025) soit une augmentation de +0,397 M€.

La recherche d'économies budgétaires se poursuit face aux nécessaires efforts dans un contexte où les recettes augmentent peu face à une augmentation structurelle et/ou réglementaire des dépenses du SDIS.

1. Section de fonctionnement

1.1 Une augmentation des recettes reposant principalement sur celle des contributions

Pour l'année 2026, sur la base de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation, le montant de la contribution globale est augmenté de +0,8% (contre +1,7 % en 2025), pour un montant total de 21,772 M€ (contre 21,600 M€) soit une augmentation de +0,172 M€.

Une somme de 0,425 M€ a été prévue au titre des remboursements attendus dans le cadre du dispositif de prise en charge d'une part de la Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) pour les dépenses de carburant de l'exercice 2025. Toutefois, le SDIS reste dans l'attente de la confirmation du maintien de ce dispositif.

Sur la base d'une estimation prudente et relativement constante, les autres recettes proviendront principalement des remboursements de frais de formations dispensées aux organismes extérieurs, de la facturation des interventions payantes dont le volume, peu prévisible, évolue en fonction de la conjoncture, et des recettes prévues au titre des carences pour indisponibilités des ambulances privées. Le montant global est estimé à 1,414 M€.

1.2 Des hausses contraintes sur certains postes de dépense à caractère général

Les premières prévisions de fonctionnement au titre des charges à caractère général (chapitre 011) laissent apparaître une diminution : 10,779 M€ (contre 11,195 M€ pour 2025).

Après l'augmentation constatée en 2025 par rapport au budget 2024 liée notamment aux impacts financiers des nouveaux marchés d'assurances (de 0,380 M€ en 2024 à 1,060 M€ en 2025), de maintenance, de nettoyage des locaux et d'entretien des terrains, le besoin concernant les charges à caractère général n'augmente plus :

- un budget des dépenses d'énergie est estimé de manière prudente à 1,200 M€ contre 1,442 M€ au BP 2025 ;
- les dépenses de réparations du parc roulant se maintiennent à un niveau haut en raison de son vieillissement et de la sollicitation opérationnelle importante de certains équipements ;
- l'interdiction totale de fabriquer, de détenir ou d'utiliser des émulseurs fluorés (appellation générique PFAS) par la réglementation européenne, à partir de 2026, contraint le SDIS à remplacer ses stocks d'émulseur ;
- compte tenu des enjeux sanitaires de la toxicité des fumées, le budget consacré à l'entretien, aux contrôles et aux réparations des vestes et surpantalons textiles se maintient à un niveau important.

Ces augmentations contraintes conduisent le SDIS à continuer de s'interroger sur le dimensionnement de postes de dépenses et la priorisation de projets, tout en préservant la qualité et la continuité de la réponse opérationnelle.

1.3 Une hausse des charges de personnel

Sur la base des dernières projections, le chapitre 012 augmente de +2,35 % par rapport au BP 2025 (+2,84 % en 2025 par rapport au BP 2024 et 3 % entre le budget 2024 et celui de 2023) soit +1,131 M€ passant de 48,068 M€ à 49,199 M€.

Concernant les charges de personnel, de multiples facteurs induisent une prévision de leur accroissement mécanique, tant au titre des personnels permanents que pour les SPV :

- le Glissement vieillesse technicité (GVT) : évolution de la pyramide des âges au sein du SDIS, avancements d'échelon ;
- l'augmentation de la cotisation CNRACL estimée à +0,560 M€ ;
- les effets reports des mesures 2025 sur 2026 ;
- les mesures sociales avec la participation employeur concernant la prévoyance avec le maintien de salaire (2025) et la protection sociale complémentaire (PSC) volet santé pour 2026, etc.

L'indemnité horaire de base des SPV fixée par l'arrêté du 17 novembre 2025 augmente de +1,13%. A cela, il faut ajouter une projection des prévisions sur la base d'une année 2025 importante. L'expression

de besoin s'établit donc à ce jour autour de +4,11% par rapport au BP 2025 (contre +1,10% entre le budget 2024 et 2025 et +4,70% entre le budget 2023 et celui de 2024).

L'enjeu réside dans la capacité de l'établissement public à rester vigilant en matière de gestion du budget des ressources humaines.

1.4 Une subvention d'équilibre au budget annexe stabilisée

La subvention d'équilibre pour le budget annexe du Centre de secours des zones de baignade (CSZB) sera portée à 0,094 M€ (comme en 2025 et contre 0,070 M€ en 2024 et 0,020 M€ en 2023).

1.5 Des charges financières réévaluées

Les charges financières d'intérêts de la dette sont évaluées autour de 0,425 M€ pour 2026 (contre 0,430 M€ pour 2025 et 0,359 M€ en 2024).

1.6 Une dotation aux amortissements stabilisée

La dotation aux amortissements pourrait atteindre 8,200 M€ (contre 8,357 M€ en 2025 et 7,778 M€ en 2024 au budget primitif). Cette évolution reste incertaine en raison des incertitudes liées aux impacts de l'amortissement au prorata-temporis en cours d'année, mis en œuvre dans le cadre de la nomenclature M57.

Pour l'année 2026, les deux raisons qui contribuent à la diminution de la dotation aux amortissements sont : le décalage des amortissements consécutifs aux retards de livraison des véhicules commandés dans le cadre du pacte capacitaire feux de forêts et le terme du plan d'amortissement des investissements importants faits au titre du réseau Antares et du système d'alerte entre 2006 et 2010 (clôturés en 2015).

Avec les reprises des subventions d'investissement inscrites au compte de résultat et la neutralisation des amortissements bâtimementaires, la charge nette de la dotation aux amortissements serait de 6,570 M€ contre 6,737 M€ en 2025 et 6,334 M€ en 2024.

1.7 Un équilibre budgétaire à finaliser

S'il reste difficile à ce jour d'estimer précisément le solde définitif d'exécution de la section de fonctionnement de l'exercice 2025, les premières projections laissent envisager un résultat de fonctionnement d'environ 2 M€ qui serait reporté sur l'exercice 2026.

Compte tenu des différentes hausses des dépenses contraintes, de l'augmentation contenu de la contribution du Département et des contributions du bloc communal pour 2026, le SDIS s'inscrit de nouveau dans un cycle budgétaire délicat où des arbitrages complémentaires à hauteur de 1,400 M€ s'avèrent nécessaires pour équilibrer le budget. La poursuite de recherches d'économies sera un élément important pour équilibrer et assurer la bonne exécution du budget 2026. En outre, une vigilance particulière devra être portée aux impacts budgétaires de mesures imprévues et imposées ou d'événements opérationnels exceptionnels. Enfin, ces prévisions doivent être affinées.

2. Section d'investissement

2.1 Une volonté de maîtrise des dépenses afin de limiter l'endettement

L'élaboration du budget 2026 s'inscrit dans un contexte de redéfinition de la politique d'investissement du SDIS avec pour enjeu central la priorisation des opérations bâtimementaires des CIS de Jonzac et de Saint-Pierre-d'Oléron.

Outre la suspension des opérations de travaux du CTA-CODIS et de la restructuration du CIS de Surgères (aucun crédit n'est inscrit à ce titre pour 2026), il s'agira pour le SDIS de poursuivre sa réflexion pour limiter et maîtriser ses dépenses d'investissement afin de dégager des marges budgétaires et de limiter son endettement en vue du financement des deux projets précités.

Le montant total des investissements s'élèverait à un montant d'environ 14,569 M€ (contre 11,319 M€ en 2025 et 12,171 M€ en 2024, hors reports).

Les crédits de paiement des autorisations de programme s'élèveraient à 7,179 M€ et seraient répartis en :

- 4,492 M€ (7,104 M€ en 2025 6,669 M€ en 2024) au titre du plan pluriannuel d'acquisition des véhicules ;
- 1,064 M€ (contre 1,109 M€ en 2025) au titre du plan pluriannuel d'équipements de protection individuelle, petits matériels d'intervention et effets d'habillement ;
- 0,171 M€ (contre 0,166 M€ en 2025) au titre du plan pluriannuel des équipements biomédicaux et médico-secouristes ;
- 0,152 M€ (0,162 M€ en 2025) au titre des équipements informatiques de bureau ;
- 0,300 M€ (contre 0,318 M€ en 2025 et 0,329 M€ en 2024) au titre de la rénovation du patrimoine bâti du SDIS ;
- 0,515 M€ (contre 0,193 M€ en 2025) pour la dotation du SDIS en matériels et mobiliers avec notamment celle du CIS neuf de Lagord ;
- 0,392 M€ au titre de la dernière phase de mise en œuvre du nouveau système de détection des feux de forêt ;
- 0,092 M€ au titre d'une nouvelle autorisation de programme consacrée à la mise en œuvre des préconisations de l'audit énergétique, sur une durée de 3 ans.

L'interdiction totale de fabriquer, de détenir ou d'utiliser des émulseurs fluorés (appellation générique PFAS) par la réglementation européenne à partir de 2026, contraint le SDIS à décontaminer ses équipements ayant été en contact avec de l'émulseur fluoré, à éliminer et traiter ces produits et à adapter ses matériels. Cette mise aux normes est incontournable pour continuer d'utiliser les véhicules disposant de ces moyens. L'ensemble de ces actions constitue une opération globale d'investissement à l'échelle du Département qui sera intégrée à l'autorisation de programme du parc roulant déjà existante.

Concernant le dossier Réseau radio du futur (RFF), de nombreuses incertitudes pèsent tant sur les modalités de mise en place de ce réseau que sur les volumes financiers à y accorder, en investissement comme en fonctionnement. Des travaux d'études sur ce sujet sont menés et se poursuivent. Des informations complémentaires de la part de l'Agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours (ACMOSS) sont attendues. Un montant de 0,050 M€ de subvention est réinscrit.

Le montant des investissements hors autorisation de programme est estimé à 1,180 M€ dont 0,469 M€ seront consacrés aux projets relatifs au système d'information avec notamment le déménagement et la sécurisation de la liaison avec le CTA-CODIS de repli sur le CIS de Lagord ainsi que le renforcement des outils de sécurité.

Enfin, il faut ajouter le subventionnement du SDIS concernant les opérations de construction des CIS de Jonzac et de Saint-Pierre-d'Oléron pour un montant global estimé à 6,160 M€. Cette estimation doit être précisée et possiblement étalée entre les exercices 2026 et 2027.

Hors nouvel emprunt, l'annuité de la dette évoluerait par rapport à 2025 pour s'établir à 2,805 M€ (2,605 M€ et pour 2024, 2,288 M€).

L'objectif de préservation des marges d'endettement en vue du financement de dossiers prioritaires doit s'articuler avec celui de la poursuite de l'amélioration continue et de la pérennisation de son patrimoine. En ce sens, le financement de l'ensemble de ces actions n'apparaît pas soutenable sur le court terme par le SDIS sans l'appui financier de partenaires extérieurs et sans la poursuite de la réflexion sur nos investissements.

2.2 Les recettes

L'inscription d'une subvention du Département a été reconduite pour un montant de 0,500 M€ pour l'acquisition de matériels roulants. Toutefois, celle-ci devra être confirmée.

Le SDIS continue de rechercher des concours financiers via les fonds européens, nationaux et régionaux. Pour l'année 2026, des acomptes au titre de la subvention concernant l'acquisition de moyens de lutte contre les feux de forêt ne pourront être sollicités qu'en fonction de l'avancement des projets. En raison de ces incertitudes, aucune inscription à ce titre n'est donc portée sur le budget 2026. Concernant les subventions relatives au plan de renouvellement des caméras feux de forêt, une demande d'acompte devrait être possible en 2026.

L'inscription au titre du FCTVA devrait se situer autour de 1,100 M€.

Les cessions de matériels ont été estimées à 0,170 M€.

Aucune inscription prévisionnelle n'a été faite au titre de la vente du CIS de Mireuil. Si la signature d'une promesse d'achat est très probable pour 2026, en raison des délais inhérents à toute vente

immobilière et à la levée de toutes les réserves afférentes, la prudence nous invite à repousser son inscription à l'exercice 2027.

La dotation aux amortissements est estimée à 8,200 M€ en 2026.

Sur la base de ces éléments, le montant de l'emprunt prévisionnel pour l'exercice 2026 est estimé à 8,870 M€.

Cette orientation conduirait à une augmentation importante de l'endettement du SDIS et entraînerait une détérioration importante de nos ratios financiers. Par conséquent, les offres bancaires seraient moins intéressantes en raison d'un niveau de risque accru présenté par le SDIS. La charge d'intérêts augmenterait logiquement en raison d'offres présentant des taux d'intérêt plus élevés. En raison de ces enjeux, une réflexion sur la priorisation et la programmation des investissements du SDIS est engagée.

B) Budget annexe du centre de secours des zones de baignade

Le budget annexe relatif à l'activité de surveillance des zones de baignade répond aux objectifs fixés et aux dispositions prévues par les conventions conclues entre le SDIS et les collectivités. Dans ce cadre, l'équilibre de ce budget était alors assuré pour l'essentiel par la refacturation aux collectivités de la quasi-intégralité des dépenses engagées par le SDIS.

Avec la diminution du dispositif de 22 postes sur les 54 et la reprise du poste d'Angoulins, le nombre de postes surveillés en 2025 est de 33.

Pour mémoire, la répartition des charges des personnels permanents (relativement constantes) sur un nombre de communes réduit a conduit à une augmentation des efforts demandés à ces dernières. Les dispositions prévues par les conventions conclues entre le SDIS et les collectivités ont été redéfinies afin de limiter le surcoût.

Il en a résulté un effort supplémentaire pour le SDIS. En 2026 la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe du CSZB est portée à 0,094 M€ (contre 0,095 M€ en 2025, 0,070 M€ en 2024 et 0,020 M€ en 2023).

Le budget de fonctionnement 2026 s'établirait à un montant de 1,385 M€ (à l'instar du budget 2025).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'adopter le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS pour 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN



Certifié, publié et exécutoire

le 11 DEC. 2025

C11122025 DEL 130

Le Directeur départemental

Contrôleur général Didier MARCAILLOU

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 11 décembre 2025

Extrait du procès-verbal

Le 11 décembre 2025, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 17 novembre 2025

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOE, BLANC, CABRI, CHEDOUTEAUD, DUCROCQ, DUGUE, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, MARCHAIS, PONS, PROTEAU, SOULISSE, TAUPIN.

Nombre de conseillers en	exercice :	22
	quorum :	12
	présents :	15

Membres de droit :

Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet, Monsieur le payeur départemental

Membres ayant voix consultative :

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin de classe exceptionnelle AUDFRAY, le capitaine DUMILLARD, le sergent-chef BENOIST, DEMAILLY, NEUVIALLE, PINAUD.

Assistaient également :

Madame et Messieurs : le colonel LEPAGE, le capitaine ROBERT, VIC, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :

Monsieur le Préfet, Mesdames et Messieurs : BARRAUD, BAUDON, BOTTON, CAMPODARVE, DE ROFFIGNAC, DESPREZ, GRAU, LIBELLI, LIGONNIERE, MARCILLY, QUENTIN, RAFFARIN, SUEUR, VILLAUTREIX, le sergent-chef PRIOUR, le sergent-chef FERRY, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD.

DELIBERATION N°131-2025

MISE A JOUR DES REGLES ET DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L. 2122-21, L. 3221-2 et L. 4231-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction 02-028-MO du 3 avril 2022 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local applicables aux comptabilités M14, M51, M52, M1-M5-M7, M6, M61,

Vu les délibérations relatives aux règles d'amortissement n°7, 15, 22, 36, 14-2019, 127-2019, 115-2020, 3-2023, 120-2023 et 117-2024 du Conseil d'administration du 1^{er} juillet 2008, 1^{er} février 2011, 20 novembre 2014, 31 mars 2017, 8 février 2019, 12 décembre 2019, 11 décembre 2020, 2 février 2023, 5 décembre 2023 et 10 décembre 2024,

Vu la délibération n°96-2023 du Conseil d'administration du 8 novembre 2023 relative à la mise en œuvre du règlement budgétaire et financier,

Vu le tableau des durées d'amortissements annexé au rapport,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

MISE A JOUR DES REGLES ET DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Conformément aux articles R.1424-30 et R.1424-31 du Code général des collectivités territoriales, la dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire en section de fonctionnement et une recette en section d'investissement.

L'instruction 02-028-MO du 3 avril 2002 portant application de la circulaire interministérielle n°INTB020059CO100692A du 26 février 2002 fixe les règles d'imputation des dépenses du secteur public local et la nomenclature actualisée des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées.

L'instruction reprend les dispositions de l'arrêté NOR/INT/BO100692A du 26 octobre 2001 qui fixe, à compter du 1^{er} janvier 2002, à 500 € toutes taxes comprises (TTC) le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées par l'établissement sont comptabilisés à la section de fonctionnement.

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit qu'il appartient au Conseil d'administration de définir les durées d'amortissement des biens.

Par délibération n°120-2023 du 5 décembre 2023, le Conseil d'administration a déterminé les règles d'amortissement et établi une liste qui précise pour un certain nombre de biens ou de subventions imputés en section d'investissement, leur durée d'amortissement en tenant compte des réalités économiques et financières pratiquées au sein SDIS pour le budget principal et pour le budget annexe du centre de secours des zones de baignade.

La délibération n°117-2024 du 10 décembre 2024 est venue compléter ces dispositions pour permettre au SDIS de procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées et actualiser la liste des biens amortis et leur durée d'amortissement.

Il est à nouveau proposé d'actualiser cette liste des biens amortis et leur durée d'amortissement avec l'ajout ou la suppression de biens et la modification de leur dénomination ou de leur durée d'amortissement.

Un tableau joint en annexe du rapport reprend les durées d'amortissement par catégories de bien avec des modifications (en vert), des suppressions (en rouge) et des ajouts (en bleu).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la mise à jour des règles et des durées d'amortissements.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN

Certifié, publié et exécutoire

le 12 DEC. 2025

C 11122025 DEC 131

Le Directeur départemental

Contrôleur général Didier MARCAILLOU

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 11 décembre 2025

Extrait du procès-verbal

Le 11 décembre 2025, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 17 novembre 2025

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOE, BLANC, CABRI, CHEDOUTEAUD, DUCROCQ, DUGUE, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, MARCHAIS, PONS, PROTEAU, SOULISSE, TAUPIN.

Nombre de conseillers en	exercice :	22
	quorum :	12
	présents :	15

Membres de droit :

Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet, Monsieur le payeur départemental

Membres ayant voix consultative :

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin de classe exceptionnelle AUDFRAY, le capitaine DUMILLARD, le sergent-chef BENOIST, DEMAILLY, NEUVIALLE, PINAUD.

Assistaient également :

Madame et Messieurs : le colonel LEPAGE, le capitaine ROBERT, VIC, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :

Monsieur le Préfet, Mesdames et Messieurs : BARRAUD, BAUDON, BOTTON, CAMPODARVE, DE ROFFIGNAC, DESPREZ, GRAU, LIBELLI, LIGONNIERE, MARCILLY, QUENTIN, RAFFARIN, SUEUR, VILLAUTREIX, le sergent-chef PRIOUR, le sergent-chef FERRY, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD.

DELIBERATION N°132-2025

AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE-MARITIME

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre le SDIS et le Conseil départemental de la Charente-Maritime signée le 20 juillet 2022,

Vu le projet d'avenant n°1 de prolongation de la convention d'objectifs et de moyens entre le SDIS et le Conseil départemental de la Charente-Maritime,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

98

**AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE
LA CHARENTE-MARITIME**

Conformément aux dispositions de l'article L 1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise que « les relations entre le Département et le Service départemental d'incendie et des secours et, notamment la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle », le Département et le SDIS se sont engagés dans une démarche conventionnelle permettant de définir le cadre du partenariat entre les deux entités, dans l'objectif d'efficacité du service public, d'optimisation et de rationalisation des moyens, de partage d'informations et de dialogue de gestion, dans le respect du savoir-faire et des compétences de chacun selon trois grands axes :

- donner au Département une visibilité sur l'évolution de sa participation financière de 2023 à 2025 ;
- donner au SDIS les moyens de répondre aux objectifs opérationnels, notamment définis dans Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) et de préserver son autonomie dans la conduite de ses politiques propres ;
- engager résolument une action qui permette, à la fois, de garantir une équité et une efficacité de traitement au regard de la sécurité civile à tous les habitants du département de la Charente-Maritime et aux collectivités de mutualiser des actions et des moyens quand l'opportunité se présentera.

La convention, établie pour une durée de 3 ans pour la période 2022 – 2025, signée le 20 juillet 2022, arrive à son terme.

Conformément aux dispositions de l'article 9 de cette convention concernant sa durée et ses modalités de révision, elle peut être prorogée pour une durée de trois ans jusqu'au terme de la mandature.

Les parties se sont rapprochées pour acter la prolongation de la durée de cette convention jusqu'en 2028.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°1 de prolongation de la convention d'objectifs et de moyens entre le SDIS et le Conseil départemental de la Charente-Maritime et d'autoriser le Président du Conseil d'administration à le signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

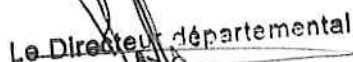
Stéphane VILLAIN



Certifié, publié et exécutoire

le 12 DEC. 2025

CM 12.2025 DEL 132


Le Directeur départemental

Contrôleur général Didier MARCAILLOU

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 11 décembre 2025

Extrait du procès-verbal

Le 11 décembre 2025, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 17 novembre 2025

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOE, BLANC, CABRI, CHEDOUTEAUD, DUCROCQ, DUGUE, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, MARCHAIS, PONS, PROTEAU, SOULISSE, TAUPIN.

Nombre de conseillers en	exercice :	22
	quorum :	12
	présents :	15

Membres de droit :

Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet, Monsieur le payeur départemental

Membres ayant voix consultative :

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin de classe exceptionnelle AUDFRAY, le capitaine DUMILLARD, le sergent-chef BENOIST, DEMAILLY, NEUVIALLE, PINAUD.

Assistaient également :

Madame et Messieurs : le colonel LEPAGE, le capitaine ROBERT, VIC, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :

Monsieur le Préfet, Mesdames et Messieurs : BARRAUD, BAUDON, BOTTON, CAMPODARVE, DE ROFFIGNAC, DESPREZ, GRAU, LIBELLI, LIGONNIERE, MARCILLY, QUENTIN, RAFFARIN, SUEUR, VILLAUTREIX, le sergent-chef PRIOUR, le sergent-chef FERRY, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD.

DELIBERATION N°133-2025

REPARTITION DES SIEGES ET PONDERATION DES SUFFRAGES POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DES COMMUNES ET DES EPCI COMPETENTS AU SEIN DU PROCHAIN CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-24-1 et L.1424-26,

Vu le tableau de la pondération des suffrages des Maires et Présidents d'EPCI,

Vu le document INSEE sur les populations de référence au 1^{er} janvier 2025 en Charente-Maritime,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

REPARTITION DES SIEGES ET PONDERATION DES SUFFRAGES POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DES COMMUNES ET DES EPCI COMPETENTS AU SEIN DU PROCHAIN CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant la délibération n°48-2020 du 26 juin 2020 du Conseil d'administration relative à la répartition des sièges et pondération des suffrages pour l'élection des représentants des communes et des EPCI compétents au sein du prochain CASDIS.

Considérant également que la crise sanitaire n'a pas permis de maintenir l'élection au mois de mai selon le calendrier électoral initialement prévu, il y a lieu de soumettre à nouveau à délibération la répartition des sièges et la pondération des suffrages afin de respecter le délai de six mois ci-après défini.

Le Code général des collectivités territoriales dispose dans son article L 1424-24-1 : « Le conseil d'administration comprend quinze membres au moins et trente membres au plus. Sa composition est déterminée conformément aux dispositions de l'article L 1424-26. Les sièges sont répartis entre, d'une part, le Département, et, d'autre part, les communes et établissements publics de coopération intercommunale. Le nombre des sièges attribués au Département ne peut être inférieur aux trois cinquièmes du nombre total des sièges, celui des sièges attribués aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale ne peut être inférieur au cinquième du nombre total des sièges. ».

L'article L 1424-26 du Code général des collectivités territoriales, modifié, précise : « le Conseil d'administration délibère, dans les six mois qui précèdent le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, sur le nombre et la répartition de ses sièges qui sont arrêtés par le Président du Conseil d'administration au vu de cette délibération. »

1. Nombre de sièges - répartition des sièges entre le Département d'une part, les communes et les EPCI d'autre part

Le CASDIS actuel comprend 22 sièges, il est proposé de maintenir le nombre total de sièges à 22 et de maintenir la répartition des sièges soit 14 pour le département et 8 pour les communes et EPCI.

2. Répartition des sièges entre les communes et les EPCI

En 2008, le nombre de sièges attribués respectivement aux représentants des établissements publics de coopération intercommunale et aux représentants des communes a été fixé à six pour les communes et deux pour les EPCI.

Fin 2013, le CASDIS a décidé de répartir les sièges de la façon suivante : quatre sièges pour les communes et quatre sièges pour les EPCI. Cette clef de répartition émanait de l'écart de population s'établissant à 46 % pour les communes et 54 % pour les EPCI. Toutefois, il avait été pris en compte le poids contributif du collège des communes, représentant 38 % du montant total, comparé au poids contributif des EPCI s'élevant à 62 %.

En 2020, six EPCI versaient la contribution obligatoire au budget du SDIS, il s'agissait de :

- la communauté d'agglomération de La Rochelle ;
- la communauté d'agglomération Royan Atlantique ;
- la communauté d'agglomération Rochefort Océan ;
- la communauté de communes Aunis Atlantique ;
- la communauté de communes de l'Île d'Oléron ;
- la communauté de communes de Gémovac et de la Saintonge Viticole.

En tenant compte, d'une part, du poids contributif (montant 2019) entre les communes et les EPCI, et d'autre part de la population (fiches DGCL/INSEE 2019), la répartition s'opérait de la manière suivante :

2020	Nb habitants (Insee)	%	Nb de sièges	Contributions	%	Nb de sièges	Moyenne des sièges
Communes	390 133	40,90	8 x 40,9 = 3,27	5 265 185,27	28,01	8 x 28,01 = 2,24	2,75, soit 3

EPCI	270 125	59,10	$8 \times 59,10 = 4,72$	13 534 259,01	71,99	$8 \times 71,99 = 5,75$	5,23 soit 5
------	---------	-------	-------------------------	---------------	-------	-------------------------	-------------

Au regard des éléments de clef de répartition mis à jour (données contributives 2025 et données population DGCL 2025), il est proposé une évolution de la répartition des sièges entre les communes et les EPCI de la manière suivante : **quatre sièges pour les communes et quatre sièges pour les EPCI.**

<u>2026</u>	Nb habitants (insee)	%	Nb de sièges	Contributions	%	Nb de sièges	Moyenne des sièges
Communes	410 028	59,97	$(8 \times 59,97)/100 = 4,79$	6 731 940,82	31,17	$(8 \times 31,17)/100 = 2,54$	3,66 soit 4
EPCI	272 387	40,03	$(8 \times 40,03)/100 = 3,20$	14 867 692,51	68,83	$(8 \times 68,83)/100 = 5,50$	4,35 soit 4

3. Pondération des suffrages des maires et des Présidents d'EPCI

Il est proposé d'accorder une voix pour 44 habitants afin que la plus petite commune (Lussac) dispose d'au moins une voix. Le nombre de suffrage ainsi obtenu est arrondi à l'entier le plus proche immédiatement inférieur ou supérieur selon le cas. Un tableau annexé au rapport permet de déterminer le nombre de suffrages en fonction de la population INSEE.

Au regard des éléments ci-dessus présentés, il est proposé :

- d'abroger la délibération N°48-2020 du 26 juin 2020 du Conseil d'administration relative à la répartition des sièges et pondération des suffrages pour l'élection des représentants des communes et des EPCI compétents au sein du prochain CASDIS et de la remplacer par la présente ;
- de conserver le nombre total de 22 membres ayant voix délibérative ;
- de conserver la même répartition entre le Département (14 sièges) et les autres collectivités (8 sièges) ;
- d'adopter une évolution de la répartition des sièges des communes et EPCI (4 sièges pour les communes et 4 sièges pour les EPCI) ;
- d'adopter la pondération des suffrages proposée dans le tableau annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- de conserver le nombre total de 22 membres ayant voix délibérative,
- de conserver la même répartition entre le Département (14 sièges) et les autres collectivités (8 sièges),
- d'adopter une évolution de la répartition des sièges commune et EPCI (4 sièges pour les communes et 4 sièges pour les EPCI),
- d'adopter la pondération des suffrages proposée dans le tableau annexé au rapport.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

certifié, publié et exécutoire

12 DEC. 2025

C1112 2025 DEL 133

Le Directeur départemental

Contrôleur général Didier MARCAILLOU

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN



Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 11 décembre 2025

Extrait du procès-verbal

Le 11 décembre 2025, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 17 novembre 2025

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOE, BLANC, CABRI, CHEDOUTEAUD, DUCROCQ, DUGUE, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, MARCHAIS, PONS, PROTEAU, SOULISSE, TAUPIN.

Nombre de conseillers en exercice :	22
quorum :	12
présents :	15

Membres de droit :

Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet, Monsieur le payeur départemental

Membres ayant voix consultative :

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin de classe exceptionnelle AUDFRAY, le capitaine DUMILLARD, le sergent-chef BENOIST, DEMAILLY, NEUVIALLE, PINAUD.

Assistaient également :

Madame et Messieurs : le colonel LEPAGE, le capitaine ROBERT, VIC, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :

Monsieur le Préfet, Mesdames et Messieurs : BARRAUD, BAUDON, BOTTON, CAMPODARVE, DE ROFFIGNAC, DESPREZ, GRAU, LIBELLI, LIGONNIERE, MARCILLY, QUENTIN, RAFFARIN, SUEUR, VILLAUTREIX, le sergent-chef PRIOUR, le sergent-chef FERRY, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD.

DELIBERATION N°134-2025

VENTE DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA ROCHELLE-MIREUIL

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** la délibération n°108-2025 du Conseil d'administration du 12 novembre 2025,
- Vu** l'étude d'impact pluriannuelle,
- Vu** l'avis des domaines du 7 novembre 2024,
- Vu** le rapport du Président du Conseil d'administration,

VENTE DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA ROCHELLE-MIREUIL

Avec la construction du CIS à Lagord, se pose la question de la vente des parcelles et des bâtiments occupés par le CIS de La Rochelle-Mireuil dont le SDIS est propriétaire.

Cet ensemble immobilier situé au cœur du quartier de Mireuil est constitué de deux parcelles cadastrées BP 261 et BP 293 de 8 084 m² au total sur lesquelles sont érigés deux immeubles, l'un d'une surface totale de plus de 5 500 m² et l'autre d'une surface de 300 m². L'ensemble a été évalué en novembre 2024 par le service des domaines à 2 200 000 €. Cette évaluation est assortie d'une marge d'appréciation de 20% et l'avis est valable pour une durée d'un an. Une nouvelle évaluation va donc être sollicitée auprès du service des domaines.

L'ensemble des moyens affectés au CIS de La Rochelle-Mireuil doit être transféré au nouveau CIS de Lagord lorsque les travaux seront achevés et, en principe, au 31 décembre 2026. Les bâtiments de l'actuel CIS de La Rochelle-Mireuil ne seront pas réutilisés par le SDIS.

Il est donc proposé d'autoriser le Président du Conseil d'administration à mettre d'ores et déjà en vente cet ensemble immobilier au prix fixé par le service des domaines et à négocier avec les acheteurs dans le respect d'une marge de 20 % en cas de baisse du prix de vente. Cette vente permettra de financer la construction du CIS de Jonzac conformément aux engagements du SDIS actés par délibération n°108-2025 du Conseil d'administration du 12 novembre 2025.

Compte tenu des règles fixées par le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et, notamment, du principe d'inaliénabilité des biens appartenant au domaine public, il n'est pas possible de procéder à la mise en vente de cet ensemble immobilier sans son déclassement préalable. Conformément aux dispositions de l'article L. 2141-2 du CGPPP, ce déclassement préalable peut intervenir de manière anticipée dès que la désaffectation du bien a été décidée et alors même que les nécessités du service public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement, ce délai ne pouvant excéder trois ans. Cette décision doit donner lieu à une délibération préalable du Conseil d'administration, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle que vous trouverez jointe en annexe.

Une fois qu'un accord sur le prix de vente sera trouvé avec un acheteur, une nouvelle délibération devra être prise pour valider la décision de vendre, le prix de vente et le choix de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- de déclasser du domaine public du SDIS par anticipation les parcelles cadastrées BP 261 et 293 sises 8 avenue de Berlin à La Rochelle,
- d'approuver le principe d'une désaffectation du CIS de La Rochelle-Mireuil dès que le transfert de l'ensemble de ses moyens au CIS de Lagord sera affectif et, au plus tard, dans un délai de trois ans à compter du déclassement,
- d'autoriser le Président du Conseil d'administration à mettre en vente l'ensemble immobilier constitué par les parcelles BP 261 et 293 sises 8 avenue de Berlin à La Rochelle,
- d'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer tous les documents se rapportant à ce déclassement et à cette mise en vente.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Certifié, publié et exécutoire

le 12 DEC. 2024

Le Directeur départemental

Contrôleur général Didier MARCAILLOU

Stéphane VILLAIN



Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 11 décembre 2025

Extrait du procès-verbal

Le 11 décembre 2025, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 17 novembre 2025

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOE, BLANC, CABRI, CHEDOUTEAUD, DUCROCQ, DUGUE, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, MARCHAIS, PONS, PROTEAU, SOULISSE, TAUPIN.

Nombre de conseillers en	exercice :	22
	quorum :	12
	présents :	15

Membres de droit :

Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet, Monsieur le payeur départemental

Membres ayant voix consultative :

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin de classe exceptionnelle AUDFRAY, le capitaine DUMILLARD, le sergent-chef BENOIST, DEMAILLY, NEUVIALLE, PINAUD.

Assistaient également :

Madame et Messieurs : le colonel LEPAGE, le capitaine ROBERT, VIC, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :

Monsieur le Préfet, Mesdames et Messieurs : BARRAUD, BAUDON, BOTTON, CAMPODARVE, DE ROFFIGNAC, DESPREZ, GRAU, LIBELLI, LIGONNIERE, MARCILLY, QUENTIN, RAFFARIN, SUEUR, VILLAUTREIX, le sergent-chef PRIOUR, le sergent-chef FERRY, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD.

DELIBERATION N°135-2025

CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la fonction publique,
- Vu** les lignes directrices de gestion du SDIS,
- Vu** le tableau des effectifs,
- Vu** le rapport du Président du Conseil d'administration,

CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Filière administrative, technique et spécialisée

FILIERE ADMINISTRATIVE**1. Transformation d'un poste d'agent de maîtrise en un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe**

Le poste de chef de service soutien accueil est actuellement vacant suite à un départ en disponibilité de l'agent.

Le poste relevant davantage de la filière administrative au regard de la nature des missions (gestion du courrier, des bons de commandes, suivi du prêt de véhicules) et afin d'être en adéquation avec le grade de l'agent retenu suite à la procédure de recrutement, il convient de transformer le poste de la manière suivante :

- suppression d'un poste d'agent de maîtrise ;
- création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Cette transformation prendrait effet au 1^{er} février 2026.

FILIERE CULTURELLE**2. Transformation d'un poste de rédacteur en un poste d'assistant de conservation**

Parmi les effectifs du corps départemental, le SDIS dispose d'un poste de rédacteur, occupé par un archiviste non titulaire, depuis le 21 novembre 2022. L'agent a réussi le concours interne d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (spécialité archives), au cours de la session 2025. Il est proposé de pérenniser cet emploi au sein du SDIS, en transformant le poste de la manière suivante :

- suppression d'un poste de rédacteur ;
- création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Cette transformation prendrait effet au 1^{er} janvier 2026.

FILIERE TECHNIQUE**3. Transformation d'un poste d'agent de maîtrise en un poste d'adjoint technique**

Pour faire suite à la disponibilité d'un agent technicien EPI et permettre son remplacement, il est nécessaire de transformer le poste de la manière suivante :

- suppression d'un poste d'agent de maîtrise titulaire ;
- création d'un poste d'adjoint technique titulaire.

Cette transformation prendrait effet au 1^{er} janvier 2026.

Ces dispositions ont reçu l'avis favorable du Comité social territorial qui s'est réuni le 4 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver ces créations et suppressions de postes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié, publié et exécutoire

le 12 DEC 2025
Le Directeur départemental
C.M.A. 2025 DEL 135

Contrôle général Didier MARCAILLLOU

Le Président du Conseil d'administration



Stéphane VILLAIN

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 11 décembre 2025

Extrait du procès-verbal

Le 11 décembre 2025, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 17 novembre 2025

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOE, BLANC, CABRI, CHEDOUTEAUD, DUCROCQ, DUGUE, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, MARCHAIS, PONS, PROTEAU, SOULISSE, TAUPIN.

Nombre de conseillers en exercice :	22
quorum :	12
présents :	15

Membres de droit :

Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet, Monsieur le payeur départemental

Membres ayant voix consultative :

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin de classe exceptionnelle AUDFRAY, le capitaine DUMILLARD, le sergent-chef BENOIST, DEMAILLY, NEUVIALLE, PINAUD.

Assistaient également :

Madame et Messieurs : le colonel LEPAGE, le capitaine ROBERT, VIC, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :

Monsieur le Préfet, Mesdames et Messieurs : BARRAUD, BAUDON, BOTTON, CAMPODARVE, DE ROFFIGNAC, DESPREZ, GRAU, LIBELLI, LIGONNIERE, MARCILLY, QUENTIN, RAFFARIN, SUEUR, VILLAUTREIX, le sergent-chef PRIOUR, le sergent-chef FERRY, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD.

DELIBERATION N°136-2025

MODIFICATION DES MODALITES DE SAISINE DU COLLEGE DE DEONTOLOGIE

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code pénal,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

Vu les délibérations n°134-2021, 56-2024, 39-2025 du Conseil d'administration du 3 décembre 2021, du 10 juin 2024 et du 25 mars 2025,

Vu le projet de charte de fonctionnement du comité de déontologie du SDIS modifiée,

Vu la procédure « Déontologie – saisine et traitement des demandes de cumul d'activités »,
Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

MODIFICATION DES MODALITES DE SAISINE DU COLLEGE DE DEONTOLOGIE

La délibération n°39-2025 du Conseil d'administration du 25 mars 2025 actait la modification de la composition du collège des déontologues du SDIS ainsi que le principe de recourir à l'intranet SPOT pour effectuer les demandes de cumul d'activité.

Les travaux de développement de cette saisine dématérialisée via SPOT ont été finalisés à l'automne et présentés pour validation au collège des déontologues ainsi qu'au comité de direction.

Cette nouvelle modalité de saisine se substituera à celle mise en œuvre via « démarches simplifiées ».

Elle permettra de dématérialiser l'ensemble du processus, y compris l'avis du supérieur hiérarchique et du chef de pôle ou de groupement.

L'agent demandeur pourra quant à lui suivre en temps réel via son tableau de bord, l'état d'avancement de sa demande.

Ces dispositions ainsi que la mise à jour de la charte de fonctionnement ont reçu l'avis favorable du Comité social territorial qui s'est réuni le 4 décembre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la modification des modalités de saisine du collège de déontologie et la charte de fonctionnement du comité de déontologie modifiée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN



Certifié, publié et exécutoire

12 DEC. 2025

C 11122025 DEL 136

Le Directeur départemental

Contrôleur général Didier MARCAILLOU

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 11 décembre 2025



Le 11 décembre 2025, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 17 novembre 2025

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOE, BLANC, CABRI, CHEDOUTEAUD, DUCROCQ, DUGUE, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, MARCHAIS, PONS, PROTEAU, SOULISSE, TAUPIN.

Nombre de conseillers en	exercice :	22
	quorum :	12
	présents :	15

Membres de droit :

Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet, Monsieur le payeur départemental

Membres ayant voix consultative :

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin de classe exceptionnelle AUDFRAY, le capitaine DUMILLARD, le sergent-chef BENOIST, DEMAILLY, NEUVIALLE, PINAUD.

Assistaient également :

Madame et Messieurs : le colonel LEPAGE, le capitaine ROBERT, VIC, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :

Monsieur le Préfet, Mesdames et Messieurs : BARRAUD, BAUDON, BOTTON, CAMPODARVE, DE ROFFIGNAC, DESPREZ, GRAU, LIBELLI, LIGONNIERE, MARCILLY, QUENTIN, RAFFARIN, SUEUR, VILLAUTREIX, le sergent-chef PRIOUR, le sergent-chef FERRY, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD.

DELIBERATION N°137-2025

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CADRE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME (CDG 17)

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°147-2022 du Conseil d'administration du 6 décembre 2022 et la convention signée avec le CDG 17 pour la période 2023-2025,

Vu le projet de convention d'adhésion au socle commun de compétences du CDG17 pour la période 2026-2029,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CADRE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA
CHARENTE-MARITIME (CDG 17)**

Les missions et compétences des centres de gestion de la fonction publique territoriale sont actuellement définies par les articles L. 452-34 à L. 452-48 du Code général de la fonction publique.

Ce cadre d'intervention offre la possibilité aux collectivités territoriales et établissements publics non affiliés d'adhérer à un socle commun de compétences.

Le SDIS a fait le choix d'y adhérer pour la période 2023-2025, par délibération n°147-2022 du Conseil d'administration du 6 décembre 2022.

La convention qui lie le SDIS au CDG 17 définit les modalités d'adhésion et d'exercice de cet appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines. Ce socle commun est composé des cinq prestations :

- le secrétariat du conseil médical ;
- une assistance juridique statutaire, y compris pour la fonction de référent déontologue ;
- une assistance au recrutement et un accompagnement individuel à la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite ;
- la désignation d'un référent laïcité.

L'adhésion à cette convention donne lieu au versement d'une cotisation annuelle égale à 0,15% de la masse des rémunérations versées aux agents.

Pour chacun des domaines prévus par ladite convention, le CDG 17 établit tous les ans un bilan administratif et financier. De l'analyse des services proposés, il ressort que la sollicitation du SDIS porte essentiellement sur les instances médicales et, de façon plus marginale, sur l'assistance juridique statutaire, l'assistance au recrutement et l'accompagnement des mobilités.

D'un point de vue financier, le CDG 17 a perçu 24 312,00 € de cotisations pour l'année 2024. Au regard du coût réel des missions sollicitées par le SDIS, un remboursement de 11 610,13 € a été opéré en notre faveur.

Afin de pérenniser cet appui, notamment pour la gestion du secrétariat du conseil médical, le renouvellement de cette convention pour la période 2026-2029 a reçu l'avis favorable du Comité social territorial réuni le 4 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'adhésion au socle commun de compétences du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la période 2026-2029 et d'autoriser le Président du Conseil d'administration à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Certifié, publié et exécutoire

le 12 DEC. 2025

C11122025 DEL 137

Le Directeur départemental

Contrôleur général Didier MARCAILLOU

Stéphane VILLAIN



Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 11 décembre 2025

Extrait du procès-verbal

Le 11 décembre 2025, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 17 novembre 2025

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOE, BLANC, CABRI, CHEDOUTEAUD, DUCROCQ, DUGUE, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, MARCHAIS, PONS, PROTEAU, SOULISSE, TAUPIN.

Nombre de conseillers en exercice :	22
quorum :	12
présents :	15

Membres de droit :

Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet, Monsieur le payeur départemental

Membres ayant voix consultative :

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin de classe exceptionnelle AUDFRAY, le capitaine DUMILLARD, le sergent-chef BENOIST, DEMAILLY, NEUVIALLE, PINAUD.

Assistaient également :

Madame et Messieurs : le colonel LEPAGE, le capitaine ROBERT, VIC, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :

Monsieur le Préfet, Mesdames et Messieurs : BARRAUD, BAUDON, BOTTON, CAMPODARVE, DE ROFFIGNAC, DESPREZ, GRAU, LIBELLI, LIGONNIERE, MARCILLY, QUENTIN, RAFFARIN, SUEUR, VILLAUTREIX, le sergent-chef PRIOUR, le sergent-chef FERRY, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD.

DELIBERATION N°138-2025

ADOPTION DU PRINCIPE DU VOTE ELECTRONIQUE POUR LES INSTANCES DE DIALOGUE SOCIAL

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

ADOPTION DU PRINCIPE DU VOTE ELECTRONIQUE POUR LES INSTANCES DE DIALOGUE SOCIAL

L'année 2026 est une année électorale marquée non seulement par le renouvellement des conseils municipaux, mais encore par celui des représentants des personnels siégeant dans les instances consultatives suivantes :

- les commissions administratives paritaires (CAP),
- la commission consultative paritaire (CCP),
- le comité social territorial (CST),
- le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV),
- la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS).

Alors que l'élection des élus siégeant au CASDIS ne peut s'organiser qu'au moyen d'un vote par correspondance, la réglementation prévoit que, pour les instances consultatives, la collectivité a la possibilité de mettre en place le vote électronique.

Pour ce qui concerne les CAP, la CCP et le CST, le recours au vote électronique est prévu aux articles R 211-503 à R211-584 du Code général de la fonction publique (CGFP).

Pour le CCDSPV et la CATSIS, ce sont, respectivement, l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires et l'article R1424-12 du Code général des collectivités territoriales qui autorisent le SDIS à recourir à ce mode d'élection dématérialisé.

Dans un souci d'efficience et de simplification, le SDIS souhaite déployer le vote électronique pour l'ensemble des instances consultatives.

Pour les instances paritaires que sont les CAP, CCP et CST, le Comité social territorial du 4 décembre 2025 a émis un avis favorable sur le principe de la mise en œuvre du vote électronique pour le scrutin du 12 décembre 2026 et sur les points suivants :

- le prestataire retenu aura en charge la conception, la gestion et la maintenance du système de vote sous le contrôle du SDIS, conformément à l'article R211-517 du CGFP ;
- le vote électronique pourra être effectué sur tout support (tablette, PC et smartphone), 24h/24h pendant une période de 8 jours.

Le Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires a émis un avis favorable sur le principe de la mise en place du vote électronique pour le renouvellement des représentants des sapeurs-pompiers volontaires siégeant à ce comité.

La description des étapes de mise en œuvre sera précisée lors d'une prochaine délibération du Conseil d'administration du SDIS adoptée au cours du premier semestre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver le principe de la mise en place du vote électronique pour le renouvellement des représentants des personnels siégeant dans les instances consultatives mentionnées ci-dessus pour les différents scrutins organisés au cours de l'année 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN



Certifié, publié et exécutoire

le 12 DEC. 2025

CM 12 DEC 2025 DEL 138

Le Directeur départemental

Contrôleur général MARCAILLON

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 11 décembre 2025

Extrait du procès-verbal

Le 11 décembre 2025, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 17 novembre 2025

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOE, BLANC, CABRI, CHEDOUTEAUD, DUCROCQ, DUGUE, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, MARCHAIS, PONS, PROTEAU, SOULISSE, TAUPIN.

Nombre de conseillers en	exercice :	22
	quorum :	12
	présents :	15

Membres de droit :

Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet, Monsieur le payeur départemental

Membres ayant voix consultative :

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin de classe exceptionnelle AUDFRAY, le capitaine DUMILLARD, le sergent-chef BENOIST, DEMAILLY, NEUVIALLE, PINAUD.

Assistaient également :

Madame et Messieurs : le colonel LEPAGE, le capitaine ROBERT, VIC, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :

Monsieur le Préfet, Mesdames et Messieurs : BARRAUD, BAUDON, BOTTON, CAMPODARVE, DE ROFFIGNAC, DESPREZ, GRAU, LIBELLI, LIGONNIERE, MARCILLY, QUENTIN, RAFFARIN, SUEUR, VILLAUTREIX, le sergent-chef PRIOUR, le sergent-chef FERRY, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD.

DELIBERATION N°139-2025

GESTION DES ENVELOPPES D'ASTREINTES

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le règlement opérationnel du SDIS,
- Vu** les tableaux joints au rapport du Président du Conseil d'administration,
- Vu** le rapport du Président du Conseil d'administration,

GESTION DES ENVELOPPES D'ASTREINTES

Le règlement opérationnel (RO), entré en vigueur le 3 juillet 2025, modifie les potentiels opérationnels attendus dans les centres d'incendie et de secours (CIS) et introduit un nouvel état planning : **l'astreinte modifiable**.

La mise en œuvre de cette modalité a pour objectif d'inciter les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) à se déclarer disponibles sur la plage horaire 5 h – 20 h, du lundi au samedi.

L'astreinte modifiable se distingue de l'astreinte classique et de la disponibilité selon les principes suivants :

- possibilité pour le SPV de s'ajouter ou de se retirer en temps réel (fonctionnement assimilable à la disponibilité) ;
- indemnisation appliquée au taux de l'astreinte.

Parallèlement, ce dispositif met fin à la pratique du « rétroplanning ». Les indemnisations versées découleront exclusivement du service fait correspondant à l'état planning renseigné.

La mise en place de l'astreinte modifiable, associée à l'actualisation des Potentiels opérationnels journaliers (POJ) et Potentiels opérationnels nominaux (PON), impactera la consommation des enveloppes d'astreinte attribuées aux CIS.

À ce titre, l'ensemble des enveloppes a été réévalué en concertation avec la commission volontariat et les chefs de groupement.

Le principe de redéfinition est le suivant :

- pour les CIS dont la consommation actuelle excède les niveaux prévus par le RO (PON ou POJ jour), l'enveloppe est ajustée au plafond fixé par le règlement ;
- pour les CIS dont la consommation est inférieure au PON, l'enveloppe est relevée au minimum requis par le RO ;
- pour les CIS dont la consommation se situe entre ces deux seuils, l'enveloppe est maintenue à son niveau actuel.

Plusieurs CIS mixtes (types 1 et 2) disposent par ailleurs d'une astreinte. Les enveloppes qui leur sont allouées sont cohérentes avec les exigences du règlement opérationnel.

Afin de faciliter le suivi de ces enveloppes, une feuille OXIO statique sera mise à disposition des structures. Elle permettra à chaque CIS de consulter les seuils applicables, les consommations mensuelles et le solde restant.

L'évolution des enveloppes d'astreintes représente un volume supplémentaire d'environ **200 000 heures**, correspondant à un surcoût estimé à **170 000 €** (évolution de l'indemnité horaire au 1^{er} décembre 2025 prise en compte).

La mise en œuvre de ce dispositif ainsi que l'application des nouveaux plafonds interviendront à compter du **1^{er} janvier 2026**.

Ces dispositions ont reçu l'avis favorable du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires réuni le 4 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la mise en œuvre de l'astreinte modifiable et les principes de redéfinition des enveloppes d'astreintes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration



Stéphane VILLAIN

Certifié, prêt à l'exécution

12 DEC. 2025

Contrôleur Général Didier MARCAILLOU

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 11 décembre 2025

Extrait du procès-verbal

Le 11 décembre 2025, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 17 novembre 2025

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOE, BLANC, CABRI, CHEDOUTEAUD, DUCROCQ, DUGUE, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, MARCHAIS, PONS, PROTEAU, SOULISSE, TAUPIN.

Nombre de conseillers en	exercice :	22
	quorum :	12
	présents :	15

Membres de droit :

Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet, Monsieur le payeur départemental

Membres ayant voix consultative :

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin de classe exceptionnelle AUDFRAY, le capitaine DUMILLARD, le sergent-chef BENOIST, DEMAILLY, NEUVIALLE, PINAUD.

Assistaient également :

Madame et Messieurs : le colonel LEPAGE, le capitaine ROBERT, VIC, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :

Monsieur le Préfet, Mesdames et Messieurs : BARRAUD, BAUDON, BOTTON, CAMPODARVE, DE ROFFIGNAC, DESPREZ, GRAU, LIBELLI, LIGONNIERE, MARCILLY, QUENTIN, RAFFARIN, SUEUR, VILLAUTREIX, le sergent-chef PRIOUR, le sergent-chef FERRY, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD.

DELIBERATION N°140-2025

MODIFICATION DU REGLEMENT D'INDEMNISATION DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu la délibération n°122-2024 du Conseil d'administration du 10 décembre 2024,

Vu le projet de règlement d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires modifié,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

MODIFICATION DU REGLEMENT D'INDEMNISATION DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Les règles d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires ont été mises à jour par délibération n°122-2024 du Conseil d'administration du 10 décembre 2024.

Il convient de réaliser de nouvelles modifications, notamment au regard :

- de la mise en œuvre de l'astreinte modifiable ;
- d'une correction de l'indemnisation des adjoints de chef de CIS ;
- des précisions apportées aux situations pouvant être indemnisées pour le bénéfice de la Sous-direction santé.

L'ensemble des modifications figure en jaune dans le tableau ci-annexé.

Ces dispositions ont reçu l'avis favorable du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires réuni le 4 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver le règlement d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires modifié.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN



Certifié, publié et exécutoire

le 12 DEC. 2025

C1112225 DEL 140

Le Directeur départemental

Contrôleur général Didier MARCAILLOU

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 11 décembre 2025

Extrait du procès-verbal

Le 11 décembre 2025, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 17 novembre 2025

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOE, BLANC, CABRI, CHEDOUTEAUD, DUCROCQ, DUGUE, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, MARCHAIS, PONS, PROTEAU, SOULISSE, TAUPIN.

Nombre de conseillers en	exercice :	22
	quorum :	12
	présents :	15

Membres de droit :

Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet, Monsieur le payeur départemental

Membres ayant voix consultative :

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin de classe exceptionnelle AUDFRAY, le capitaine DUMILLARD, le sergent-chef BENOIST, DEMAILLY, NEUVIALLE, PINAUD.

Assistaient également :

Madame et Messieurs : le colonel LEPAGE, le capitaine ROBERT, VIC, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :

Monsieur le Préfet, Mesdames et Messieurs : BARRAUD, BAUDON, BOTTON, CAMPODARVE, DE ROFFIGNAC, DESPREZ, GRAU, LIBELLI, LIGONNIERE, MARCILLY, QUENTIN, RAFFARIN, SUEUR, VILLAUTREIX, le sergent-chef PRIOUR, le sergent-chef FERRY, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD.

DELIBERATION N°141-2025

ORGANISATION DU GROUPEMENT PATRIMOINE

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°35-2025 du Conseil d'administration du 25 mars 2025,

Vu le projet d'organigramme du groupement patrimoine au sein du pôle moyens généraux,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

ORGANISATION DU GROUPEMENT PATRIMOINE

L'évolution organisationnelle du Pôle moyens généraux se poursuit. Face aux futurs enjeux de la filière patrimoniale du SDIS, il est envisagé de modifier l'organisation actuelle en créant un Groupement patrimoine en lieu et place du service existant.

La création de ce groupement entraîne un nouvel organigramme du pôle et une nouvelle organisation des missions. Sur le volet RH, le poste de chef de groupement, tenu par un officier de sapeur-pompier professionnel assurant par ailleurs la fonction d'adjoint au chef de pôle, a reçu l'avis favorable du Comité social territorial du 6 octobre dernier.

Cet emploi est en cours de recrutement.

Le Groupement patrimoine comprendra :

- un service achat – comptabilité ;
- un service bâtiment-constructions comprenant deux antennes Ouest et Est, dont le chef de service occupera également la fonction d'adjoint au chef de groupement patrimoine ;
- un service maintenance bâtementaire.

Les missions technico-administratives assurées par l'équipe actuelle seront réparties sur l'ensemble des collaborateurs de ce nouveau groupement.

Par ailleurs, la délibération n°35-2025 du Conseil d'administration du 25 mars 2025 actait la réallocation d'un poste d'adjudant au sein du pôle territorial Est, afin de réaliser des missions relatives à la défense extérieure contre l'incendie (DECI) et des missions de soutien aux centres d'incendie et de secours. Compte-tenu des missions qui lui sont confiées, cet adjudant sera placé dorénavant sous la responsabilité hiérarchique du chef de service maintenance bâtementaire et assurera également pour le bénéfice du pôle territorial Est des missions relevant du service opérations. Sa résidence administrative est fixée au pôle territorial Est.

Le nouvel organigramme est joint au présent rapport.

Ces évolutions ont reçu l'avis favorable du Comité social territorial réuni le 4 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver ces évolutions d'organisation du Pôle moyens généraux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN



Certifié, publié et exécutoire

12 DEC. 2025

C1112/2025 DEL 141

Le Directeur départemental

Contrôleur général Didier MARCAILLOU

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 11 décembre 2025

Extrait du procès-verbal

Le 11 décembre 2025, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 17 novembre 2025

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOE, BLANC, CABRI, CHEDOUTEAUD, DUCROCQ, DUGUE, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, MARCHAIS, PONS, PROTEAU, SOULISSE, TAUPIN.

Nombre de conseillers en	exercice :	22
	quorum :	12
	présents :	15

Membres de droit :

Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet, Monsieur le payeur départemental

Membres ayant voix consultative :

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin de classe exceptionnelle AUDFRAY, le capitaine DUMILLARD, le sergent-chef BENOIST, DEMAILLY, NEUVIALLE, PINAUD.

Assistaient également :

Madame et Messieurs : le colonel LEPAGE, le capitaine ROBERT, VIC, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :

Monsieur le Préfet, Mesdames et Messieurs : BARRAUD, BAUDON, BOTTON, CAMPODARVE, DE ROFFIGNAC, DESPREZ, GRAU, LIBELLI, LIGONNIERE, MARCILLY, QUENTIN, RAFFARIN, SUEUR, VILLAUTREIX, le sergent-chef PRIOUR, le sergent-chef FERRY, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD.

DELIBERATION N°142-2025

AMENAGEMENT DE LA GARDE 24H DANS LES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS MIXTES

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions particulières du règlement intérieur du SDIS relatives au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu les lignes directrices de gestion,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

AMENAGEMENT DE LA GARDE 24H DANS LES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS MIXTES

Concomitamment au groupe de travail sur les effectifs, il a été demandé de travailler sur l'aménagement de la garde dite de « 24 heures » (G24) des sapeurs-pompiers professionnels.

A ce jour, les dispositions particulières du règlement intérieur du SDIS – *Règles relatives au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels (SPP)*, dans son paragraphe 1, point 2, indique que le socle de gardes de 24 heures est fixé à 70 gardes. Ce socle de garde peut varier de plus ou moins cinq G24, remplacé par une équivalence de gardes de 12 heures (G12), en concertation et à la demande d'un sapeur-pompier professionnel en équipe opérationnelle.

Il est ainsi proposé :

- de moduler le découpage du temps de travail ;
- de diminuer le nombre de G24 pour certains personnels, par une proportion plus importante de G12J ;
- de procéder à des aménagements de « piquets ».

Ces aménagements répondent à l'axe stratégique n°4 des Lignes directrices de gestion, « *Préserver la santé et le bien-être au travail* ». Il s'agit d'accompagner prioritairement les fins de carrière ou des sapeurs-pompiers en équipes opérationnelles, en difficulté, en privilégiant un maintien en unité opérationnelle mais en adaptant le découpage du temps de travail ou/et l'aménagement de certains piquets, notamment le VSAV de premier départ et la sollicitation nocturne.

Dans un contexte budgétaire incertain, les aménagements proposés se feront à budget et effectifs constants tout en garantissant le niveau constant de la réponse opérationnelle du SDIS, dans la limite des 1607 heures d'équivalence et du temps de présence.

Après les travaux du groupe de travail et des échanges de concertation avec les chefs de centre et les partenaires syndicaux, deux aménagements cumulatifs ou non sont proposés :

- Aménagement G24 pour les SPP en fin de carrière en CIS mixte
 - à la demande de l'agent, abaissement du nombre de G24 qui serait comblé par une majoration de G12J ;
 - dispositif ouvert pour les SPP ayant l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite – 5 ans ;
 - une suspension d'engagement de l'activité SPV, pour les SPP ayant un engagement de volontaire.

La diminution du nombre de G24 pour un personnel peut être compensée par une augmentation de ce nombre pour un autre SPP, avec un maximum de 80 G24 par an.

- Aménagement de piquet

L'aménagement des piquets correspond à positionner un SPP sur un piquet moins éprouvant physiquement ou d'une occurrence moins forte. Cela peut consister à :

- - baisser le nombre de piquet au VSAV la nuit ;
- - limiter les piquets du VSAV à 12h ;
- - positionner le SPP sur un piquet de conducteur FPT ;
- - etc.
 - à la demande de l'agent
 - dispositif ouvert pour les SPP ayant l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite – 5 ans ;
 - ou personnel en retour de blessure selon les préconisations de la Sous-direction santé.

La sortie de ces dispositifs se ferait à l'âge légal du départ à la retraite avec toutes ses annuités ou avec une guérison totale si l'aménagement est dû à une blessure.

Ces dispositions ont reçu l'avis favorable du Comité social territorial réuni le 4 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver les modifications des règles relatives au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN



Certifié, publié et exécutoire

le 12 DEC. 2025

C 11122025 DEL 142

Le Directeur départemental

Contrôleurs

Diader MARCAILLOU



Arrêts du Président du Conseil d'administration



ARRÊTÉ n° 25 / 02253
Adoptant le règlement intérieur modifié
du service départemental d'incendie et de secours
de la Charente Maritime

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE-MARITIME.

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1424-1 et suivants, et R 1424-1 et suivants ;
Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment les articles L. 711-1 et suivants, et R. 723-1 et suivants ;
Vu le Code du travail ;
Vu la loi 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers et ses textes d'application ;
Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et ses textes d'application ;
Vu la loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu l'arrêté n° 23/03016 du 13 décembre 2023 portant sur les lignes directrices de gestion 2024-2028 ;
Vu l'arrêté n° 25/00526 du 28 mars 2025 adoptant le règlement intérieur modifié du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;
Vu la délibération n° 118-2025 du conseil d'administration du SDIS portant modification du Règlement intérieur du SDIS en séance du 12 novembre 2025 ;
Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef du corps départemental de sapeurs-pompiers de la Charente-Maritime ;

ARRÊTE

Article 1er : Le règlement intérieur visé par l'arrêté n° 25/00526 précité est modifié.

Article 2 : Le nouveau règlement intérieur du SDIS rédigé selon l'annexe ci-jointe entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2025 et sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS, sur le site intranet et affiché dans les locaux.

Article 3 : Un recours peut être formé contre le présent arrêté auprès du tribunal administratif de POITIERS, pendant un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef du corps départemental de sapeurs-pompiers de la Charente-Maritime, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGNY, le 21 NOV. 2025

Le président du conseil d'administration

Stéphane VILLAIN

126



ARRÊTÉ n°25 / 02089

portant établissement du tableau d'avancement au grade
d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels
au titre de l'année 2026

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA CHARENTE-MARITIME ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des
sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du Président du Conseil d'administration n° 23/03016 en date du 13 décembre 2023
portant établissement des lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière
de promotion et de valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours de la
Charente-Maritime ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours et de la
commission d'avancement de grade ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers
professionnels établi au titre de l'année 2026 :

Nom Prénom	N° d'ordre numérisé
HAUET Stéphane	1
FORT Romain	2
AUBINEAU Enrique	3
GUERIN Jérémy	4
BOEUF Bruno	5
BRIMBEUF Ludovic	6
COUNIL Clément	7
GAILLARD Cyril	8
CHOLLET Ludovic	9
ONILLON Arnaud	10
GUYOMAR Raphaël	11
THOMMEREL David	12
TONNEL Nicolas	13
CHAPACOU Julien	14
MOREAU Mathieu	15
NUTTIN Geoffrey	16
PERROTEAU Willy	17
AUGUSTIN Damien	18
VINATIER Geoffrey	19
ENARD Aurélien	20
BARRIEE Romain	21
CORBET Camille	22

LEVY Cédric	23
MARIN Pascal	24
VELAY Frédéric	25
ROTT Mathieu	26
BONNEAU Matthieu	27
SAINTJEVIN Frédéric	28
TINSSON Guillaume	29
FELY Cédric	30
JOSEPH Damien	31
BENOIST Jean-Charles	32
CHAUPRE Alban	33
CHERGUI Romain	34
FLIN Laurent	35
IMBERDORF Romain	36
DOIGNON Mathieu	37
PERISSE Cédric	38
DELAUNAY François	39
GABARD Benoît	40
LEBLANC Guillaume	41
MOTARD Jérôme	42
MAINGUY Romain	43
MOULIN Florian	44
NAVARRO Ewen	45
RICORDEAU Ludovic	46
RONDEAU Aurélie	47
PORCHER Sullivan	48
ARTUS Arnaud	49
SCHUBNEL Loïc	50
LAGNIER Pascal	51
BERCOVITZ Philippe	52
MAINGUENAUD Anthony	53
PRIEUR Amaury	54
ROUSSELOT Thierry	55

Article 2 : Un recours peut être formé contre la présente décision soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un télérecours sur l'application internet Télérecours citoyen : www.telerecours.fr .

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et le payeur du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgny, le 11 DEC. 2025

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'Incendie et de Secours

Stéphane VILLAIN





ARRÊTÉ n° 25 / 02023

portant acceptation de don

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE-MARITIME

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1424-30 ;

VU la convention entre le SDIS et la société Thalès SIX GTS France ;

CONSIDERANT que la société Thalès fait don au service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime d'un véhicule Mercedes-Benz / Unimog U 5000 Euro 3 / BM 437-435 ;

CONSIDERANT que le Président du Conseil d'administration est chargé de l'administration du service départemental d'incendie et de secours et qu'à ce titre il reçoit notamment en son nom les dons, legs et subventions ;

ARRÊTE

- Article 1 :** Le don consenti au service départemental d'incendie et de secours d'un véhicule Mercedes-Benz / Unimog U 5000 Euro 3 / BM 437-435 par la société Thalès est accepté.
- Article 2 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours et ampliation en sera notifiée à la société donatrice.
- Article 3 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgny, le 29 DEC. 2025

**Le Président du Conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de Secours,**

Stéphane VILLAIN



Arrêté conjoint du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du Conseil d'administration

ARRÊTÉ n° 25 - 139
**portant cessation des missions
de référent sûreté et sécurité**

LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME – Chevalier de la Légion d'Honneur – Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE-MARITIME ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la justice administrative ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2022-1522 du 7 décembre 2022 relatif au référent mixité et lutte contre les discriminations et au référent sûreté et sécurité des services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté conjoint n°24-123 en date du 30/10/2024 nommant M. David DELOUYE en qualité de référent sûreté et sécurité pour une durée de 3 ans, à compter du 01/11/2024 ;

VU le courrier en date du 14/10/2025 de l'intéressé souhaitant démissionner de ses missions de référent sûreté et sécurité à compter du 15/10/2025 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1 : A compter du 15/10/2025, M. David DELOUYE n'exercera plus les missions de référent sûreté et sécurité au sein du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime.

Article 2 : Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un recours sur l'application internet Télérecours citoyens sur : www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le directeur de cabinet du préfet et Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sur le site interne du SDIS de la Charente-Maritime.

Fait à La Rochelle, le 04 NOV. 2025

Le Préfet de la Charente-Maritime,

Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours,

Stéphane VILLAIN

Notifié à l'intéressé le :
Signature :

Le Préfet

PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DE LA CHARENTE-MARITIME**

ARRÊTE n° 25 - 176

ARRÊTÉ CONJOINT PORTANT ORGANISATION ADMINISTRATIVE

**DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE-MARITIME (SDIS)
DE SON CORPS DÉPARTEMENTAL (CD), ET CLASSEMENT DE CES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS (CIS).**

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le Code de la sécurité intérieure ;
- **VU** le Décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, « portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels » ;
- **VU** le Décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 « portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels » ;
- **VU** Décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 « portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants colonels de sapeurs-pompiers professionnel », notamment dans son article n°2 ;
- **VU** le Décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- **VU** le Décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- **VU** le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) mis en œuvre par l'arrêté préfectoral n°23-79 du 24 avril 2024 ;
- **VU** le Règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime mis en œuvre par l'arrêté préfectoral 25-100, du 03 juillet 2025 ;
- **VU** l'arrêté du Président du Conseil d'administration du SDIS de la Charente-Maritime n°25/00526 du 28 mars 2025, « adoptant le règlement intérieur modifié du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime » ;
- **VU** la délibération du Conseil d'administration du SDIS de la Charente-Maritime n°42-2024, « portant mise à jour de l'organisation opérationnelle de la surveillance des zones de baignade, aménagées, autorisées et surveillées, ouvertes au public et d'accès gratuit » ;
- **VU** la délibération du Conseil d'administration du SDIS de la Charente-Maritime n°41-2024 « relative à la mise à jour du règlement intérieur du centre de secours des zones de baignades (CSZB) » ;
- **CONSIDÉRANT** l'avis de la Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du 25 novembre 2025, du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 4 décembre 2025, du Comité social territorial du 4 décembre 2025 et du Conseil d'administration du 11 décembre 2025 ;
- **SUR** proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours :

SOMMAIRE

TITRE I : ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SDIS DE LA CHARENTE-MARITIME (SDIS 17)	3
CHAPITRE I : Les différentes strates administratives du SDIS 17 :	3
Section n°1 : Gouvernances et direction :	4
Article n°1 : Gouvernances :.....	4
Article n°2 : Direction et coordination fonctionnelles :.....	4
Section n°2 : Des unités de coordination fonctionnelles et territoriales (UF & UT) :	4
Article n°3 : Une sous-direction :.....	4
Article n°4 : Cinq pôles :.....	5
Article n°5 : Dix groupements :.....	5
Article n°6 : Deux états-majors territoriaux :.....	6
Article n°7 : Trente et un services :.....	6
Article n°8 : Quatre chargés de missions :.....	7
Article n°9 : Seize secrétariats :.....	7
Article n°10 : Onze sections :.....	8
Article n°11 : Huit Antennes :.....	8
Article n°12 : Six entités de commandement, soutien et support :.....	9
CHAPITRE II : Les missions et l'articulation des différentes strates :	9
Section n°3 : Les missions des différentes composantes de la direction :	9
Article n°13 : Comité de direction (COMDIR) :.....	9
Article n°14 : Groupement finances (GF):.....	9
Article n°15 : Groupement des affaires juridique et services généraux (GAJSG) :.....	10
Article n°16 : Groupement pilotage et évaluation (GPE) :.....	10
Article n°17 : Groupement des systèmes d'information et de communication (GSIC) :.....	11
Section n°4 : Sous-direction santé, pôles et groupements fonctionnels :	11
Article n°18 : Sous-direction santé (SDS) :.....	11
Article n°19 : Pôle moyens généraux (PMG) :.....	12
Article n°20 : Pôle opérationnel (POP) :.....	12
Article n°21 : Pôle des relations humaines et compétences (PRHC) :.....	13
Section n°5 : Les missions des antennes et des chargés de missions :	13
Article n°22 : Les antennes :.....	13
Article n°23 : Les chargés de missions :.....	13
TITRE II : L'ORGANISATION DU CORPS DEPARTEMENTAL :	14
Section n°6 : Les missions des centres d'incendie et de secours (CIS)	14
Article n°24 : Les centres d'incendie et de secours (CIS) et le centre d'incendie et de secours saisonnier (CISS) :.....	14
Article n°25 : Le CTA/CODIS et le centre de surveillance des caméras feux de forêt (CSCFDF) :.....	14
Article n°26 : Seize équipes opérationnelles spécialisées :.....	14

Article n°27 : La disponibilité opérationnelle départementale :.....	15
CHAPITRE III : Missions et articulation du corps départemental	15
Article n°28 : Intégration des dispositions du SDACR :.....	15
Section n°7 : Les missions des pôles et groupements territoriaux :	15
Article n°29 : L'organisation territoriale :	16
Article n°30 : Un centre de traitement de l'alerte/centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CTA/CODIS) :	16
Article n°31 : Un centre de surveillance des caméras feux de forêt (CSCFDF/POP) :.....	17
Article n°32 : Le pôle territorial Ouest (PTO) : trente-neuf CIS :	17
Article n°33 : Le pôle territorial Est (PTE) : vingt-huit CIS :.....	18
Section n°8 : Approbation et entrée en vigueur :	20
Article n°34 : Entrée en vigueur du présent arrêté:	20
Article n°35 : Exécution du présent arrêté :.....	21

TITRE I : ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SDIS DE LA CHARENTE-MARITIME (SDIS 17)

Conformément à l'article L1424-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et à l'article 6 de son Règlement opérationnel (RO), le Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime (SDIS 17) et son corps départemental de sapeurs-pompiers ont pour mission essentielle la prévention, la protection et la lutte contre les incendies, les sinistres ainsi que l'évacuation de leurs victimes. Le présent arrêté précise l'organisation et la coordination du SDIS 17 et du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Charente-Maritime, dans plusieurs domaines clés :

- la gouvernance de l'établissement public ;
- la gestion des ressources humaines des sapeurs-pompiers professionnels, volontaires et des personnels administratifs techniques spécialisés ;
- la planification et mise en œuvre des opérations ;
- la qualité de vie en service ;
- le développement des compétences et formation ;
- le soutien et support logistique et matériel ;
- la coordination territoriale des Centres d'incendie et de secours (CIS) du département ;
- le support médical et évaluation des aptitudes.

En conformité avec le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR), référencé en troisième position, ainsi que le Règlement opérationnel (RO) en huitième référence, les moyens du SDIS 17 sont ajustés en fonction des risques identifiés et de l'activité propre à chaque secteur ou bassin opérationnel. L'organisation de ces deux composantes s'articule ainsi :

CHAPITRE I : Les différentes strates administratives du SDIS 17 :

Pour assurer son bon fonctionnement, le SDIS 17 s'appuie sur des orientations stratégiques, organisationnelles et opérationnelles. Il est dirigé par une direction centralisée et des entités déconcentrées, chargées :

- de coordonner les services fonctionnels et territoriaux ;
- de gérer et suivre les opérations sur l'ensemble du département ;
- d'apporter soutien et coordination aux Centres d'incendie et de secours (CIS).

SECTION II 1 : GOUVERNANCES ET DIRECTION :

Pour gérer efficacement ses ressources humaines, financières et organisationnelles, le SDIS 17 s'appuie sur deux instances de gouvernance. Elles élaborent des politiques stratégiques visant à développer le service dans un cadre transparent, respectueux des lois et des institutions.

Article n°1 : Gouvernances :

Gouvernance « Opérationnelle » :

Comprenant :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime ;
- Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours (DDGIS), chef de corps ;
- Monsieur le Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours (DDAIS), chef de corps adjoint.

Gouvernance « Stratégique et organisationnelle » :

Comprenant :

- Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS (PCASDIS) ;
- Conseil d'administration du SDIS (CASDIS) et son Bureau ;
- Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours (DDGIS), chef de corps ;
- Monsieur le Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours (DDAIS), chef de corps adjoint.

Article n°2 : Direction et coordination fonctionnelles :

Il s'agit de l'organisation et du pilotage des différents composants internes (ressources humaines, finances, formation, logistique, matériel, etc.) afin d'assurer leur bon fonctionnement et leur cohérence. La direction fixe les déclinaisons des grandes orientations de gouvernance, et veille à ce que chaque entité travaille en totale transversalité, de manière efficace et complémentaire. Elle comprend :

Un Comité de direction (COMDIR) :

Ce comité est composé des membres suivants :

- le Directeur départemental des services d'incendie et de secours (DDGIS) ;
- le Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours (DDAIS) ;
- le Sous-directeur santé, ou son adjoint ou la pharmacienne cheffe ;
- les Chefs de pôles territoriaux et fonctionnels et leurs adjoints ;
- les Chefs de groupements territoriaux et fonctionnels ;
- le Référent volontariat.

Les membres de la direction mentionnés ci-avant sont majoritairement des officiers de sapeurs-pompiers professionnels. Toutefois, les fonctions qui n'ont pas une vocation opérationnelle directe, peuvent être occupées par des fonctionnaires territoriaux ne relevant pas des cadres d'emplois d'officiers de sapeurs-pompiers professionnels.

Section n°2 : Des unités de coordination fonctionnelles et territoriales (UF & UT) :

Conformément au CGCT, l'organisation du SDIS de la Charente-Maritime se précise comme suit :

Article n°3 : Une sous-direction :

Sous-direction santé (SDS), dirigée par le médecin chef.

Article n°4 : Cinq pôles :

Chargés de la coordination des groupements, ils sont au nombre de deux pôles territoriaux et trois pôles fonctionnels.

Deux pôles territoriaux :

Les pôles territoriaux sont des unités de coordination territoriales (UCT) déconcentrées chargées de la coordination et du soutien des CIS ainsi que du suivi des dossiers opérationnels sur son territoire. Ils sont placés sous l'autorité d'un officier supérieur de sapeurs-pompiers professionnels relevant des dispositions du décret en sixième référence :

- Pôle territorial « Ouest » (PTO) ;
- Pôle territorial « Est » (PTE).

Trois pôles fonctionnels :

Ces pôles sont des unités de coordination fonctionnelles (UCF), en charge des fonctions « support et de soutien » au sein du SDIS 17. Ils ont une action d'appui et de conseil au profit des pôles et groupements territoriaux. Ils sont placés sous l'autorité d'officier supérieur de sapeurs-pompiers professionnels ou des fonctionnaires territoriaux de catégorie A, ne relevant pas des cadres d'emplois d'officiers de sapeurs-pompiers professionnels :

- Pôle moyens généraux (PMG) ;
- Pôle opérationnel (POP) ;
- Pôle relations humaines et compétences (PRHC).

Article n°5 : Dix groupements :

Ces unités de coordination sont au nombre de quatre territoriaux et six fonctionnels. Elles se répartissent de la manière suivante :

Quatre groupements territoriaux :

Intégrés dans les pôles territoriaux, ces unités de coordination territoriales sont placées sous l'autorité d'un officier supérieur de sapeur-pompier professionnel, conformément au Règlement opérationnel. Ils coordonnent l'action des centres d'incendie et de secours relevant des bassins opérationnels dont ils ont la charge. Ils se répartissent comme suit :

- Groupement territorial Nord/Ouest (GTNO/PTO) ;
- Groupement territorial Sud/Ouest (GTSO/PTO) ;
- Groupement territorial Nord/Est (GTNE/PTE) ;
- Groupement territorial Sud/Est (GTSE/PTE).

Six groupements fonctionnels :

Directement rattachés à la direction ou intégrés au sein des pôles fonctionnels, ces groupements constituent des unités de coordination fonctionnelles spécialisées organisées autour d'un champ de compétence particulier (ressources humaines, finances, logistique, prévention, formation, etc.). Elles ont pour mission de mettre en œuvre les orientations stratégiques définies par la direction du SDIS 17 et de coordonner l'action des services sur l'ensemble du territoire départemental.

Dirigés par un officier supérieur de sapeur-pompier professionnel, ou des fonctionnaires territoriaux de catégorie A, cadres territoriaux de catégorie A des filières administratives ou techniques.

Ces groupements se répartissent comme suit :

- Groupement affaires juridiques et services généraux (GAJSG/DIR) ;

Groupement finances (GF/DIR) ;

- Groupement pilotage et évaluation (GPE/DIR) ;
- Groupement des systèmes d'information et de communication (GSIC/DIR) ;
- Groupement développement des compétences (GDC/PRHC) ;
- Groupement patrimoine (GPAT/PMG).

Article n°6 : Deux états-majors territoriaux :

Sous le commandement des chefs de pôles territoriaux, et dirigés par des officiers de sapeurs-pompiers, ils ont pour mission, en lien avec les pôles fonctionnels, de contribuer à la mise en œuvre des missions opérationnelles, de soutien et de support :

- Etat-major territorial Ouest (EMTO/PTO) ;
- Etat-major territorial Est (EMTE/PTE).

Article n°7 : Trente-cinq services :

Intégrées aux pôles et groupements, ces unités fonctionnelles ou territoriales sont dotées de ressources matérielles et de compétences spécifiques afin de remplir des missions ciblées ou spécialisées. Leurs missions s'inscrivent dans les objectifs définis par les unités fonctionnelles chargées de leur coordination. Ils garantissent également une transversalité de leurs actions avec les autres services du SDIS 17, et se déclinent de la manière suivante :

Quatre services de la Sous-direction santé (SDS) :

- Service médecine professionnelle et préventive (SMPP/SDS) ;
- Service formation santé (SFS/SDS) ;
- Service logistique santé et pharmacie à usage interne (SLSPUI/SDS) ;
- Service missions opérationnelles (SMO/SDS) ;

Onze services rattachés à des groupements de la direction (DIR) :

Ce sont des services qui dépendent d'un groupement de la direction, apportant un appui technique, administratif ou opérationnel à la gouvernance stratégique et organisationnelle du SDIS 17 :

Trois services rattachés au groupement affaires juridiques et services généraux (GAJSG) :

- Service juridique et archives (SJA/GAJSG/DIR) ;
- Service administration générale (SAG/GAJSG/DIR) ;
- Service soutien accueil (SSA/GAJSG/DIR).

Deux services rattachés au groupement finances (GF) :

- Service budget, gestion financière et opérations patrimoniales (SBGFOP/GF/DIR) ;
- Service exécution comptable et budgétaire (SECB/GF/DIR).

Deux services rattachés au groupement pilotage et évaluation (GPE) :

- Service communication (SC/GPE/DIR) ;
- Service évaluation (SE/GPE/DIR).

Trois services rattachés au groupement des systèmes informations et de communication (GSIC) :

- Service données et applications métier (SDAM/GSIC/DIR) ;
- Service système d'information géographique (SIG/GSIC/DIR) ;
- Service infrastructure technique (SIT/GSIC/DIR).

Trois services rattachés au pôle moyens généraux (PMG) :

- Service achat public (SAP/PMG) ;
- Service parc roulant (SR/PFL/PMG) ;
- Service logistique opérationnelle (SLO/PFL/PMG).

Trois services rattachés au groupement patrimoine (GPAT) :

- Service achat, comptabilité (SAC/GPAT/PMG) ;
- Service bâtiment, constructions (SBC/GPAT/PMG) ;
- Service maintenance bâtiminaire (SMB/GPAT/PMG).

Quatre services rattachés au pôle opérationnel (POP) :

- Service risque industriel et défense extérieure contre l'incendie (SRIDECI/POP) ;
- Service planification opérationnelle (SPO/POP) ;
- Service prévention (SPREV/POP) ;
- Service organisation des secours (SORGASEC/POP).

Quatre services rattachés au pôle relations humaines et compétences (PRHC) :

- Service accompagnement et parcours professionnels (SAPP/PRHC) ;
- Service carrières et rémunérations (SCR/PRHC) ;
- Service sécurité et qualité de vie au service (SSQVS/PRHC) ;
- Service volontariat et engagement citoyen (SVEC/PRHC).

Deux services rattachés au groupement développement des compétences (GDC/PRHC) :

- Service gestion administrative et financière des formations (SGAFF/GDC/PRHC) ;
- Service ingénierie des formations (SIF/GDC/PRHC).

Quatre services rattachés aux pôles territoriaux :

- Service opérationnel Ouest (SOO/PTO) ;
- Service relations humaines et compétences Ouest (SRHCO/PTO) ;
- Service opérationnel Est (SOE/PTE) ;
- Service relations humaines et compétences Est (SRHCE/PTE).

Article n°8 : Quatre chargés de missions :

En nombre limité, à la direction ou dans les pôles fonctionnels, le SDIS 17 dispose de quatre chargés de missions répondant à des besoins d'analyse particulière de planification stratégique, de gestion de projet et en coordination des UF et UT. Ils se répartissent de la manière suivante :

- Mission recherches de dispositifs de financements spéciaux, européens et nationaux rattaché à la DIR ;
- Mission développement et exploitation des applications métiers et du système informatique (SIRH), en lien avec les ressources humaines rattaché au PRHC ;
- Mission des actions transverses en lien avec les ressources humaines rattaché au PRHC ;
- Mission d'administration fonctionnelle du logiciel de gestion de maintenance assistée par ordinateur (GMAO) rattaché au PMG.

Article n°9 : Seize secrétariats :

Pour une pleine coordination de sa gestion administrative, le SDIS 17 dispose d'un réseau d'assistants, supporté par différents secrétariats :

Neuf secrétariats fonctionnels :

- Secrétariat PCASDIS et équipe de direction (SEC/DIR) ;
- Secrétariat SDS (SEC/SDS) ;
- Secrétariat PMG (SEC/PMG) ;
- Secrétariat POP (SEC/POP) ;
- Secrétariat PRHC (SEC/PRHC) ;
- Secrétariat CFIS (SEC/CFIS) ;
- Secrétariat du GAJSG et GSIC, assurés par le service administration générale (SEC/GSG ou SEC/GSIC) ;
- Secrétariat antenne prévention Ouest (SEC/APO) ;
- Secrétariat antenne prévention Est (SEC/APE).

Huit secrétariats territoriaux :

- Secrétariat PTO (SEC/PTO) ;
- Secrétariat PTE (SEC/PTE) ;
- Secrétariat CIS La Rochelle Mireuil (SEC/LRM/PTO) ;
- Secrétariat CIS La Rochelle Villeneuve (SEC/LRV/PTO) ;
- Secrétariat CIS Rochefort (SEC/RCH/PTO) ;
- Secrétariat CIS Royan (SEC/ROY/PTO) ;
- Secrétariat CIS Saintes (SEC/SNT/PTE) ;
- Secrétariat CSZB (SEC/CSZB).

Article n°10 : Onze sections :

Les subdivisions de service, attachées à un domaine précis et à des tâches bien définies, sont organisées autour d'un seul agent, ou d'un responsable qui encadre un nombre limité de personnels. À l'inverse des emplois de chargés de missions, leur action est pérenne et sans limite d'action dans le temps. Ces sections se répartissent comme suit :

- Section soutien psychologique (SSP/SMPP/SDS) ;
- Section hygiène alimentaire et diététique (SHAD/SMPP/SDS) ;
- Section biomédicale (SB/SLSPUI/SDS) ;
- Section hygiène des véhicules de secours à victime (SHVSAV/SLSPUI/SDS) ;
- Section officiers santé (SOS/SMO/SDS) ;
- Section maintenance et logistique du centre de formation d'incendie et de secours (SMLCFIS/GDC/PRHC) ;
- Section habillement (SH/SLO/PFL/PMG) ;
- Section petits matériels incendie (SPMI/SLO/PMG) ;
- Section équipements protection individuelle (SEPI/SLO/PMG) ;
- Section messagerie (SM/SLO/PMG) ;
- Section traitement post-opérationnel (STPO/POP/SODS/POP).

Article n°11 : Huit Antennes :

Sites territoriaux déportés qui assurent un relais territorial de l'action des services soutiens et supports. Elles se répartissent comme suit :

- Antenne patrimoine Ouest (APO/GPAT/PMG) ;
- Antenne patrimoine Est (APE/GPAT/PMG) ;
- Antenne mécanique Nord-Ouest (AMNO/SR/PFL/PMG) ;
- Antenne mécanique Sud-Ouest (AMSO/SR/PFL/PMG) ;
- Antenne mécanique Nord-Est (AMNE/SR/PFL/PMG) ;

- Antenne mécanique Sud-Est (AMSE/SR/PFL/PMG) ;
- Antenne prévention Est (APE/SPREV/POP) ;
- Antenne prévention Ouest (APO/SPREV/POP).

Article n°12 : Six entités de commandement, soutien et support :

Ces six entités, ont en charge l'ensemble des activités de gestion qui ne constituent pas son cœur de métier, mais qui contribuent aux actions, compétences, techniques et métiers qui épaulent la direction dans la mise en œuvre des objectifs opérationnels et stratégiques. Elles se répartissent sur les sites suivants :

- Emprise du centre de commandement (CDC/DIR) ;
- Emprise du centre de formation d'incendie et de secours (CFIS/GDC/PRHC) ;
- Emprise de la plateforme logistique (PFL/PMG)/atelier départemental (AD/PFL/PMG) ;
- Emprise de la sous-direction santé (SDS) et de la pharmacie à usage interne (PUI) ;
- Emprise du pôle territorial Est (PTE) ;
- Emprise du pôle territorial Ouest (PTO).

CHAPITRE II : Les missions et l'articulation des différentes strates :

Les missions des différentes strates consistent à organiser, coordonner et mettre en œuvre les activités propres à chacune d'elles afin d'atteindre les objectifs globaux du SDIS 17.

Section n°3 : Les missions des différentes composantes de la direction :

Elles se décomposent comme suit :

Article n°13 : Comité de direction (COMDIR) :

Conformément à l'article L 1424-33 du CGCT, sous l'autorité du Président du Conseil d'administration, et le concours du Directeur départemental adjoint, le Directeur départemental du SDIS17 a autorité sur l'ensemble des personnels du service départemental d'incendie et de secours et du corps départemental.

Ce comité de direction :

- définit la stratégie globale et les objectifs ;
- supervise l'ensemble de l'action des pôles, des groupements et des services. Il coordonne les actions mis en œuvre par ces unités fonctionnelles et territoriales ;
- supervise et contribue au suivi administratif et budgétaire.

En cas d'absence ou d'empêchement du DDSIS chef de corps, sa suppléance est assurée par le Directeur départemental adjoint (DDASIS) sur l'ensemble de ses prérogatives et missions. Afin d'assurer ces missions trois groupements fonctionnels sont rattachés à la DIR :

Article n°14 : Groupement finances (GF) :

Directement rattaché à la direction, le groupement finances avec ses chefs de service est une structure chargée de la gestion comptable, budgétaire et financière. Au service de la stratégie globale et des objectifs définis par la gouvernance, il accompagne la direction en mettant en œuvre la préparation budgétaire, son exécution comptable, budgétaire et financière ainsi que son pilotage, et en assurant des missions d'études et d'analyses.

Il assure également une action de suivi et de conseil comptable, budgétaire et financier au profit des différentes unités fonctionnelles, territoriales et opérationnelles. Son action s'inscrit dans une logique de sécurisation des procédures comptables, budgétaires et financières et d'amélioration continue de la qualité à ce titre. Il est en charge des missions suivantes :

- La préparation, la supervision et le contrôle de la construction budgétaire avec élaboration des rapports associés ;

- L'exécution, le suivi, le contrôle de l'exécution et le pilotage des budgets (budget principal et budget annexe) ;
- La gestion de la dette et de la trésorerie ;
- L'exécution comptable, budgétaire et financière ainsi que le pilotage des opérations patrimoniales et des opérations de fin et de début d'exercice ;
- Le suivi de l'inventaire comptable ;
- L'établissement, l'exécution, le suivi des contributions communales ainsi que l'information et l'accompagnement auprès des collectivités contributrices ;
- Le contrôle de l'application de la réglementation comptable et budgétaire afin de garantir la transparence et la fiabilité des comptes en vue de l'établissement des documents comptables et budgétaires ;
- L'administration des logiciels métiers (finances) ;
- Le suivi des relations entre le SDIS 17 et ses partenaires financiers (Conseil départemental, collectivités locales et établissements publics, Préfecture et le Comptable public) ;
- La réalisation et la participation à l'élaboration d'analyse, d'études et de recherches (analyse financière rétrospective et prospective, enquêtes, suivi d'indicateurs).

Article n°15 : Groupement des affaires juridique et services généraux (GAJSG) :

Directement rattaché au binôme de direction, il a notamment pour missions de :

- Gérer les risques juridiques, en identifiant et anticipant les risques légaux, et mettre en place des solutions pour les minimiser. Egalement d'assurer la conformité de l'action du SDIS 17 avec la législation applicable ;
- Gérer les contentieux et représenter le SDIS 17 dans les procédures judiciaires ;
- Gérer les sinistres liés à la mise en cause de la responsabilité civile du SDIS ;
- Assurer le conseil et la mise en œuvre des droits des agents et du SDIS dans le cadre des procédures pénales ;
- Mettre en œuvre les procédures disciplinaires ;
- Superviser les aspects administratifs et le suivi des instances du SDIS. Egalement le volet logistique de la direction et des fournitures ;
- Assurer une veille juridique ;
- Assurer un contrôle préalable des actes sur demande des services producteurs et mettre en œuvre la publication des actes réglementaires ;
- Gérer l'aspect juridique des ventes et acquisitions et des baux ;
- Gérer les archives ;
- Assurer la mission de référent RGPD ;
- D'assurer l'accueil de la direction, et les services logistiques et généraux pour le centre de commandement.

Article n°16 : Groupement pilotage et évaluation (GPE) :

Directement rattaché au binôme de direction, en lien avec ses chefs de service, il assure le pilotage des projets structurants et le suivi des programmes, missions et actions du SDIS. Engagé dans une démarche de qualité, et d'innovation. Il a notamment pour mission de superviser et d'évaluer :

- Le déploiement des outils de Business Intelligence, afin de proposer des outils de pilotages sur les bases des données consolidées des différents programmes, missions et actions du SDIS ;
- L'évaluation des actions en mesurant l'efficacité des actions et contrôle leur qualité ;
- L'évaluation des risques potentiels induits par les projets ou programmes du SDIS 17 ;
- La communication et la coordination des relations interne et externe ;
- La démarche d'amélioration continue, en proposant des améliorations basées sur les évaluations des unités fonctionnelles, territoriales et opérationnelles.

Article n°17 : Groupement des systèmes d'information et de communication (GSIC) :

Directement rattaché au binôme de direction, avec ses chefs de service il a notamment pour mission de garantir le fonctionnement permanent :

- Des systèmes informatiques et de communication (SIC) opérationnelle et administrative ;
- De la téléphonie fixe, mobile, radioélectrique ou numérique ;
- Du système informatique et cartographie (SIG) du SDIS 17.

Il a aussi en charge :

- La supervision des réseaux administratifs et d'alerte avec les prestataires et les opérateurs privés ;
- La sécurité des équipements et la protection contre les cyber-menaces ;
- La conduite des projets liés à l'évolution des systèmes d'information ;
- L'administration technique des logiciels, des interfaces et des bases de données ;
- La mise à jour des données du système d'alerte et des outils cartographiques utilisés pour l'accomplissement des missions de secours.

Section n°4 : Sous-direction santé, pôles et groupements fonctionnels :

Directement rattachés au binôme de direction, le sous-directeur de la SDS, les chefs de pôles et groupements fonctionnels ont en charge la conception et l'élaboration de la doctrine opérationnelle et administrative du SDIS. Avec l'appui des services et sections qu'ils coordonnent. Ils apportent un soutien administratif, technique, et spécialisé au niveau des structures territoriales (CTA/CODIS, CIS, CISS).

Article n°18 : Sous-direction santé (SDS) :

Directement rattachée au binôme de direction, la sous-direction santé joue un rôle stratégique et opérationnel essentiel au sein du Service départemental d'incendie et de secours. Elle veille à garantir que l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires, soient médicalement aptes, et suivis tout au long de leur engagement. Elle concourt également avec le groupement de développement des compétences, à l'ingénierie et la mise en œuvre des formations d'assistance aux personnes et aux secours et soins d'urgence. Placée sous l'autorité du médecin-chef et de son adjoint, cette structure est composée de :

- Personnels médicaux (médecins et pharmacienne) ;
- Paramédicaux (infirmier(e)s) ;
- Personnels de santé (psychologues) ;
- Personnels administratifs.

Cette unité fonctionnelle et opérationnelle intervient tant en situation normale qu'en contexte opérationnel notamment lors :

- Des interventions courantes ;
- Du soutien sanitaire opérationnel et des intervenants ;
- Des situations de crise ou événements majeurs, impliquant de nombreuses victimes (dispositifs NOVI) ;
- De menaces sanitaires, nécessitant des mesures de prévention, de gestion et de coordination spécifiques.

Ses missions sont multiples et transversales. Elle est notamment en charge de :

- L'organisation et la réalisation des visites médicales d'aptitude et de suivi ;
- L'élaboration et le suivi Protocoles infirmiers de soins d'urgence (PISU) ;
- La coordination de la réponse sanitaire lors d'événements exceptionnels ou d'interventions à forte dimension médicale. Dans ce cadre les médecins SPP et SPV formés peuvent assurer la direction des secours médicaux (DSM) ;
- Contribuer au maintien de la capacité opérationnelle des effectifs, en assurant leur bien-être physique et psychologique ;
- Coordination avec les autres acteurs de la santé (Hôpitaux, SAMU/SMUR, ARS) ;
- Avec la pharmacienne cheffe, de la supervision de la pharmacie à usage interne (PUI) ;

Article n°19 : Pôle moyens généraux (PMG) :

Le chef du Pôle moyens généraux (PMG), assisté de son adjoint et en coordination avec les chefs de service placés sous sa responsabilité, assurent la conduite et la supervision de l'ensemble des missions de soutien et de support aux opérations relevant des missions du SDIS 17. Assure le maintien en condition :

- du patrimoine bâti ;
- des équipements de protection individuelle (EPI) ;
- des petits matériels ;
- du parc roulant.

Il est notamment en charge des domaines suivants :

- La gestion logistique et de la messagerie, incluant l'approvisionnement, la distribution et le suivi des équipements d'habillement, des équipements de protection individuelle (EPI) ainsi que du petit matériel nécessaire au fonctionnement des unités opérationnelles, territoriales et fonctionnelles ;
- La gestion des infrastructures, comprenant les projets d'extension, les travaux réalisés en régie, les opérations de maintenance et d'entretien, ainsi que la valorisation et la conservation du patrimoine immobilier et mobilier ;
- La gestion du parc roulant, en lien avec l'atelier mécanique central (PFL) et les antennes mécaniques déconcentrées ;
- La gestion de la commande publique, couvrant l'ensemble des processus d'achat, la passation et le suivi des marchés publics, dans le respect du cadre réglementaire en vigueur.

Article n°20 : Pôle opérationnel (POP) :

Le chef du Pôle opérationnel (POP), avec son adjoint, en coordination étroite avec les pôles territoriaux concernés, assurent la responsabilité de l'organisation générale des secours sur le territoire du département de la Charente-Maritime. Cette mission couvre l'ensemble des dispositifs de gestion des crises et des missions du SDIS, quels qu'en soient la nature ou le contexte. À ce titre, il est également en charge de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'actualisation de la doctrine opérationnelle départementale, qui définit les principes d'engagements, les procédures d'interventions, ainsi que la coordination interservices. Ils assurent également la bonne application et la mise à jour des documents structurants du SDIS 17, tel que le schéma départemental d'analyse et de couverture du risque (SDACR), le règlement opérationnel (RO) et les guides de doctrines départementales (GDD).

Cette unité fonctionnelle et opérationnelle a pour missions :

- La mise en œuvre et la coordination de la réponse opérationnelle du SDIS 17 ;
- La coordination du centre de traitement de l'alerte/centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CTA / CODIS) ;
- La coordination des équipes spécialisées ;
- La coordination opérationnelle du centre de surveillance camera feux de forêt (CSCFDF) ;
- La conduite et coordination des retours d'expérience liée à la mise en œuvre opérationnelle ;
- Le conseil et mise en œuvre de la réglementation applicable aux risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), les immeubles de grande hauteur (IGH), habitations, et installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- Le conseil et prévention dans le domaine du risque industriel, des installations classées pour la protection ICPE. Il contribue également à l'établissement de plans d'établissements répertoriés (ETARE) ;
- Le conseil et de contribution au suivi de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) ;
- La participation et de conseil en interservice à la défense forestière contre l'incendie (DFCI) ;

- La participation et de conseil en interservice à la recherche des causes et circonstances d'incendie (RCCI) en espaces naturels feux de forêt (FENFDF) et feux de structures.

Article n°21 : Pôle des relations humaines et compétences (PRHC) :

Le chef du pôle des relations humaines et compétences (PRHC), avec son adjoint, ont en charge la prospective des besoins en ressources humaines, dans un environnement spécifique de la fonction publique, de la filière des sapeurs-pompiers professionnels et des activités des sapeurs-pompiers volontaires. Ils assurent également la bonne application des documents structurants du SDIS 17, tels que les lignes directrices de gestion (LDG) et le règlement intérieur (RI) en neuvième référence. Cette unité de coordination fonctionnelle est notamment chargée des missions de :

- Gestion des carrières et rémunérations du personnel permanent (SPP et PATS) ;
- Gestion des recrutements, de l'accompagnement et des parcours professionnels des personnels permanents ;
- Gestion du volontariat et de l'engagement citoyen ;
- Gestion des recrutements, de l'accompagnement et des parcours et activités des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) ;
- Gestion de la formation et du développement des compétences des personnels SPP, PATS et des SPV ;
- Gestion de la sécurité et de la qualité de vie au service.

Section n°5 : Les missions des antennes et des chargés de missions :

Les antennes sont des structures délocalisées de services supports ou de soutien, présentes dans les pôles et groupements territoriaux. Leurs missions spécifiques consistent à faciliter et garantir la proximité avec les unités territoriales et acteurs locaux.

Article n°22 : Les antennes :

Antennes rattachées au PMG :

Dirigées par un personnel relevant de la filière technique, sous l'autorité d'un chef de groupement ou d'un chef de service en charge du patrimoine bâti ou du parc roulant, elles assurent le suivi de la maintenance délocalisée des matériels roulants et l'entretien des casernements et emprises, en relation avec les chefs de structure ou de CIS concernés.

Antennes déconcentrées rattachées au POP :

Dirigées par un officier de sapeur-pompier professionnel, elles participent sous le contrôle du groupement territorial et du pôle opérationnel aux activités de prévision et de prévention sur le territoire du groupement de rattachement.

Article n°23 : Les chargés de missions :

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours, et par arrêté pris par le Président du Conseil d'administration, tout agent du SDIS 17 de catégorie A, peut se voir confier une fonction déterminée, de veille, d'étude ou de conduite de projet. L'objet de cette mission, encadrée par note du DDSIS, est de répondre à des besoins spécifiques du service. Elle sera également accompagnée d'une fiche de poste.

TITRE II : L'ORGANISATION DU CORPS DÉPARTEMENTAL :

En application du L1424-33 du CGCT, sous l'autorité de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, le Directeur départemental, chef de corps assure la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours du département.

Le Directeur départemental adjoint, chef de corps adjoint, le remplace en son absence. Conformément à l'article L1424-5 du CGCT, le corps départemental des sapeurs-pompiers de la Charente-Maritime est composé de l'ensemble :

- Des sapeurs-pompiers professionnels nommés dans cet établissement ;
- Des sapeurs-pompiers volontaires disposant d'un contrat quinquennal ou saisonnier.

Section n°6 : Les missions des centres d'incendie et de secours (CIS)

Les CIS sont des unités opérationnelles principalement chargées des missions de secours dans le respect de l'article R1424-39 du CGCT. Dans ce domaine, chaque CIS a compétence sur un secteur opérationnel défini en fonction de sa proximité du lieu d'intervention, ses capacités en personnels et matériels et leur adéquation à la nature de l'intervention et défini par le RO du SDIS 17, tout particulièrement dans sa section trois, articles 23 et suivants.

Article n°24 : Les centres d'incendie et de secours (CIS) et le centre d'incendie et de secours saisonnier (CISS) :

Le corps départemental dispose de soixante-sept CIS répartis sur l'ensemble du département, composés de sapeurs-pompiers volontaires (SPV) et professionnels (SPP). Conformément aux articles R1424-40 et R1424-41 un CIS est dit « mixte » lorsqu'il comporte à la fois des SPP et des SPV. La mission opérationnelle principale des CIS est d'assurer les interventions sur leur secteur de compétence ou en renfort, à la demande du CODIS.

Egalement d'un CISS « La Palmyre », rattachée au PTO. Il est à noter que cette unité territoriale saisonnière ne remplit pas les caractéristiques d'un CIS, et déroge aux règles du règlement opérationnel (RO) en huitième référence, et du règlement intérieur (RI) du SDIS 17. Son armement et son organisation sont précisés et proposés annuellement dans « l'ordre particulier saisonnier » à la validation de la gouvernance opérationnelle du SDIS 17, et à la signature de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime.

Article n°25 : Le CTA / CODIS et le centre de surveillance des caméras feux de forêt (CSCFDF) :

Implanté au centre de commandement situé sur la commune de Périgny et rattaché au POP, ce centre opérationnel est activé vingt-quatre heures sur vingt-quatre, par des personnels professionnels et volontaires, formés et relevant de la filière des systèmes d'informations et de communications (SIC). Placé sous l'autorité du DDSIS, cette unité opérationnelle est rattachée au POP, elle centralise l'alerte et coordonne l'activité et les moyens opérationnels. Son organisation et ses missions sont fixées par le règlement intérieur du SDIS 17 et précisées dans le guide de doctrine opérationnelle (GDD) relatif à « l'engagement des moyens de secours, coordination opérationnelle et remontée d'informations ».

En appui du CTA/CODIS, le SDIS 17 dispose d'un centre de surveillance des caméras feux de forêt (CSCFDF), qui est chargé de surveiller, de géolocaliser et alerter de manière précoce de tout départ de feux d'espace naturel ou de feux de forêt. Il est directement rattaché au POP, et activé notamment pendant les périodes estivales et à risques. Comme pour le CISS, son armement et son organisation sont précisés et proposés annuellement dans « l'ordre particulier saisonnier » à la validation de la gouvernance opérationnelle du SDIS 17, et à la signature de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime.

Article n°26 : Seize équipes opérationnelles spécialisées :

Rattachées pour leur gestion administrative et technique au service ORGASEC au sein du POP, plusieurs spécialités répondant aux besoins de couverture des risques sur le département de la Charente-Maritime sont exercées par les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du SDIS 17. Reparties dans les CIS mixtes, elles disposent d'une

qualification particulière pour certaines opérations de secours. Elles sont créées par arrêté de l'autorité préfectorale, après avis du Conseil d'administration du SDIS 17. Les modalités de leur engagement et de fonctionnement sont définies dans le GDD « spécialités ». Elles se déclinent de la manière suivante :

- Une équipe de sauvetage en milieux périlleux (SMP) ;
- Une équipe sauvetage aquatique de surface (SAV) ;
- Une équipe sauvetage subaquatique (SAL) ;
- Une équipe unité de sauveteurs spécialisés héliportés (USSH) ;
- Une équipe risques chimiques et biologiques (RCH) ;
- Une équipe risques radiologiques (RAD) ;
- Une équipe cynotechnique (CYNO) ;
- Une équipe pour les explorations longues durées et/ou les interventions à bord des navires et des bateaux (GELD / IBNB) ;
- Une équipe sauveteurs animaliers (SAN) ;
- Une équipe drones et robots ;
- Une équipe système d'information et de communication (SIC) ;
- Une équipe de croquis opérationnels (CROQ) ;
- Une équipe recherche des causes et circonstances d'un incendie en feux bâtimentaires (RCCI-BAT) ;
- Une équipe recherche des causes et circonstances d'un incendie en feux de forêt et d'espaces naturels (RCCI-FENFDF) ;
- Une équipe conseiller technique secours routier (CTSR) ;
- Une équipe cadres hélicoptère bombardier d'eau (HBE) et cadres aéro embarqué (AER).

Article n°27 : La disponibilité opérationnelle départementale :

Est assurée par les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du corps départemental alertables, en gardes postées, en astreintes ou alertables (hors astreinte). Elle est organisée et planifiée préalablement selon les directives fixées par le règlement opérationnel (RO) et du guide de doctrine départementale (GDD) « *chaîne de commandement* ».

CHAPITRE III : Missions et articulation du corps départemental

TITRE III : LE MAILLAGE TERRITORIAL

Conformément au règlement opérationnel, et afin de couvrir les risques identifiés par le SDACR, les moyens de ces secteurs sont dimensionnés en fonction des volumes d'activités de chaque bassin :

Article n°28 : Intégration des dispositions du SDACR :

Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR), arrêté par le Préfet après avis conforme du Conseil d'administration du SDIS (CASDIS), fixe les orientations du corps départemental. Le CASDIS fixe les moyens financiers consacrés à l'organisation administrative et opérationnelle du SDIS et de son corps départemental. Ces moyens sont notamment formalisés par :

- Le plan pluriannuel d'investissement du parc roulant (PPIPR) ;
- Le programme pluriannuel patrimonial (PPP) ;
- Le tableau des effectifs (TE) ;
- Les lignes directrices de gestion (LDG) ;
- Le plan pluriannuel de développement des compétences et de formation (PPDCF).

Section n°7 : Les missions des pôles et groupements territoriaux :

Ils ont en charge la mise en œuvre des doctrines et directives départementales et de gouvernance. Ils assurent :

- Le commandement et le management d'équipes opérationnelles ;
- L'animation et la coordination des secteurs et l'évaluation des centres.

Enfin, ils sont chargés directement de certaines missions techniques concentrées dans les domaines suivants :

- Au volontariat ;
- À la prévision opérationnelle ;
- À la prévention des risques de panique et d'incendie ;
- À la prévention des risques professionnels.

Article n°29 : L'organisation territoriale et classement des centres d'incendie et de secours :

Composée de soixante-sept centres d'incendie et de secours (CIS) :

Conformément à l'article n°24 du RO du SDIS 17, les CIS sont créés et classés en conformément à l'article R1424-39 du CGCT :

- Les CIS assurant simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie, deux départs en intervention pour une mission de secours et soins d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention (**Niveau 1 : C1**) ;
- Les CIS assurant simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie ou un départ en intervention pour une mission de secours et soins d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention (**Niveau 2 : C2**) ;
- Les CIS assurant au moins un départ en intervention (**Niveau 3 : C3**).

Le SDIS de la Charente-Maritime, comprend :

- **Un centre de traitement de l'alerte/centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CTA/CODIS/POP)** commandés par un officier de sapeur-pompier professionnel ;
- **Un centre de surveillance des massifs forestiers (CSCFDF/POP) ;**
- **Soixante-sept CIS :** dont :
 - ✓ **Cinq** centres classés en C1 ;
 - ✓ **Six** centres classés C2 ;
 - ✓ **Cinquante-six** classés C3 ;

Dans ces soixante-sept centres, les **onze** CIS classés C1 et C2 sont « mixtes » :

- ✓ Dont dix CIS commandés par un chef de centre et un adjoint relevant des cadres d'emploi des officiers de sapeur-pompier professionnel et dont l'effectif comprend des sapeurs-pompier professionnels (SPP) et des sapeurs-pompier volontaires (SPV) ;
- ✓ Dont un CIS commandé par un chef de centre sapeur-pompier volontaire et secondé par un adjoint relevant des cadres d'emploi des officiers de sapeur-pompier professionnel.

Egalement, les **cinquante-six** CIS classés C3 sont « non-mixtes » :

- ✓ Dont l'effectif comprend exclusivement des sapeurs-pompier volontaires (SPV) incluant le chef de centre.
- **Un centre de secours saisonnier (CISS/PTO) ;**
- **Un centre de secours des zones de baignade (CSZB/PTO).**

Ces centres sont regroupés au sein des deux pôles territoriaux et quatre groupements territoriaux. Pour les centres mixtes, ils sont organisés en services et bureaux.

Article n°30 : Un centre de traitement de l'alerte/centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CTA/CODIS) :

Rattachée au pôle opérationnel, ce centre opérationnel est le premier maillon de la réponse opérationnelle et de sécurité civile du SDIS 17. Les missions principales de ce centre opérationnel sont :

- La réception des alertes ;
- Le déclenchement des moyens de secours concernés ;
- La coordination de l'ensemble de l'activité opérationnelle des CIS et des unités spécialisées du

département, en relation étroite avec les différents centres opérationnels notamment Cross, C.O.G., PC Police, CRRA 15, et autres services d'urgence ;

- L'information des autorités (Préfecture, mairies, centre opérationnel zonal, Département).

Article n°31 : Un centre de surveillance des camera feux de forêt (CSCFDF/POP) :

Situé dans l'emprise du CIS de Montlieu-la-Garde, il est en lien direct avec le CTA/CODIS 17. Ce centre de veille opérationnelle est chargé de surveiller, de géolocaliser et d'alerter de manière précoce tout départ de feux d'espaces naturels ou de feux de forêt. Il est notamment activé pendant les périodes estivales et à hauts risques.

Ce centre est armé selon les dispositions de l'ordre particulier saisonnier et comme précisé dans l'article n°25 du présent arrêté.

Article n°32 : Le pôle territorial Ouest (PTO) : trente-neuf CIS :

Comprenant :

Le groupement territorial « Nord-Ouest » (GTNO) avec vingt-trois CIS :

Deux CIS classés en C1 :

- LA ROCHELLE-MIREUIL (LRM) ;
- LA ROCHELLE-VILLENEUVE (LRV).

Deux CIS classés en C2 :

- SURGERES (SUR) ;
- SAINT-MARTIN-DE-RÉ (SMT).

Dix-neuf CIS classés en C3 :

- AIGREFEUILLE D'AUNIS (AIG) ;
- ANAIS-BOUHET (ANB) ;
- ANGLIERS-VERINES (ANV) ;
- ARDILLIERES (ARD) ;
- BEAUX-VALLONS (BVL) ;
- BOURGNEUF-SAINT-SOULLE (BOS) ;
- CHATELAILLON PLAGE (CHA) ;
- COURÇON D'AUNIS (COU) ;
- CRAM-CHABAN/LA GREVE/LA LAIGNE (CGL) ;
- LA RONDE (RON) ;
- MARANS (MAN) ;
- SAINT-PIERRE-LA-NOUE (SPN) ;
- SAINT-JEAN-DE-LIVERSAY-TAUGON (SJL) ;
- THAIRE (THA) ;
- ARS EN RÉ (ARS) ;
- LE BOIS PLAGE EN RÉ (LBP) ;
- LA FLOTTE EN RÉ (LFR) ;
- LES PORTES EN RÉ (LPR) ;
- SAINTE-MARIE-DE-RE (SMI).

Le groupement territorial « Sud-Ouest » (GTSO) avec seize CIS :

Deux CIS classés en C1 :

- ROYAN (ROY) ;
- ROCHEFORT (ROC).

Deux CIS classés en C2 :

- SAINT-PIERRE-D'OLERON (SPO) ;
- LA TREMBLADE (LTR).

Douze CIS classés en C3 :

- BOURCEFRANC LE CHAPUS (BLC) ;
- COZES (COZ) ;
- MARENNES/HIERS/BROUAGE (MHB) ;
- MESCHERS-SUR-GIRONDE (MES) ;
- MORTAGNE-SUR-GIRONDE (MOR) ;
- SAINT-PALAIS-SUR-MER (SPA) ;
- SAUJON (SAU) ;
- TONNAY-CHARENTE (TOC) ;
- ILE D'AIX (AIX) ;
- LE CHÂTEAU D'OLÉRON (LCO) ;
- SAINT-DENIS-D'OLÉRON (SDO) ;
- SAINT-TROJAN-LES-BAINS (STB).

Article n°33 : Le pôle territorial Est (PTE) : vingt-huit CIS :

Comprenant :

Le groupement territorial « Nord-Est » (GTNE) avec seize CIS :

Un CIS classé en C1 :

- SAINTES (SAI).

Un CIS classé en C2 :

- SAINT-JEAN-D'ANGELY (SJA).

Quatorze CIS classés en C3 :

- AULNAY-DE-SAINTONGE (AUL) ;
- BEAUVAIS-SUR-MATHA (BEM) ;
- BORDS (BOR) ;
- BRIZAMBOURG (BRI) ;
- GEMOZAC (GEM) ;
- LOULAY (LOU) ;
- MATHA (MTA) ;
- MIGRON-BURIE (MIB) ;
- NERE (NER) ;
- PONT-L'ABBE-D'ARNOULT (PLA) ;
- SAINT-HILAIRE-DE-VILLEFRANCHE (SHV) ;
- SAINT-PORCHAIRE (SPR) ;
- SAINT-SAVINIEN (SVA) ;
- TONNAY-BOUTONNE (TOB).

Le groupement territorial « Sud-Est » (GTSE) avec douze CIS :

Un CIS classé en C2 :

- JONZAC (JON).

Onze CIS classés en C3 :

- ARCHIAC (ARC) ;
- BUSSAC-FORÊT (BUS) ;
- MIRAMBEAU (MIR) ;
- PÉRIGNAC (PER) ;
- PONS (PON) ;
- SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE (SGS) ;
- SAINT-FORT-SUR-GIRONDE (SFG) ;
- MONTENDRE (MTD) ;
- MONTLIEU-LA-GARDE (MLG) ;
- MONTGUYON (MGY) ;
- SAINT-AIGULIN (STA).

Un centre de secours saisonnier (CISS) :

Supporté par le CIS de La Tremblade, cette unité opérationnelle saisonnière située sur la commune « des Mathes » au lieu-dit « La Palmyre » est armée selon les dispositions de l'ordre particulier saisonnier et comme précisé dans l'article n°24 du présent arrêté.

Un centre de secours des zones de baignade (CSZB) :

Rattachée au PTO, situé sur le site de Rochefort, cette unité fonctionnelle et opérationnelle a dans le cadre de ses missions facultatives, moyennant une participation financière pour la mise en œuvre de la surveillance des zones de baignade de :

- Conseiller les Maires pour ce qui relève de la mise en œuvre de la surveillance des zones de baignade ;
- Sélectionner, former et recruter le personnel pour la surveillance des zones de baignade avant la mise en œuvre de la surveillance soit, notamment :
 - ✓ Contrôler la compétence du personnel retenu et le suivi de son aptitude médicale ;
 - ✓ Recruter les personnels compétents en qualité de sapeur-pompier volontaire surveillant de baignade et des activités nautiques ;
 - ✓ Assurer la planification et la gestion quotidienne des effectifs.
- Mettre en œuvre la surveillance des zones de bain définie par convention et fixée par arrêté municipal dans ce cadre les nageurs-sauveteurs du SDIS ont pour missions exclusives :
 - ✓ La surveillance des zones de bain aménagées définies par arrêté municipal ;
 - ✓ La prévention des accidents de noyade et, le cas échéant, des accidents pouvant porter atteinte à l'intégrité physique des personnes dans la zone de bain définie ;
 - ✓ Le secours d'urgence aux personnes, les sauveteurs appliquent les règles arrêtées par les autorités de tutelles compétentes. Les sauveteurs interviennent pour toute personne en détresse dont ils auraient connaissance dans le respect des règles professionnelles relatives à l'accomplissement de leurs missions ;
 - ✓ L'alerte des secours extérieurs nécessaires.
- Indemniser les sauveteurs.

Le CSZB est également chargé de l'activation de **trente-trois postes surveillance des zones de baignade (PSZB)**, pour la saison estivale, conformément aux directives fixées par les collectivités. Son organisation est définie par le guide de doctrine opérationnelle (GDD) relatif « à la surveillance des zones de baignade ». Enfin et comme pour le CISS, son armement et sa mise en œuvre opérationnelle sont précisés et proposés annuellement dans

« l'ordre particulier saisonnier » à la validation de la gouvernance opérationnelle du SDIS 17, et à la signature de Monsieur le Préfet de Charente-Maritime.

Zone continentale :

- PSZB ANGOULINS : Plage de la Platère ;
- PSZB CHÂTELAILLON : Sud grande plage ;
- PSZB CHÂTELAILLON : Nord grande plage ;
- PSZB FOURAS : Sud grande plage ;
- PSZB FOURAS : Nord grande plage ;
- PSZB FOURAS : Ouest grande plage ;
- PSZB L'HOUMEAU : Plage de l'Houmeau ;
- PSZB MARENNES : Plage et retenue d'eau ;
- PSZB PORT DES BARQUES : Plage ouest du phare.

Zone insulaire :

- PSZB ILE D'AIX : Plage de l'Anse de la croix ;
- PSZB LA COUARDE (Ile de ré) : Plage du peu ragot ;
- PSZB LA FLOTTE (Ile de ré) : Plage de l'Arnairault ;
- PSZB LE BOIS PLAGE (Ile de ré) : Plage école de voile ;
- PSZB LE BOIS PLAGE (Ile de ré) : Plage des Gollandières ;
- PSZB SAINTE-MARIE (Ile de ré) : Plage de Montamer ;
- PSZB RIVEDOUX (Ile de ré) : Plage de Sablanceaux ;
- PSZB SAINT-CLEMENT (Ile de ré) : Plage de Zanuck ;
- PSZB SAINT-TROJAN (Ile d'Oléron) : plage de Gatseau ;
- PSZB SAINT-TROJAN (Ile d'Oléron) : Grand plage ;
- PSZB GRAND VILLAGE (Ile d'Oléron) : Plage de la Giraudière ;
- PSZB DOLUS LE CHÂTEAU (Ile d'Oléron) : Plage de Vert-Bois ;
- PSZB DOLUS LE CHÂTEAU (Ile d'Oléron) : Plage de La Perroche ;
- PSZB DOLUS LE CHÂTEAU (Ile d'Oléron) : Plage de la Phibie ;
- PSZB SAINT-PIERRE (Ile d'Oléron) : Plage de Matha ;
- PSZB SAINT-GEORGES (Ile d'Oléron) : Plage des Sables Vignier ;
- PSZB SAINT-GEORGES (Ile d'Oléron) : Plage de la Chauces ;
- PSZB SAINT-GEORGES (Ile d'Oléron) : Plage de Boyardville ;
- PSZB SAINT-GEORGES (Ile d'Oléron) : Plage de Plaisance ;
- PSZB SAINT-GEORGES (Ile d'Oléron) : Plage de la Gautrelle ;
- PSZB LA BREE (Ile d'Oléron) : Plage Planginot ;
- PSZB SAINT-DENIS (Ile d'Oléron) : Sud plage des huttes ;
- PSZB SAINT-DENIS (Ile d'Oléron) : Sud plage des Seulières ;
- PSZB SAINT-DENIS (Ile d'Oléron) : Plage de la Boirie.

Section n°8 : Approbation et entrée en vigueur :

Article n°34 : Entrée en vigueur du présent arrêté :

Le présent arrêté entre en vigueur au lendemain de sa publication et abroge, à compter de cette même date, l'arrêté conjoint du Président du Conseil d'administration et du Préfet n°18-085 du 28 juin 2018 « portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Charente-Maritime » et « l'arrêté préfectoral n°20-080 du 14 juin 2021 portant classement des centres d'incendie et de secours du SDIS 17. ».

Article n°35 : Exécution du présent arrêté :

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime et du Service départemental d'incendie et de secours dénommé « SDIS 17 ».

29 DEC. 2025

Le Préfet de la Charente-Maritime

Brice Blondel

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a series of loops and a final upward stroke.

Le Président du Conseil d'administration du Service
départemental d'incendie et de secours

Stéphane Villain

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Villain' with a stylized flourish at the end.



Arrêtés préfectoraux



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental
d'incendie et de secours
de la Charente-Maritime**

Arrêté n° 25 - 133
Accordant la médaille d'honneur des
Sapeurs-pompiers
Promotion du 4 décembre 2025

Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°2017-1155 du 10 juillet 2017 modifié par le décret n°2019-468 du 16 mai 2019 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La médaille d'honneur est décernée aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent, qui ont constamment fait preuve de dévouement dans l'exercice de leurs fonctions :

Échelon Grand'Or

BERNIER Jean-Christophe, Capitaine volontaire - CIS PONS
CHAUPRE Alban, Sergent-chef professionnel - CIS ROYAN
COUTIN Bernard, Lieutenant volontaire - CIS SAINT-PORCHAIRE
DUMILLARD Thierry, Capitaine professionnel - CIS ROYAN
DUTERQUE Ludovic, Adjudant-chef professionnel - CIS ROCHEFORT

Échelon Or

BERLUREAU Vivien, Adjudant-chef volontaire - CIS MONTGUYON
DARAN Cédric, Adjudant-chef volontaire - CIS ROCHEFORT
MARTIN Cyril, Sergent professionnel - CIS ROCHEFORT
MEYNARD Vincent, Adjudant-chef volontaire - CIS BUSSAC-FORÊT
NICOLAS Cédric, Sapeur 1^{ère} classe volontaire - CIS TONNAY-BOUTTONNE
POURPOINT Laurent, Adjudant-chef volontaire - CIS SAINT-PORCHAIRE
REGNAULT Jean-Charles, Adjudant-chef volontaire - CIS PONT-L'ABBÉ-D'ARNOULT
RENOUX Éric, Adjudant-chef professionnel - CIS ROYAN
ROULLIN Sébastien, Adjudant-chef professionnel - CIS ROCHEFORT

Échelon Argent

AMELIN Joris, Adjudant-chef volontaire - CIS LE CHÂTEAU-D'OLÉRON
BATY Alicia, Sapeur 1^{ère} classe volontaire - CIS TONNAY-BOUTONNE
BERNARD Alexis, Sapeur 1^{ère} classe volontaire - CIS ROYAN
BERNARD Stéphanie, Adjudant volontaire - CIS SAINT-PIERRE-LA-NOUE
BOULINGUEZ Fabien, Lieutenant volontaire - CIS SAINT-PIERRE-LA-NOUE
BROTREAU Ludovic, Adjudant-chef volontaire - CIS SAUJON
CAILLON Jérémy, Sergent-chef volontaire - CIS SAINT-SAVINIEN
CHAUSSAT-CHALLOIN Florian, Adjudant-chef volontaire - CIS MONTGUYON
CUSINTINO Thierry, Infirmier principal volontaire - SOUS-DIRECTION SANTÉ
DECLAIRIEUX Benoît, Infirmier volontaire - SOUS-DIRECTION SANTÉ
DESMERCIERES Pascal, Infirmier principal volontaire - SOUS-DIRECTION SANTÉ
EPAUD Florent, Caporal-chef professionnel - CIS LA ROCHELLE-MIREUIL
HACHIN Norman, Adjudant-chef volontaire - CIS SAINT-PALAIS-SUR-MER
HERAULT Florian, Caporal-chef professionnel - CIS ROYAN
JEAN Aurélien, Caporal professionnel - CIS ROYAN
LE CLECH Michael, Adjudant-chef volontaire - CIS SAUJON
LEMARE Sonia, Caporal volontaire - CIS LA TREMBLADE
LE MOSQUET Tony, Adjudant-chef volontaire - CIS ARDILLIÈRES
LOBEL Gérald, Sergent professionnel - CIS SAINT-PIERRE-D'OLÉRON
MARÉCHAL Vincent, Capitaine professionnel - PÔLE RELATIONS HUMAINES ET COMPÉTENCES
MERIEAU Céline, Sergent-chef volontaire - CIS MONTLIEU-LA-GARDE
PERRIN Mickaël, Infirmier volontaire - SOUS-DIRECTION SANTÉ
PETIT Giovanni, Adjudant-chef volontaire - CIS MARANS
PLEDRAN Germain, Sergent-chef volontaire - CIS SAINT-DENIS-D'OLÉRON
PUYGRANIER Kévin, Caporal-chef volontaire - CIS NÉRÉ
ROUSSEAU Michaël, Sergent-chef volontaire - CIS LA ROCHELLE-VILLENEUVE

Échelon Bronze

AGARD Damien, Caporal-chef volontaire - CIS BORDS
BESSION David, Caporal-chef volontaire - CIS MIGRON-BURIE
BLUTEAU Sandrine, Sapeur 1^{ère} classe volontaire - CIS ARCHIAC
BOURGEOIS Allan, Caporal professionnel - CIS LA ROCHELLE-VILLENEUVE
CAZAS-AUDUREAU Cédric, Caporal-chef volontaire - CIS MONTLIEU-LA-GARDE
CLARKE Samuel, Caporal volontaire - CIS SAINT-JEAN-D'ANGÉLY
DAMANCE Christopher, Caporal professionnel - CIS LA ROCHELLE-VILLENEUVE
DELVERT Maxime, Sergent volontaire - CIS ANGLIERS-VÉRINES

DRON Owen, Sergent volontaire - CIS LA TREMBLADE
HERCOURT Rémi, Caporal professionnel - CIS SURGÈRES
MASSE Charlély, Sergent-chef volontaire - CIS LE CHÂTEAU-D'OLÉRON
MENANTEAU Alexandre, Sergent volontaire - CIS MATHA
MILLET Nicolas, Sergent volontaire - CIS MARANS
MOUFFLET Damien, Sergent-chef volontaire - CIS PONS
OURVOUAI Ludovic, Sergent volontaire - CIS COURÇON
PELLETIER Maximilien, Sergent volontaire - CIS LE CHÂTEAU-D'OLÉRON
RATIER William, Caporal-chef volontaire - CIS ANGLIERS-VÉRINES
ROBERT Maïwen, Infirmier volontaire - SOUS-DIRECTION SANTÉ
SAUMARD Valentin, Caporal-chef volontaire - CIS ROCHEFORT
SORTON Pierre, Sergent professionnel - PÔLE OPÉRATIONNEL
VALENCHON Alexis, Caporal-chef volontaire - CIS SAINT-JEAN-D'ANGÉLY
WARME Dylan, Caporal professionnel - CIS SAINT-PIERRE-D'OLÉRON

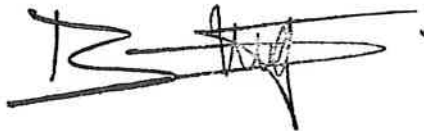
Article 2 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Charente-Maritime.

La Rochelle, le

22 OCT. 2025

Le préfet

Brice Blondel





**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Arrêté n° 25 - 151 - bis

**Fixant la liste des médecins sapeurs-
pompiers agréés à la détermination de
l'aptitude aux fonctions de sapeur-
pompier et l'agrément au contrôle de
l'aptitude à la conduite pour 3 ans**

LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME - Chevalier de la Légion d'Honneur – Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code de la santé ;

VU le décret 2025-330 du 10 avril 2025 relatif à la médecine d'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU l'arrêté du 10 avril 2025 relatif à l'appréciation des conditions de santé particulières exigées pour l'exercice des fonctions des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et pour l'aptitude à la conduite des véhicules du service ;

VU l'avis émis par la commission consultative du service de santé et de secours médical, en séance du 21/11/2025 ;

SUR proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Charente-Maritime, après avis du médecin-chef de la sous-direction santé, du conseil départemental de l'ordre des médecins et du président du conseil médical départemental ;

ARRETE

Article 1^{er} - La liste d'aptitude des médecins sapeurs-pompiers agréés à la détermination de l'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier et l'agrément au contrôle de l'aptitude à la conduite en Charente-Maritime, est établie pour 3 ans comme suit :

Grade	Nom	Prénom
Médecin de classe exceptionnelle	AUDFRAY	Vincent
Médecin hors classe	DRAPEAU	Christophe
Médecin classe normale	DUMONT	Jean
Médecin commandant	AUBRY	Philippe
Médecin lieutenant-colonel	BOUCHARD	Yannick

Médecin lieutenant-colonel	BOURSIER	Michel
Médecin capitaine	CARDEILLAC	Martin
Médecin capitaine	CATELLA	Philippe
Médecin capitaine	CHAIGNE	Emeline
Médecin colonel	DAHLET	Patrick
Médecin commandant	DUROT	Marie-José
Médecin commandant	DUTHOIT	Nicolas
Médecin capitaine	GUIGNES	Alain
Médecin capitaine	MARAIS	Pierre
Médecin commandant	NOIZET	Carole
Médecin capitaine	POTTIER	Marie-Antoinette
Médecin lieutenant-colonel	REVERSAC	Philippe
Médecin lieutenant-colonel	TAVERNIER	Yves

Article 2 – Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un recours sur l'application internet Télérecours citoyens sur : www.telerecours.fr.

Article 3 – Le médecin-chef de la sous-direction santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le 28 NOV. 2025

Le Préfet
Brice BLONDEL

Arrêté préfectoral n° 25 - 16 6

**Portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers
déclarés aptes aux missions subaquatiques sapeurs-pompiers
pour l'année 2026 en Charente-Maritime**

Le Préfet de la Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales dans ses dispositions portant organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le référentiel emplois, activités, compétences - interventions, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare

VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

VU le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

SUR proposition du Chef de Corps départemental ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste des sapeurs-pompiers déclarés aptes à participer aux missions subaquatiques pour l'année 2026 est établie comme suit :

Niveau	Affectation	Grade	NOM	Prénom	Emploi
SAL 3 -50m	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	BARASSIN	Laurent	Référent départemental
SAL 3 -50m	St-Martin-de-Ré	Adjudant-chef	AVRILLAS	Sébastien	Référent départemental adjoint
Niveau	Affectation	Grade	NOM	Prénom	Emploi
SAL 2 -50m	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	BOSMORIN	Teddy	Chef d'unité
SAL 2 -30m	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	CHANUT	Eddy	Chef d'unité
SAL 2 -50m	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	DEMAIZIERE	Laurent	Chef d'unité
SAL 2 -50m	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	GROULT	Jérémy	Chef d'unité
SAL 2 -30m	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	LE MOUILLOUR	Mathieu	Chef d'unité
SAL 2 -30m	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	VANNIER	Alexandre	Chef d'unité
SAL 2 -30m	Rochefort	Adjudant-chef	GRADAIVE	Eddy	Chef d'unité
SAL 2 -30m	Rochefort	Sergent-chef	SCHUBNEL	Loïc	Chef d'unité
SAL 2 -50m	Rochefort	Caporal-chef	CHAUVEAU	Fabien	Chef d'unité
SAL 2 -30m	Royan	Adjudant-chef	DUPONT	Sacha	Chef d'unité
SAL 2 -50m	Royan	Adjudant-chef	PITON	Lionel	Chef d'unité
SAL 2 -30m	Saint-Pierre-d'Oléron	Adjudant	LAMOTTE	Quentin	Chef d'unité
SAL 2 -50m	Pôle opérationnel / Rochefort	Sergent-chef	TEIXEIRA	Yoann	Chef d'unité

Niveau	Affectation	Grade	NOM	Prénom	Emploi
SAL 1 -30m	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	LAFFON	Fabrice	Equipier
SAL 1 -30m	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	PROUX	Guillaume	Equipier
SAL 1 -30m	La Rochelle-Mireuil	Sergent	FOUCHER	Benoit	Equipier
SAL 1 -30m	La Rochelle-Mireuil	Caporal-chef	BONNEMAIN	Tristan-Maël	Equipier
SAL 1 -30m	La Rochelle-Mireuil	Caporal-chef	RICCI	François	Equipier
SAL 1 -30m	La Rochelle-Mireuil	Caporal	COSME	Julien	Equipier
SAL 1 -30m	La Tremblade	Adjudant-chef	LAGOUANELLE	Vincent	Equipier
SAL 1 -30m	Rochefort	Sergent-chef	SAINTJEVIN	Frederick	Equipier
SAL 1 -30m	Rochefort	Sergent	GAURAT	Jean-François	Equipier
SAL 1 -30m	Rochefort	Caporal-chef	JEULIN	Antoine	Equipier
SAL 1 -30m	Royan	Adjudant-chef	AUBRIERE	Yohann	Equipier
SAL 1 -30m	Royan	Sergent-chef	BARRIEE	Romain	Equipier
SAL 1 -30m	Royan	Sergent-chef	MENARD	Benjamin	Equipier
SAL 1 -30m	Royan	Caporal-chef	MARTIN	Florian	Equipier
SAL 1 -30m	Royan	Caporal	MENIN	Luc	Equipier
SAL 1 -30m	Royan	Caporal	FABRE	Yann	Equipier
SAL 1 -30m	Zones de baignade	Lieutenant	PEREYROL	Benoit	Equipier

Article 2 : La liste d'aptitude opérationnelle des plongeurs sapeurs-pompiers est valable jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3 : Le Directeur de cabinet, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef de Corps, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 29 DEC. 2025

Le Préfet

Brice Blondel



Décisions du Chef de corps



POLE OPERATIONNEL

Décision du Chef de Corps n° 25 - 116

Portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions du groupe de recherches des causes et circonstances d'incendie pour l'année 2026 en Charente-Maritime

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL, CHEF DU CORPS DEPARTEMENTAL – Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le guide national de référence relatif à la prévention ;

VU la circulaire ministérielle du 23 mars 2011 relative à la réalisation des missions de recherches des causes et circonstances d'incendie ;

SUR proposition du référent départemental ;

DÉCIDE

Article 1^{er} - La liste des sapeurs-pompiers déclarés aptes à participer aux missions de recherches des causes et circonstances d'incendie pour l'année 2026, est établie comme suit :

Affectation	Grade	Nom	Prénom	Emploi
Pôle territorial Ouest	Commandant	MIGNOT	Laurent	Référent départemental
La Rochelle-Villeneuve	Commandant	CHEGUT	Eléonore	Investigatrice
Rochefort	Capitaine	MORANT	Pauline	Investigatrice
Pôle opérationnel	Capitaine	FAIVRE	Jérôme	Investigateur
Pôle relations humaines et compétences	Commandant	LOUP	Fabien	Investigateur
Pôle territorial Est	Lieutenant-colonel	CESSAC	Samuel	Investigateur
Pôle territorial Ouest	Capitaine	BATTESTI	Pascal	Investigateur

Article 2 – Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un recours sur l'application internet Télérecours citoyens sur : www.telerecours.fr.

Article 3 – Les chefs de groupements territoriaux et les chefs de pôles fonctionnels, ainsi que les chefs de centre d'incendie et de secours sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Périgny, le 29 DEC. 2025

Le Directeur départemental

Contrôleur général Didier Marcaillou



POLE OPERATIONNEL

Décision du Chef de Corps n° 25 - 117

Portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions GELD IBNB pour l'année 2026 en Charente-Maritime

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL, CHEF DU CORPS DEPARTEMENTAL – Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

VU le code général des collectivités territoriales dans ses dispositions portant organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le référentiel emplois, activités, compétences interventions à bord des navires ;

VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

VU le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

SUR proposition du référent départemental ;

DÉCIDE

Article 1^{er} - La liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes à participer aux missions GELD IBNB pour l'année 2026 en Charente-Maritime est établie comme suit :

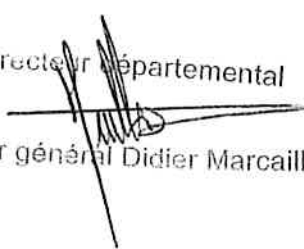
Niveau	Affectation	Grade	Nom	Prénom	Emploi
IBNB4	Pôle opérationnel	Commandant	VENAIL	Frédéric	Référent départemental
IBNB3	Pôle territorial Ouest	Capitaine	BATTESTI	Pascal	Référent départemental adjoint
Niveau	Affectation	Grade	Nom	Prénom	Emploi
IBNB3	La Rochelle-Mireuil	Capitaine	MICHEAU	Willy	Chef de section
IBNB3	Saintes	Lieutenant	BELLEUVRE	Benjamin	Chef de section
IBNB3	Saint-Martin-de-Ré	Lieutenant	BOURNEL	Pierrick	Chef de section
IBNB3	Pôle opérationnel	Capitaine	DUBREUIL	Michaël	Chef de section
Niveau	Affectation	Grade	Nom	Prénom	Emploi
IBNB2	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	AZEMA	Yannick	Chef d'unité
IBNB2	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	TATRY	Emmanuel	Chef d'unité
IBNB2	La Rochelle-Villeneuve	Adjudant-chef	ARPIN	Richard	Chef d'unité
IBNB2	La Rochelle-Villeneuve	Adjudant-chef	BERNIER	Alain	Chef d'unité
IBNB2	La Rochelle-Villeneuve	Adjudant-chef	BLAIZOT	Cédric	Chef d'unité
IBNB2	La Rochelle-Villeneuve	Adjudant-chef	FILLONNEAU	Stéphane	Chef d'unité
IBNB2	Rochefort / Sainte-Marie-de-Ré	Adjudant-chef	GAUTHIER	Guillaume	Chef d'unité
IBNB2	Surgères	Adjudant-chef	CHASSIN	Xavier	Chef d'unité

Niveau	Affectation	Grade	Nom	Prénom	Emploi
IBNB1	Jonzac	Capitaine	BOURDON	Loïc	Equipier
IBNB1	Jonzac	Sergent-chef	IMOBERTDORF	Romain	Equipier
IBNB1	Jonzac / Loulay	Sergent-chef	CHAPACOU	Julien	Equipier
IBNB1	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	JOUANIKO	Sébastien	Equipier
IBNB1	La Rochelle-Mireuil	Sergent	BEURIOT	Jordan	Equipier
IBNB1	La Rochelle-Mireuil	Caporal-chef	EPAUD	Florent	Equipier
IBNB1	La Rochelle-Mireuil	Caporal	BOURLAND	Ludovic	Equipier
IBNB1	La Rochelle-Mireuil	Caporal	LACOSTE	Victor	Equipier
IBNB1	La Rochelle-Villeneuve	Sergent-chef	MAINGUY	Romain	Equipier
IBNB1	La Rochelle-Villeneuve	Sergent-chef	TARDET	Kévin	Equipier
IBNB1	La Rochelle-Villeneuve / Châtelailon-Plage	Caporal	PABUT	Clément	Equipier
IBNB1	La Rochelle-Villeneuve / La Ronde	Adjudant-chef	TRICARD	Loïc	Equipier
IBNB1	La Rochelle-Villeneuve / Saintes	Sergent	MIGNOT	Alexandre	Equipier
IBNB1	Rochefort	Sergent-chef	MAINGUENAUD	Anthony	Equipier
IBNB1	Rochefort	Sergent-chef	RAVET	Kévin	Equipier
IBNB1	Royan	Caporal	GUILLOT	Thomas	Equipier
IBNB1	Saintes	Sergent	JACQUOT	Mickaël	Equipier
IBNB1	Saintes	Caporal	FLANNERY	Christian	Equipier
IBNB1	Saintes	Caporal	GOURIVEAU	Thibault	Equipier
IBNB1	Saintes	Caporal	VERDIER	Vincent	Equipier
IBNB1	Surgères	Adjudant	GREEN	Benoît	Equipier
IBNB1	Surgères	Sergent-chef	HAUET	Stéphane	Equipier
IBNB1	Pôle opérationnel	Lieutenant	GROLLEAU	Vincent	Equipier
IBNB1	Pôle opérationnel	Sergent	BOULOURD	Nicolas	Equipier
IBNB1	Pôle relations humaines et compétences	Sergent	AURIAC	Arnaud	Equipier

Article 2 – Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un recours sur l'application internet Télérecours citoyens sur : www.telerecours.fr.

Article 3 – Les chefs de groupements territoriaux et les chefs de pôles fonctionnels, ainsi que les chefs de centre d'incendie et de secours sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Périgny, le 29 DEC. 2025

Le Directeur départemental

 Contrôleur général Didier Marcaillou



POLE OPERATIONNEL

Décision du Chef de Corps n° 25 - 119

**Portant l'aptitude opérationnelle
des sapeurs-pompiers déclarés aptes
aux missions de conseiller technique secours
routier pour l'année 2026 en Charente-Maritime**

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL, CHEF DU CORPS DEPARTEMENTAL – Chevalier de la
Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;**

VU le code général des collectivités territoriales dans ses dispositions portant organisation des services
d'incendie et de secours ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

VU le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

SUR proposition du référent départemental ;

DÉCIDE

Article 1^{er} - La liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes à participer aux
missions de conseiller technique secours routier (CT SR) pour l'année 2026 est établie comme suit :

Affectation	Grade	Nom	Prénom	Emploi
Rochefort	Adjudant-chef	DUPONT	Laurent	Référent départemental
Rochefort	Adjudant-chef	LEZEAU	David	Référent départemental adjoint
Affectation	Grade	Nom	Prénom	Emploi
CFIS / Royan / Cozes	Adjudant-chef	MANESSE	Julien	Conseiller technique secours routier
Jonzac	Sergent-chef	DOIGNON	Mathieu	Conseiller technique secours routier
Saintes	Sergent-chef	GAILLARD	Cyril	Conseiller technique secours routier

Article 2 – Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter
de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un recours sur
l'application internet Télérecours citoyens sur : www.telerecours.fr.

Article 3 – Les chefs de groupements territoriaux et les chefs de pôles fonctionnels, ainsi que les chefs de
centre d'incendie et de secours sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Périgny, le 29 DEC. 2025

Le Directeur départemental

Contrôleur général Didier Marcaillou



POLE OPERATIONNEL

Décision du Chef de Corps n° 25 - 120

**Portant l'aptitude opérationnelle
des sapeurs-pompiers déclarés aptes
aux missions Drones et Robots pour
l'année 2026 en Charente-Maritime**

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL, CHEF DU CORPS DEPARTEMENTAL – Chevalier de la
Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;**

VU le code général des collectivités territoriales dans ses dispositions portant organisation des services
d'incendie et de secours ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-
Maritime ;

VU le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

SUR proposition du référent départemental ;

DÉCIDE

Article 1^{er} - La liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes à participer aux
missions Drones et Robots pour l'année 2026 en Charente-Maritime est établie comme suit :

Affectation	Grade	Nom	Prénom	Emploi
Pôle opérationnel	Lieutenant	MORIN	Michaël	Référent départemental
Châtelailon	Lieutenant	SAGOT	Yannick	Référent départemental adjoint
Affectation	Grade	Nom	Prénom	Emploi
Courçon	Adjudant-chef	BERTHOMES	David	Télépilote
Jonzac	Adjudant-chef	FRAISNEAU	Sylvain	Télépilote
Jonzac	Adjudant-chef	GORRY	Mathieu	Télépilote
Jonzac	Caporal-chef	MARCHIOTTO	Sylvain	Télépilote
La Rochelle-Villeneuve	Caporal-chef	RENAULT	Olivier	Télépilote
La Rochelle-Villeneuve	Caporal	WILHELM	Pascal	Télépilote
Rochefort	Adjudant	BARIL	Jérémy	Télépilote
Rochefort	Sergent-chef	GRIMEAU	Aurélien	Télépilote
Rochefort	Sergent-chef	NUTTIN	Geoffrey	Télépilote
Rochefort	Caporal-chef	TESTARD	Jean-Baptiste	Télépilote

Saintes	Adjudant-chef	TERRASSIER	Julien	Télépilote
Saintes	Adjudant	MARSALY	Romain	Télépilote
Saintes	Caporal-chef	ROCHERON	Guillaume	Télépilote
Saintes / Jonzac	Adjudant-chef	BERNARD	Aurélien	Télépilote
Saint-Pierre-d'Oléron	Adjudant	OLIVIER	Stéphane	Télépilote
Saint-Jean-d'Angély	Lieutenant	FOUGA	Gérald	Télépilote
Pôle opérationnel	Expert	VENAYRE	Charles	Télépilote

Article 2 – Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un recours sur l'application internet Télérecours citoyens sur : www.telerecours.fr.

Article 3 – Les chefs de groupements territoriaux et les chefs de pôles fonctionnels, ainsi que les chefs de centre d'incendie et de secours sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Périgny, le 29 DEC. 2025

Le Directeur départemental

 Contrôleur général Didier Marcaillou



POLE OPERATIONNEL

Décision du Chef de Corps n° 25 - 121

Portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions de Directeurs d'astreinte et de chefs de site pour l'année 2026 en Charente-Maritime

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL, CHEF DU CORPS DEPARTEMENTAL – Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

VU le code général des collectivités territoriales dans ses dispositions portant organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

VU le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

SUR proposition du chef de pôle opérationnel ;

D É C I D E

Article 1^{er} - La liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes à participer aux missions de Directeurs d'astreinte et de chefs de site (CDS) pour l'année 2026 est établie comme suit :

Compétence	Affectation	Grade	Nom	Prénom
Directeur / CDS	Pôle direction	Contrôleur général	MARCAILLOU	Didier
Directeur / CDS	Pôle direction	Colonel	LEPAGE	Christian
Directeur / CDS	Pôle moyens généraux	Lieutenant-colonel	RIVET-RUPPIN	Gilles
Directeur / CDS	Pôle opérationnel	Lieutenant-colonel	AULOY	Yannick

Article 2 - La liste des sapeurs-pompiers déclarés aptes à la fonction de chef de site (CDS) pour l'année 2026 est fixée comme suit :

Compétence	Affectation	Grade	Nom	Prénom
CDS	Pôle opérationnel	Commandant	MARSAC	Damien
CDS	Pôle territorial Est	Lieutenant-colonel	PAQUET	Lionel
CDS	Pôle territorial Est	Lieutenant-colonel	CESSAC	Samuel
CDS	Pôle territorial Ouest	Commandant	MEUNIER	Pierre-Antoine
CDS	Pôle territorial Ouest	Commandant	COFFOURNIC	Christophe
CDS	Groupe des systèmes d'information	Commandant	SCHMITT	Vincent

Article 3 - Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un recours sur l'application internet Télérecours citoyens sur : www.telerecours.fr.

Périgny, le 29 DEC. 2025

Le Directeur départemental

Contrôleur général Didier Marcaillou



POLE OPERATIONNEL

Décision du Chef de Corps n° 25 - 1 2 2

Portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions Croquis Opérationnels pour l'année 2026 en Charente-Maritime

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL, CHEF DU CORPS DEPARTEMENTAL – Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

VU le code général des collectivités territoriales dans ses dispositions portant organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

VU le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

SUR proposition du référent départemental ;

D É C I D E

Article 1^{er} - La liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes à participer aux missions Croquis Opérationnels pour l'année 2026 en Charente-Maritime est établie comme suit :

Affectation	Grade	Nom	Prénom	Emploi
Saintes	Lieutenant	BELLEUVRE	Benjamin	Référent départemental
Jonzac	Adjudant-chef	ARNOULD	Rudy	Référent départemental adjoint
Affectation	Grade	Nom	Prénom	Emploi
Cozes	Lieutenant	COUNIL	Anthony	Croqueur opérationnel
La Rochelle - Mireuil	Adjudant-chef	BUISINE	Eric	Croqueur opérationnel
La Rochelle - Mireuil	Adjudant-chef	LALAY	Rémi	Croqueur opérationnel
La Rochelle - Villeneuve	Adjudant-chef	DESFRAY	Sébastien	Croqueur opérationnel
La Rochelle - Villeneuve	Adjudant-chef	FILLONNEAU	Stéphane	Croqueur opérationnel
Rochefort	Lieutenant	FREDON	Alain	Croqueur opérationnel
Saintes	Adjudant-chef	JEAN	Nicolas	Croqueur opérationnel
Saintes	Adjudant-chef	TREBUCHET	Sylvia	Croqueur opérationnel

Article 2 – Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un recours sur l'application internet Télérecours citoyens sur : www.telerecours.fr.

Article 3 – Les chefs de groupements territoriaux et les chefs de pôles fonctionnels, ainsi que les chefs de centre d'incendie et de secours sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Périgny, le 29 DEC. 2025

Le Directeur départemental

Contrôleur général Didier Marcaillou

SDIS 17 - Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

ZI des 4 Chevaliers • 2 avenue Eric Tabarly • BP 60099 • 17187 Périgny cedex

Toute correspondance est à envoyer à M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente-Maritime, avec rappel du service

167



POLE OPERATIONNEL

Décision du Chef de Corps n° 25 - 123

Portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions d'officiers renseignements et moyens au sein d'un poste de commandement pour l'année 2026 en Charente-Maritime

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL, CHEF DU CORPS DEPARTEMENTAL – Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

VU le code général des collectivités territoriales dans ses dispositions portant organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

VU le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

SUR proposition des chefs des groupements territoriaux ;

D É C I D E

Article 1^{er} - La liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes à participer aux missions d'officiers renseignements et moyens au sein d'un poste de commandement pour l'année 2026 est établie comme suit :

Secteur	Grade	Nom	Prénom
Aigrefeuille-Surgères	Lieutenant	BOULINGUEZ	Fabien
Aigrefeuille-Surgères	Lieutenant	NIVOIS	Fabrice
Aigrefeuille-Surgères	Lieutenant	PRIOUR	Alexis
Aigrefeuille-Surgères	Lieutenant	RAVON	Valentin
Aigrefeuille-Surgères	Lieutenant	REIMBERT	Patrick
Aigrefeuille-Surgères	Lieutenant	TARIF	Sébastien
Aulnay-Néré-Matha	Lieutenant	LITOUX	Christophe
Aulnay-Néré-Matha	Lieutenant	MARTIN	Julien
Brizambourg-Migron-Burie-Saint-Hilaire-de-Villefranche	Lieutenant	BARON	Xavier
Brizambourg-Migron-Burie-Saint-Hilaire-de-Villefranche	Lieutenant	VAUJOUR	Damien
Châtelailon	Lieutenant	GIRAUD	Sébastien
Châtelailon	Lieutenant	SAGOT	Yannick
Châtelailon	Lieutenant	VERDIER	Ludovic
Châtelailon - La Rochelle - Rochefort	Lieutenant	BESSON	Emmanuel
Châtelailon - La Rochelle - Rochefort	Lieutenant	PITZALIS	Emeric
Châtelailon - Royan - Jonzac	Lieutenant	GATE	Frédéric
Courçon-Marans	Capitaine	VINET	Olivier

SDIS 17 - Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

ZI des 4 Chevalliers • 2 avenue Eric Tabarly • BP 60099 • 17187 Périgny cedex

Toute correspondance est à envoyer à M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente-Maritime, avec rappel du service.

163

Courçon-Marans	Lieutenant	BAUDIN	Jérémie
Courçon-Marans	Lieutenant	DUPONT	Flavien
Courçon-Marans	Lieutenant	FOUQUET	Pierre-Alexandre
Courçon-Marans	Lieutenant	GAUDIN	Christophe
Courçon-Marans	Lieutenant	LE THUAUT	Robin
Courçon-Marans	Lieutenant	SIMONNET	Yannick
Courçon-Marans / Rochefort	Lieutenant	MORIN	Jean-Marc
Courçon-Marans / Rochefort	Lieutenant	VINCENT	Valéry
Gémozac-Saint-Fort-sur-Gironde-Pons	Capitaine	BERNIER	Jean-Christophe
Gémozac-Saint-Fort-sur-Gironde-Pons	Capitaine	GUINET	Laurent
Gémozac-Saint-Fort-sur-Gironde-Pons	Lieutenant	BENEST	David
Gémozac-Saint-Fort-sur-Gironde-Pons	Lieutenant	JULLIARD	Maxime
Gémozac-Saint-Fort-sur-Gironde-Pons	Lieutenant	POITEVIN	Eric
Gémozac-Saint-Fort-sur-Gironde-Pons	Lieutenant	RABOTEAU	Olivier
Ile d'Aix / Rochefort	Lieutenant	BURNET	Alain
Ile-de-Ré	Capitaine	DELOUYE	David
Ile-de-Ré	Capitaine	ROQUET	Christophe
Ile de Ré	Lieutenant	BUDET	Alexis
Ile de Ré	Lieutenant	CHARLES	Jean-Baptiste
Ile de Ré	Lieutenant	DARDILLAC	Clément
Ile-d'Oléron	Capitaine	CORABOEUF	Alain
Ile-d'Oléron	Lieutenant	BLET	Anthony
Ile-d'Oléron	Lieutenant	CUGNIER	Sébastien
Ile-d'Oléron	Lieutenant	GAUDRON	Sébastien
Ile d'Oléron	Lieutenant	LONOCE	Jonathan
Ile-d'Oléron	Lieutenant	PARENTEAU	Jean-Luc
Ile-d'Oléron	Lieutenant	ROY	Fabrice
Ile-d'Oléron / La Tremblade-Marennes-Bourcefranc	Lieutenant	BOBIN	Fabien
Jonzac-Saint-Genis-de-Saintonge-Archiac-Mirambeau	Capitaine	BOURDON	Loïc
Jonzac-Saint-Genis-de-Saintonge-Archiac-Mirambeau	Lieutenant	AMBLARD	Pierrick
Jonzac-Saint-Genis-de-Saintonge-Archiac-Mirambeau	Lieutenant	BOUTILLIER	Sébastien
Jonzac-Saint-Genis-de-Saintonge-Archiac-Mirambeau	Lieutenant	CESARINI	Stéphane
Jonzac-Saint-Genis-de-Saintonge-Archiac-Mirambeau	Lieutenant	FESNIERES	Mikael
Jonzac-Saint-Genis-de-Saintonge-Archiac-Mirambeau	Lieutenant	GRUGET	Joachim
Jonzac-Saint-Genis-de-Saintonge-Archiac-Mirambeau	Lieutenant	PITON	Aristide
Jonzac-Saint-Genis-de-Saintonge-Archiac-Mirambeau	Lieutenant	SIRY	Richard
Jonzac-Saint-Genis-de-Saintonge-Archiac-Mirambeau / Royan	Lieutenant	DUBOIS	Ludovic
La Rochelle	Lieutenant	BELLUCCI	Julien
La Rochelle	Lieutenant	BOISBINEUF	Loïc
La Rochelle	Lieutenant	GROLLEAU	Vincent
La Rochelle	Lieutenant	HOFFMANN	Candice
La Rochelle	Lieutenant	LAMIAU	Ludovic
La Rochelle	Lieutenant	LAUBERTON	Hervé

La Rochelle	Lieutenant	TOULEMONDE	Vincent
La Rochelle	Lieutenant	TRIEAU	Anthony
La Rochelle / Courçon-Marans	Lieutenant	COCHARD	Anthony
La Rochelle / Ile-de-Ré	Lieutenant	BOURNEL	Pierrick
La Rochelle / Rochefort	Lieutenant	LAUBERTON	Hervé
La Tremblade-Marennes-Bourcefranc	Capitaine	COUSSY	Karl
La Tremblade-Marennes-Bourcefranc	Lieutenant	BUORD	Guillaume
La Tremblade-Marennes-Bourcefranc	Lieutenant	FERNANDEZ	Yoann
La Tremblade-Marennes-Bourcefranc	Lieutenant	FRESNEL	Eric
La Tremblade-Marennes-Bourcefranc	Lieutenant	VEZIN	David
La Tremblade-Marennes-Bourcefranc	Lieutenant	VIC	Philippe
La Tremblade-Marennes-Bourcefranc / Ile-d'Oléron / Rochefort	Capitaine	FORGIT	Lilian
La Tremblade-Marennes-Bourcefranc / Rochefort	Lieutenant	FRESNEL	Eric
Montendre-Montguyon-Montlieu-la-Garde-Saint Aigulin	Capitaine	BONNIN	Christophe
Montendre-Montguyon-Montlieu-la-Garde-Saint Aigulin	Capitaine	TESSONNEAU	Christophe
Montendre-Montguyon-Montlieu-la-Garde-Saint Aigulin	Capitaine	TEURLAIS	Didier
Montendre-Montguyon-Montlieu-la-Garde-Saint Aigulin	Lieutenant	BASTERE	Vincent
Montendre-Montguyon-Montlieu-la-Garde-Saint Aigulin	Lieutenant	CHERY	Brice
Montendre-Montguyon-Montlieu-la-Garde-Saint Aigulin	Lieutenant	MIGEON	Ulrick
Montendre-Montguyon-Montlieu-la-Garde-Saint Aigulin	Lieutenant	RACROUL	Pierre-François
Pont l'Abbé-Saint Porchaire	Lieutenant	MAZIERE	Joël
Pont l'Abbé-Saint Porchaire	Lieutenant	VIOLLEAU	Sébastien
Rochefort	Lieutenant	DERAND	Stéphane
Rochefort	Lieutenant	FREDON	Alain
Rochefort	Lieutenant	GUINARD	Laurent
Rochefort	Lieutenant	PEREYROL	Benoît
Rochefort	Lieutenant	RECULEAU	Stéphane
Rochefort / Ile-d'Oléron	Lieutenant	ACCAD	Alexandre
Rochefort / Ile-d'Oléron	Lieutenant	ANDRE	Jérôme
Rochefort / Aigrefeuille-Surgères	Lieutenant	NOUBEL	Stéphane
Rochefort / Jonzac	Lieutenant	SALMON	Benoît
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer	Capitaine	GUSTAVE	Théo
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer	Capitaine	ICHALLAL	Corinne
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer	Lieutenant	COUNIL	Anthony
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer	Lieutenant	GOURDIN	Yoann
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer	Lieutenant	HEMARD	Cédric
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer	Lieutenant	MASSIAS	David
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer	Lieutenant	MORLAND	Franck
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer	Lieutenant	TRAPPY	Teddy

Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer/ Aigrefeuille d'Aunis-Surgères	Lieutenant	BIROT	Eric
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer / Ile-d'Oléron	Lieutenant	DUSSARDIER	Pierre
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer- La Tremblade-Marennes-Bourcefranc	Lieutenant	CHATRIS	Nicolas
Saintes	Lieutenant	BELLEUVRE	Benjamin
Saintes	Lieutenant	BERNARD	Brice
Saintes	Lieutenant	BOUTIN	Noël
Saintes	Lieutenant	COLASSE	Fabien
Saintes	Lieutenant	COUPRIE	Pascal
Saintes	Lieutenant	LAGRIFFOUL	Benoît
Saintes	Lieutenant	MOQUILLON	Guénolé
Saintes	Lieutenant	MOREAU	Julien
Saintes	Lieutenant	PASSANELLO	Céline
Saintes	Lieutenant	RHIM	Alexandre
Saintes / Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer	Lieutenant	PONCELET	Jean-Victor
Saintes / Saint-Jean-d'Angély-Loulay - Brizambourg-Migron-Burie-Saint Hilaire-de-Villefranche	Lieutenant	CREPIEUX	Benjamin
Saintes / Saint-Jean-d'Angély-Loulay	Lieutenant	GAUTHIER	Sébastien
Saint-Jean-d'Angély-Loulay	Lieutenant	FOUGA	Gérald
Saint-Jean-d'Angély-Loulay	Lieutenant	GILBERT	Pascal
Saint-Jean-d'Angély-Loulay	Lieutenant	LARGEAU	Guillaume
Saint-Jean-d'Angély-Loulay	Lieutenant	PECHALAT	Xavier
Saint-Jean-d'Angély-Loulay	Lieutenant	PORTIER	Jérôme
Saint-Jean-d'Angély-Loulay	Lieutenant	PUBERT	Christophe
Saint-Savinien-sur-Charente-Tonnay Boutonne	Lieutenant	BATY	Cédric
Saint-Savinien-sur-Charente-Tonnay Boutonne	Lieutenant	GOURRAUD	Julien
Saint-Savinien-sur-Charente-Tonnay Boutonne	Lieutenant	MICHAUD	Jean-Luc
Saint-Savinien-sur-Charente-Tonnay Boutonne	Lieutenant	PENICAUT	Ludovic

Article 2 – Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un recours sur l'application internet Télérecours citoyens sur : www.telerecours.fr.

Article 3 – Les chefs de groupements territoriaux et les chefs de pôles fonctionnels, ainsi que les chefs de centre d'incendie et de secours sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Périgny, le 29 DEC. 2025

Le Directeur départemental

Contrôleur général Didier Marcaillou



POLE OPERATIONNEL

Décision du Chef de Corps n° 25 - 124

Portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions de chefs de groupe pour l'année 2026 en Charente-Maritime

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL, CHEF DU CORPS DEPARTEMENTAL – Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

VU le code général des collectivités territoriales dans ses dispositions portant organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

VU le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

SUR proposition des chefs des groupements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1^{er} - La liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes à participer aux missions de chefs de groupe pour l'année 2026 est établie comme suit :

Secteur	Grade	Nom	Prénom
Aigrefeuille-Surgères	Lieutenant	BOULINGUEZ	Fabien
Aigrefeuille-Surgères	Lieutenant	NIVOIS	Fabrice
Aigrefeuille-Surgères	Lieutenant	PRIOUR	Alexis
Aigrefeuille-Surgères	Lieutenant	RAVON	Valentin
Aigrefeuille-Surgères	Lieutenant	REIMBERT	Patrick
Aigrefeuille-Surgères	Lieutenant	TARIF	Sébastien
Aulnay-Néré-Matha	Capitaine	PERROT	Thierry
Aulnay-Néré-Matha	Lieutenant	LITOUX	Christophe
Aulnay-Néré-Matha	Lieutenant	MARTIN	Julien
Brizambourg-Migron-Burie-Saint Hilaire-de-Villefranche	Lieutenant	BARON	Xavier
Brizambourg-Migron-Burie-Saint Hilaire-de-Villefranche	Lieutenant	VAUJOUR	Damien
Châtelailon	Lieutenant	GIRAUD	Sébastien
Châtelailon	Lieutenant	SAGOT	Yannick
Châtelailon	Lieutenant	VERDIER	Ludovic
Châtelailon - La Rochelle - Rochefort	Lieutenant	BESSON	Emmanuel
Châtelailon - La Rochelle - Rochefort	Lieutenant	PITZALIS	Emeric
Châtelailon - Royan - Jonzac	Lieutenant	GATE	Frédéric

Courçon-Marans	Capitaine	VINET	Olivier
Courçon-Marans	Lieutenant	BAUDIN	Jérémie
Courçon-Marans	Lieutenant	DUPONT	Flavien
Courçon-Marans	Lieutenant	FOUQUET	Pierre-Alexandre
Courçon-Marans	Lieutenant	GAUDIN	Christophe
Courçon-Marans	Lieutenant	LE THUAUT	Robin
Courçon-Marans	Lieutenant	SIMONNET	Yannick
Courçon-Marans / Rochefort	Lieutenant	MORIN	Jean-Marc
Courçon-Marans / Rochefort	Lieutenant	VINCENT	Valéry
Gémozac-Saint-Fort-sur-Gironde-Pons	Capitaine	BERNIER	Jean-Christophe
Gémozac-Saint-Fort-sur-Gironde-Pons	Capitaine	GUINET	Laurent
Gémozac-Saint-Fort-sur-Gironde-Pons	Lieutenant	BENEST	David
Gémozac-Saint-Fort-sur-Gironde-Pons	Lieutenant	JULLIARD	Maxime
Gémozac-Saint-Fort-sur-Gironde-Pons	Lieutenant	POITEVIN	Eric
Gémozac-Saint-Fort-sur-Gironde-Pons	Lieutenant	RABOTEAU	Olivier
Ile d'Aix / Rochefort	Lieutenant	BURNET	Alain
Ile-de-Ré	Capitaine	DELOUYE	David
Ile-de-Ré	Capitaine	ROQUET	Christophe
Ile-de-Ré	Lieutenant	BUDET	Alexis
Ile-de-Ré	Lieutenant	CHARLES	Jean-Baptiste
Ile-de-Ré	Lieutenant	DARDILLAC	Clément
Ile-d'Oléron	Capitaine	CORABOEUF	Alain
Ile-d'Oléron	Lieutenant	BLET	Anthony
Ile-d'Oléron	Lieutenant	CUGNIER	Sébastien
Ile-d'Oléron	Lieutenant	GAUDRON	Sébastien
Ile-d'Oléron	Lieutenant	LONOCE	Jonathan
Ile-d'Oléron	Lieutenant	PARENTEAU	Jean-Luc
Ile-d'Oléron	Lieutenant	ROY	Fabrice
Ile d'Oléron / La Tremblade-Marennes-Bourcefranc	Lieutenant	BOBIN	Fabien
Jonzac-Saint-Genis-de-Saintonge-Archiac-Mirambeau	Capitaine	BOURDON	Loïc
Jonzac-Saint-Genis-de-Saintonge-Archiac-Mirambeau	Lieutenant	AMBLARD	Pierrick
Jonzac-Saint-Genis-de-Saintonge-Archiac-Mirambeau	Lieutenant	BOUTILLIER	Sébastien
Jonzac-Saint-Genis-de-Saintonge-Archiac-Mirambeau	Lieutenant	CESARINI	Stéphane
Jonzac-Saint-Genis-de-Saintonge-Archiac-Mirambeau	Lieutenant	FESNIERES	Mikael
Jonzac-Saint-Genis-de-Saintonge-Archiac-Mirambeau	Lieutenant	GRUGET	Joachim
Jonzac-Saint-Genis-de-Saintonge-Archiac-Mirambeau	Lieutenant	PITON	Aristide
Jonzac-Saint-Genis-de-Saintonge-Archiac-Mirambeau	Lieutenant	SIRY	Richard
Jonzac-Saint-Genis-de-Saintonge-Archiac-Mirambeau / Royan	Lieutenant	DUBOIS	Ludovic
La Rochelle	Lieutenant	BELLUCCI	Julien
La Rochelle	Lieutenant	BOISBINEUF	Loïc
La Rochelle	Lieutenant	GROLLEAU	Vincent
La Rochelle	Lieutenant	HOFFMANN	Candice
La Rochelle	Lieutenant	LAMIAU	Ludovic
La Rochelle	Lieutenant	LAUBERTON	Hervé

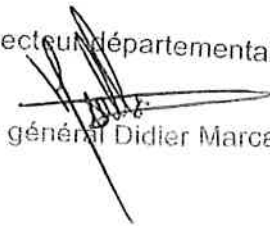
La Rochelle	Lieutenant	TOULEMONDE	Vincent
La Rochelle	Lieutenant	TRIEAU	Anthony
La Rochelle / Courçon-Marans	Lieutenant	COCHARD	Anthony
La Rochelle / Ile-de-Ré	Lieutenant	BOURNEL	Pierrick
La Rochelle / Rochefort	Lieutenant	LAUBERTON	Hervé
La Tremblade-Marennes-Bourcefranc	Capitaine	COUSSY	Karl
La Tremblade-Marennes-Bourcefranc	Lieutenant	BUORD	Guillaume
La Tremblade-Marennes-Bourcefranc	Lieutenant	FERNANDEZ	Yoann
La Tremblade-Marennes-Bourcefranc	Lieutenant	FRESNEL	Eric
La Tremblade-Marennes-Bourcefranc	Lieutenant	VEZIN	David
La Tremblade-Marennes-Bourcefranc	Lieutenant	VIC	Philippe
La Tremblade-Marennes-Bourcefranc / Ile-d'Oléron / Rochefort	Capitaine	FORGIT	Lilian
La Tremblade-Marennes-Bourcefranc / Rochefort	Lieutenant	FRESNEL	Eric
Montendre-Montguyon-Montlieu-la-Garde-Saint-Aigulin	Capitaine	BONNIN	Christophe
Montendre-Montguyon-Montlieu-la-Garde-Saint-Aigulin	Capitaine	TESSONNEAU	Christophe
Montendre-Montguyon-Montlieu-la-Garde-Saint-Aigulin	Capitaine	TEURLAIS	Didier
Montendre-Montguyon-Montlieu-la-Garde-Saint-Aigulin	Lieutenant	BASTERE	Vincent
Montendre-Montguyon-Montlieu-la-Garde-Saint-Aigulin	Lieutenant	CHERY	Brice
Montendre-Montguyon-Montlieu-la-Garde-Saint-Aigulin	Lieutenant	MIGEON	Ulrick
Montendre-Montguyon-Montlieu-la-Garde-Saint-Aigulin	Lieutenant	RACROUL	Pierre-François
Pont-l'Abbé-Saint-Porchaire	Lieutenant	COUTIN	Bernard
Pont-l'Abbé-Saint-Porchaire	Lieutenant	MAZIERE	Joël
Pont-l'Abbé-Saint-Porchaire	Lieutenant	VIOLLEAU	Sébastien
Rochefort	Lieutenant	DERAND	Stéphane
Rochefort	Lieutenant	FREDON	Alain
Rochefort	Lieutenant	GUINARD	Laurent
Rochefort	Lieutenant	PEREYROL	Benoît
Rochefort	Lieutenant	RECULEAU	Stéphane
Rochefort / Ile-d'Oléron	Lieutenant	ACCAD	Alexandre
Rochefort / Ile-d'Oléron	Lieutenant	ANDRE	Jérôme
Rochefort / Aigrefeuille-Surgères	Lieutenant	NOUBEL	Stéphane
Rochefort / Jonzac	Lieutenant	SALMON	Benoît
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer	Capitaine	GUSTAVE	Théo
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer	Capitaine	ICHALLAL	Corinne
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer	Lieutenant	COUNIL	Anthony
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer	Lieutenant	GOURDIN	Yoann
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer	Lieutenant	HEMARD	Cédric
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer	Lieutenant	MASSIAS	David
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer	Lieutenant	MORLAND	Franck
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer	Lieutenant	TRAPPY	Teddy

Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer-Aigrefeuille - Surgères	Lieutenant	BIROT	Eric
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer-Ile-d'Oléron	Lieutenant	DUSSARDIER	Pierre
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer-La Tremblade-Marennes-Bourcefranc	Lieutenant	CHATRIS	Nicolas
Saintes	Lieutenant	BELLEUVRE	Benjamin
Saintes	Lieutenant	BERNARD	Brice
Saintes	Lieutenant	BOUTIN	Noël
Saintes	Lieutenant	COLASSE	Fabien
Saintes	Lieutenant	COUPRIE	Pascal
Saintes	Lieutenant	LAGRIFFOUL	Benoît
Saintes	Lieutenant	MOQUILLON	Guénolé
Saintes	Lieutenant	MOREAU	Julien
Saintes	Lieutenant	PASSANELLO	Céline
Saintes	Lieutenant	RHIM	Alexandre
Saintes / Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer	Lieutenant	PONCELET	Jean-Victor
Saintes / Saint-Jean-d'Angély-Loulay-Brizambourg-Migron-Burie-Saint Hilaire-de-Villefranche	Lieutenant	CREPIEUX	Benjamin
Saintes / Saint-Jean-d'Angély-Loulay	Lieutenant	GAUTHIER	Sébastien
Saint-Jean-d'Angély-Loulay	Lieutenant	FOUGA	Gérald
Saint-Jean-d'Angély-Loulay	Lieutenant	GILBERT	Pascal
Saint-Jean-d'Angély-Loulay	Lieutenant	LARGEAU	Guillaume
Saint-Jean-d'Angély-Loulay	Lieutenant	MARTINEAU	Jean-Charles
Saint-Jean-d'Angély-Loulay	Lieutenant	PECHALAT	Xavier
Saint-Jean-d'Angély-Loulay	Lieutenant	PORTIER	Jérôme
Saint-Jean-d'Angély-Loulay	Lieutenant	PUBERT	Christophe
Saint-Savinien-sur-Charente-Tonnay Boutonne	Lieutenant	BATY	Cédric
Saint-Savinien-sur-Charente-Tonnay Boutonne	Lieutenant	GOURRAUD	Julien
Saint-Savinien-sur-Charente-Tonnay Boutonne	Lieutenant	MICHAUD	Jean-Luc
Saint-Savinien-sur-Charente-Tonnay Boutonne	Lieutenant	PENICAUT	Ludovic

Article 2 – Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un recours sur l'application internet Télérecours citoyens sur : www.telerecours.fr.

Article 3 – Les chefs de groupements territoriaux et les chefs de pôles fonctionnels, ainsi que les chefs de centre d'incendie et de secours sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Périgny, le 29 DEC. 2025

Le Directeur départemental

 Contrôleur général Didier Marcaillou



POLE OPERATIONNEL

Décision du Chef de Corps n° **25 - 125**

Portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions de chefs de colonne pour l'année 2026 en Charente-Maritime

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL, CHEF DU CORPS DEPARTEMENTAL – Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

VU le code général des collectivités territoriales dans ses dispositions portant organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

VU le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

SUR proposition des chefs des groupements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1^{er} - La liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes à participer aux missions de chefs de colonne pour l'année 2026 est établie comme suit :

Secteur	Affectation	Grade	Nom	Prénom
Secteur 1	Châtelailon	Commandant	BEURIOT	Olivier
Secteur 1	La Rochelle-Mireuil	Capitaine	BARBIN	Freddy
Secteur 1	La Rochelle-Mireuil	Capitaine	MICHEAU	Willy
Secteur 1	La Rochelle-Villeneuve	Commandant	CHEGUT	Eléonore
Secteur 1	Pôle opérationnel	Commandant	GAILLARD	Apolline
Secteur 1	Pôle opérationnel	Commandant	VENAIL	Frédéric
Secteur 1	Pôle opérationnel	Capitaine	COUSSEAU	Pascal
Secteur 1	Pôle opérationnel	Capitaine	FAUCHERON	Christophe
Secteur 1	Pôle opérationnel	Capitaine	FONDACCI	Fabrice
Secteur 1	Pôle opérationnel	Capitaine	DUBREUIL	Michaël
Secteur 1	Pôle relations humaines et compétences	Commandant	LOUP	Fabien
Secteur 1	Pôle relations humaines et compétences	Commandant	MORRIER	Loïc
Secteur 1	Pôle relations humaines et compétences	Capitaine	BARRANDON	Marie-Cécile
Secteur 1	Groupement pilotage et évaluation	Commandant	MAURIN	Loïc

176

Secteur	Affectation	Grade	Nom	Prénom
Secteur 2	Le Château-d'Oléron	Commandant	FAIVRE	Sébastien
Secteur 2	Marennes	Commandant	DEMAILLY	Jean
Secteur 2	Meschers-sur-Gironde	Commandant	GARDRAT	Laurent
Secteur 2	Rochefort	Capitaine	MORANT	Pauline
Secteur 2	Rochefort	Capitaine	THIVENT	Damien
Secteur 2	Royan	Capitaine	DUMILLARD	Thierry
Secteur 2	Saint-Pierre-d'Oléron	Capitaine	DELANOTTE	Boris
Secteur 2	Pôle opérationnel	Commandant	GAILLARD	Apolline
Secteur 2	Pôle opérationnel	Capitaine	AUDFRAY	Antoine
Secteur 2	Pôle opérationnel	Capitaine	CALVIGNAC	Julien
Secteur 2	Pôle opérationnel	Capitaine	FAIVRE	Jérôme
Secteur 2	Pôle relations humaines et compétences	Commandant	DANDONNEAU	Sylvain
Secteur 2	Pôle territorial Ouest	Commandant	JOUFFROY	Julien
Secteur 2	Pôle territorial Ouest	Commandant	MIGNOT	Laurent
Secteur 2	Pôle territorial Ouest	Capitaine	BATTESTI	Pascal
Secteur 2	Pôle territorial Ouest	Capitaine	DAGUET	Samuel
Secteur	Affectation	Grade	Nom	Prénom
Secteur 3	Jonzac	Capitaine	BOURDON	Loïc
Secteur 3	Montendre	Capitaine	TESSONNEAU	Christophe
Secteur 3	Pons	Capitaine	BERNIER	Jean-Christophe
Secteur 3	Saintes	Capitaine	HERRADOR	Franck
Secteur 3	Saint-Jean-d'Angély	Capitaine	FOUGERET	Yannick
Secteur 3	Pôle opérationnel	Capitaine	MILAN	Nicolas
Secteur 3	Pôle relations humaines et compétences	Capitaine	MARECHAL	Vincent
Secteur 3	Pôle territorial Est	Commandant	LYS	Patrick
Secteur 3	Pôle territorial Est	Commandant	ROBERT	Hervé
Secteur 3	Pôle territorial Est	Capitaine	FAVRE	Jérôme

Article 2 – Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un recours sur l'application internet Télérecours citoyens sur : www.telerecours.fr.

Article 3 – Les chefs de groupements territoriaux et les chefs de pôles fonctionnels, ainsi que les chefs de centre d'incendie et de secours sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Périgny, le 29 DEC. 2025

Le Directeur départemental

Contrôleur général Didier Marcaillou



POLE OPERATIONNEL

Décision du Chef de Corps n° 25 - 126

**Portant l'aptitude opérationnelle
des sapeurs-pompiers déclarés aptes
aux missions de sauveteur animalier
pour l'année 2026 en Charente-Maritime**

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL, CHEF DU CORPS DEPARTEMENTAL – Chevalier de la Légion
d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;**

VU le code général des collectivités territoriales dans ses dispositions portant organisation des services
d'incendie et de secours ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

VU le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

SUR proposition du référent départemental ;

DÉCIDE

Article 1^{er} - La liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes à participer aux
missions de sauveteur animalier pour l'année 2026 est établie comme suit :

Affectation	Grade	Nom	Prénom	Emploi
Saintes	Adjudant-chef	WATTEBLED	Stephane	Référent départemental
Jonzac / Saint-Savinien	Sergent-chef	ROTT	Mathieu	Référent départemental adjoint
Affectation	Grade	Nom	Prénom	Emploi
CFIS	Expert	BETTONI	Gil	Expert
Pôle opérationnel	Sergent-chef	GUENON	Loïc	Expert
Affectation	Grade	Nom	Prénom	Emploi
La Rochelle-Villeneuve	Vétérinaire commandant	MOUNET	Eric	Vétérinaire
Saintes	Vétérinaire Icl	BETIZEAU	Jean-Marie	Vétérinaire Chef

Affectation	Grade	Nom	Prénom	Emploi
Courçon	Adjudant-chef	FOUILLAT	Nicolas	Référent animalier
La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	AZEMA	Yannick	Référent animalier
La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	LIEGE	Gregor	Référent animalier
La Rochelle-Mireuil	Caporal	HILLAIRET	Florian	Référent animalier
Matha	Caporal-chef	BRETON	Florent	Référent animalier
Migron Burie	Lieutenant	VAUJOUR	Damien	Référent animalier
Montendre	Adjudant	GODRIE	Paul	Référent animalier
Montlieu-la-Garde	Caporal-chef	CAZAS-AUDUREAU	Cédric	Référent animalier
Rochefort	Adjudant-chef	COMBEAU	Hervé	Référent animalier
Rochefort	Caporal	BOURON	Amaury	Référent animalier
Rochefort	Caporal	COURPRON	Dan	Référent animalier
Rochefort	Sapeur	VEDEAU	Guillaume	Référent animalier
Royan	Adjudant-chef	JOUBERT	Vincent	Référent animalier
Royan	Caporal-chef	POTDEVIN	Domnin	Référent animalier
Royan	Caporal	JEANNAUD	Florent	Référent animalier
Royan	Caporal	LE GUEN	Audrey	Référent animalier
Saintes / Montendre	Adjudant-chef	BELIS	Michael	Référent animalier
Saintes / Montendre	Adjudant-chef	LAMIGEON	Moïse	Référent animalier
Saintes / Saint-Savinien	Caporal	BERNET	Aurélien	Référent animalier
Saint-Pierre-d'Oléron / Surgères	Sergent	BERNOT	Axel	Référent animalier
Saint-Savinien / Saint-Hilaire / Saint-Jean-d'Angély	Adjudant-chef	ROY	Jérémie	Référent animalier
Pôle relations humaines et compétences	Capitaine	BARRANDON	Marie	Référent animalier

Article 2 – Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un recours sur l'application internet Télérecours citoyens sur : www.telerecours.fr.

Article 3 – Les chefs de groupements territoriaux et les chefs de pôles fonctionnels, ainsi que les chefs de centre d'incendie et de secours sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Périgny, le 29 DEC. 2025

Le Directeur départemental

Contrôleur général Didier Marcaillou



POLE OPERATIONNEL

Décision du Chef de Corps n° 25 - 127

**Portant l'aptitude opérationnelle
des sapeurs-pompiers déclarés aptes
aux missions AERO pour l'année 2026 en
Charente-Maritime**

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL, CHEF DU CORPS DEPARTEMENTAL – Chevalier de la Légion
d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;**

VU le code général des collectivités territoriales dans ses dispositions portant organisation des services
d'incendie et de secours ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

VU le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

SUR proposition du référent départemental ;

D É C I D E

Article 1^{er} - La liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes à participer aux
missions AERO pour l'année 2026 est établie comme suit :

Affectation	Grade	Nom	Prénom	Emploi
Saint-Pierre-d'Oléron	Capitaine	DELANOTTE	Boris	AERO 2
Saint-Jean-d'Angély	Capitaine	FOUGERET	Yannick	AERO 2
Pôle opérationnel	Capitaine	MILAN	Nicolas	AERO 2
Pôle relations humaines et compétences	Commandant	MORRIER	Loïc	AERO 2
Pôle territorial Est	Commandant	ROBERT	Hervé	AERO 2
Pôle territorial Ouest	Capitaine	BATTESTI	Pascal	AERO 2
Groupeement pilotage et évaluation	Commandant	MAURIN	Loïc	AERO 2
Affectation	Grade	Nom	Prénom	Emploi
Pôle opérationnel	Commandant	MARSAC	Damien	AERO 3
Pôle territorial Ouest	Commandant	MEUNIER	Pierre-Antoine	AERO 3
Affectation	Grade	Nom	Prénom	Emploi
Pôle opérationnel	Commandant	MARSAC	Damien	AERO 4
Pôle territorial Ouest	Commandant	MEUNIER	Pierre-Antoine	AERO 4

Article 2 – Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter
de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un recours sur
l'application internet Télérecours citoyens sur : www.telerecours.fr.

Article 3 – Les chefs de groupements territoriaux et les chefs de pôles fonctionnels, ainsi que les chefs
de centre d'incendie et de secours sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Périgny, le 29 DEC. 2025

Le Directeur départemental
Contrôleur général Didier Marsillou

SDIS 17 - Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

ZI des 4 Chevaliers • 2 avenue Eric Tabarly • BP 60099 • 17187 Périgny cedex

Toute correspondance est à envoyer à M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente-Maritime, avec rappel du service.

180



POLE OPERATIONNEL

Décision du Chef de Corps n° 25 - 1 2 8

Portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions de l'Unité de Sauveteurs Spécialisés Hélicoptérés (USSH) pour l'année 2026 en Charente-Maritime

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL, CHEF DU CORPS DEPARTEMENTAL – Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

VU le code général des collectivités territoriales dans ses dispositions portant organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU l'instruction ministérielle INTE1711141J du 06 avril 2017 relative à l'armement des bases d'hélicoptères de la Sécurité Civile par des équipes spécialisées ;

VU le guide des procédures d'emploi de l'EC 145 à l'usage des équipiers du Groupement d'Hélicoptères de la Sécurité Civile du 1^{er} janvier 2018 ;

VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

VU le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

SUR proposition du référent départemental USSH après avis du chef de base de DRAGON 17 ou de son représentant ;

D É C I D E

Article 1^{er} - La liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes à participer aux missions de l'Unité de Sauveteurs Spécialisés Hélicoptérés (USSH) pour l'année 2026 est établie comme suit :

Compétence	Affectation	Grade	Nom	Prénom
Référent départemental	Zones de baignade	Lieutenant	PEREYROL	Benoit
Référent départemental adjoint	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	BARASSIN	Laurent
Compétence	Affectation	Grade	Nom	Prénom
SMP	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	FORESTIER	Jérôme
SMP	La Rochelle-Mireuil	Sergent-chef	BENOIST	Jean-Charles
SMP	La Rochelle-Mireuil	Sergent-chef	FORT	Romain
SMP	La Rochelle-Mireuil	Sergent-chef	ROUARD-PEROUSE	Valentin
SMP	La Rochelle-Mireuil	Sergent-chef	VELAY	Frédéric
SMP	La Rochelle-Mireuil	Sergent-chef	VINATIER	Geoffrey
SMP	La Rochelle-Mireuil	Caporal	BARON	Nicolas
SMP	La Rochelle-Mireuil	Caporal	PELLETANT	Pierrick
SMP	La Rochelle-Villeneuve	Adjudant-chef	GARECHE	Willy
SMP	La Rochelle-Villeneuve	Adjudant-chef	PORTIER	Nicolas
SMP	La Rochelle-Villeneuve	Sergent-chef	COUNIL	Clément
SMP	La Rochelle-Villeneuve	Sergent-chef	ENARD	Aurélien
SMP	Saint-Martin-de-Ré	Lieutenant	BOURNEL	Pierrick
SMP	Pôle opérationnel	Capitaine	COUSSEAU	Pascal
SMP	Pôle opérationnel	Adjudant	POUGETOUX	Jean-Jacques

Compétence	Affectation	Grade	Nom	Prénom
Equipier SSH	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	BOSMORIN	Teddy
Equipier SSH	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	CHANUT	Eddy
Equipier SSH	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	CHEVALLIER	Rémi
Equipier SSH	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	COUZARD	Rodolphe
Equipier SSH	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	DANTIN	Rénald
Equipier SSH	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	DEMAIZIERE	Laurent
Equipier SSH	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	GROULT	Jérémy
Equipier SSH	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	LAFFON	Fabrice
Equipier SSH	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	LE MOUILLOUR	Mathieu
Equipier SSH	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	LIEGE	Grégor
Equipier SSH	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	PROUX	Guillaume
Equipier SSH	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	RAPOSO	Yoann
Equipier SSH	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	VANNIER	Alexandre
Equipier SSH	La Rochelle-Mireuil	Sergent-chef	GUERIN	Jérémy
Equipier SSH	La Rochelle-Mireuil	Sergent	FOUCHER	Benoit
Equipier SSH	La Rochelle-Mireuil	Caporal-chef	BONNEMAIN	Tristan-Maël
Equipier SSH	La Rochelle-Mireuil	Caporal-chef	BOURLAND	Ludovic
Equipier SSH	La Rochelle-Mireuil	Caporal-chef	RICCI	François
Equipier SSH	La Rochelle-Villeneuve	Sergent-chef	AUBINEAU	Enrique
Equipier SSH	Rochefort	Adjudant-chef	GRADAIVE	Eddy
Equipier SSH	Rochefort	Sergent-chef	SCHUBNEL	Loic
Equipier SSH	Rochefort	Sergent	GAURAT	Jean-François
Equipier SSH	Royan	Adjudant-chef	DUPONT	Sacha
Equipier SSH	Saintes	Adjudant-chef	GIRARD	Fabien

Article 2 – Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un recours sur l'application internet Télérecours citoyens sur : www.telerecours.fr.

Article 3 – Les chefs de groupements territoriaux et les chefs de pôles fonctionnels, ainsi que les chefs de centre d'incendie et de secours sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Périgny, le 29 DEC. 2025

Le Directeur départemental

Contrôleur général Didier Marcaillou



POLE OPERATIONNEL

Décision du Chef de Corps n° 25 - 129

**Portant l'aptitude opérationnelle
des sapeurs-pompiers déclarés aptes
aux missions des Systèmes d'Informations
et de Communication pour l'année 2026
en Charente-Maritime**

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL, CHEF DU CORPS DEPARTEMENTAL – Chevalier de la
Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;**

VU le code général des collectivités territoriales dans ses dispositions portant organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le référentiel emplois, activités, compétences des systèmes d'information et de communication ;

VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

VU le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

SUR proposition du référent départemental ;

DÉCIDE

Article 1^{er} - La liste des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions des Systèmes d'Informations et de Communication (SIC) pour l'année 2026 est établie comme suit :

Niveau	Affectation	Grade	NOM	Prénom	Emploi
Commandant SIC	Pôle opérationnel	Commandant	MARSAC	Damien	Référent départemental
Officier SIC	La Rochelle-Mireuil	Lieutenant	BOISBINEUF	Loïc	Référent départemental adjoint
Niveau	Affectation	Grade	NOM	Prénom	Emploi
Commandant SIC	Pôle Direction	Colonel	LEPAGE	Christian	Officier SIC
Niveau	Affectation	Grade	NOM	Prénom	Emploi
Officier SIC	La Rochelle-Villeneuve	Commandant	CHEGUT	Eléonore	Officier SIC
Officier SIC	Pôle opérationnel / CTA-CODIS	Commandant	GAILLARD	Apolline	Officier SIC
Officier SIC	Pôle opérationnel	Capitaine	FONDACCI	Fabrice	Officier SIC
Officier SIC	Pôle relations humaines et compétences	Commandant	LOUP	Fabien	Officier SIC
Officier SIC	Pôle territorial Ouest	Commandant	MEUNIER	Pierre-Antoine	Officier SIC
Officier SIC	Groupement des systèmes d'information	Commandant	SCHMITT	Vincent	Officier SIC
Niveau	Affectation	Grade	NOM	Prénom	Emploi
Chef de salle opérationnelle	Pôle opérationnel / CTA-CODIS	Lieutenant	BELLUCCI	Julien	Chef de salle opérationnelle
Chef de salle opérationnelle	Pôle opérationnel / CTA-CODIS	Lieutenant	BESSON	Emmanuel	Chef de salle opérationnelle
Chef de salle opérationnelle	Pôle opérationnel / CTA-CODIS	Lieutenant	BIROT	Eric	Chef de salle opérationnelle

SDIS 17 - Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

ZI des 4 Chevaliers • 2 avenue Eric Tabarly • BP 60099 • 17187 Périgny cedex

Toute correspondance est à envoyer à M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente-Maritime, avec rappel du service.

BB

Chef de salle opérationnelle	Pôle opérationnel / CTA-CODIS	Lieutenant	COUPRIE	Pascal	Chef de salle opérationnelle
Chef de salle opérationnelle	Pôle opérationnel / CTA-CODIS	Lieutenant	DUBOIS	Ludovic	Chef de salle opérationnelle
Chef de salle opérationnelle	Pôle opérationnel / CTA-CODIS	Lieutenant	GATE	Frédéric	Chef de salle opérationnelle
Chef de salle opérationnelle	Pôle opérationnel / CTA-CODIS	Lieutenant	PECHALAT	Xavier	Chef de salle opérationnelle
Chef de salle opérationnelle	Pôle opérationnel / CTA-CODIS	Lieutenant	SALMON	Benoît	Chef de salle opérationnelle
Chef de salle opérationnelle	Pôle opérationnel / CTA-CODIS	Lieutenant	TOULEMONDE	Vincent	Chef de salle opérationnelle
Niveau	Affectation	Grade	NOM	Prénom	Emploi
Chef de salle opérationnelle	Pôle opérationnel / CTA-CODIS	Adjudant-chef	BARET	Olivier	Adjoint chef de salle opérationnelle
Chef de salle opérationnelle	Pôle opérationnel / CTA-CODIS	Adjudant-chef	CHERGUI	Mathieu	Adjoint chef de salle opérationnelle
Chef de salle opérationnelle	Pôle opérationnel / CTA-CODIS	Adjudant	ALLAIN	Jérôme	Adjoint chef de salle opérationnelle
Chef de salle opérationnelle	Pôle opérationnel / CTA-CODIS	Adjudant	BARDAUD	Eric	Adjoint chef de salle opérationnelle
Chef de salle opérationnelle	Pôle opérationnel / CTA-CODIS	Adjudant	COT	Jérôme	Adjoint chef de salle opérationnelle
Chef de salle opérationnelle	Pôle opérationnel / CTA-CODIS	Adjudant	POUGETOUX	Jean-Jacques	Adjoint chef de salle opérationnelle
Chef de salle opérationnelle	Pôle opérationnel / CTA-CODIS	Adjudant	RICHARD	Jérôme	Adjoint chef de salle opérationnelle
Niveau	Affectation	Grade	NOM	Prénom	Emploi
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	CTA-CODIS	Adjudant-chef	BARET	Olivier	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	CTA-CODIS	Adjudant	ALLAIN	Jérôme	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	CTA-CODIS	Adjudant	RICHARD	Jérôme	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	CTA-CODIS	Sergent-chef	ROUSSEAU	Michaël	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	CTA-CODIS	Sergent	FRANGEUL	Thomas	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	CTA-CODIS	Sergent	LEMOIGNE	Benjamin	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle

Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	CTA-CODIS	Sergent	MOUELLIC	Kevin	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	CTA-CODIS	Sergent	SORTON	Pierre	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	CTA-CODIS	Sergent	TEXEREAU	Léo	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	CTA-CODIS	Caporal-chef	DUBREUIL	Arnaud	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	CTA-CODIS	Caporal	FRANCISCO	Jean-Baptiste	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	CTA-CODIS	Caporal	LEMOIGNE	Stéphane	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	CTA-CODIS	Caporal	ROQUES	Nathan	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	CTA-CODIS	Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	MONIN	Paul	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	CTA-CODIS	Agent de maîtrise	JOUILLAT	Jonathan	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	CTA-CODIS / Aigrefeuille	Sergent	LARCHET	Aurélien	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle

Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	CTA-CODIS / Aigrefeuille	Caporal	BCEUF	Rudy	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	CTA-CODIS / Jonzac	Adjudant	COT	Jérôme	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	CTA-CODIS / Jonzac	Sergent-chef	RONDEAU	Aurélié	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	CTA-CODIS / La Rochelle-Mireuil	Sergent	BOULOURD	Nicolas	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	CTA-CODIS / La Rochelle-Villeneuve	Adjudant-chef	CHERGUI	Mathieu	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	CTA-CODIS / La Rochelle-Villeneuve	Sergent	CLEMENT	Aymeric	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	CTA-CODIS / Marennes	Sergent	PASQUIER	Johann	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	CTA-CODIS / PRHC	Adjudant	POUGETOUX	Jean-Jacques	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	CTA-CODIS / Rochefort	Sergent-chef	MAINGUENAUD	Anthony	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	CTA-CODIS / Rochefort	Sergent-chef	TEIXEIRA	Yoann	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle

Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	CTA-CODIS / Rochefort	Caporal	BOCQUIAU	Noël	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	CTA-CODIS / Royan	Adjudant	BARDAUD	Eric	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	CTA-CODIS / Royan	Caporal-chef	MASSIAS	David	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	CTA-CODIS / Saint-Jean-d'Angély	Caporal	ROBERT	Guillaume	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	CTA-CODIS / Saint-Palais-sur-mer	Caporal	BELLET	Pauline	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	CTA-CODIS / Saint-Palais-sur-Mer	Caporal	DUSSARDIER	Pierre	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	CTA-CODIS / Surgères	Sergent	TARIF	Sébastien	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	CTA-CODIS / Tonnay-Boutonne	Caporal-chef	BATY	Cédric	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	Aigrefeuille / CTA-CODIS	Sergent-chef	CAILLON	Aurélien	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	Aulnay / CTA-CODIS	Sergent-chef	MALLET	Jennifer	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle

Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	Gémozac / CTA-CODIS	Sergent-chef	BRETON	Maxim	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	Jonzac / CTA-CODIS	Adjudant	CABANETOS	François	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	La Flotte-en-Ré / CTA-CODIS	Sergent-chef	PINAUD	Charles	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	La Rochelle-Mireuil / CTA-CODIS	Sapeur	LECLERC	Clément	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	La Rochelle-Mireuil / Pont-l'Abbé-d'Arnoult / CTA-CODIS	Caporal	HILLAIRET	Florian	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	La Rochelle-Villeneuve / CTA-CODIS	Adjudant-chef	ASSAOUI	Nicolas	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	La Rochelle-Villeneuve / CTA-CODIS	Adjudant-chef	AUCLAIR	Nicolas	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	La Rochelle-Villeneuve / CTA-CODIS	Sergent-chef	JOSEPH	Damien	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	La Rochelle-Villeneuve / CTA-CODIS	Sergent-chef	PRIEUR	Amaury	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	La Rochelle-Villeneuve / CTA-CODIS	Sergent	DUTILLOY	Julien	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle

Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	La Rochelle-Villeneuve / CTA-CODIS	Sapeur	GARREAU	Anais	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	La Rochelle-Villeneuve / Saujon / CTA-CODIS	Sergent-chef	CORGNE	Cyril	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	La Tremblade / CTA-CODIS	Adjudant	THEVIN	Maxime	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	Marans / CTA-CODIS	Adjudant-chef	GATEAU	Philippe	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	Pont-l'Abbé-d'Arnoult / CTA-CODIS	Caporal-chef	MORISSONNEAU	Angélique	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	Rochefort / CTA-CODIS	Adjudant-chef	OUVRARD	Benoît	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	Saintes / CTA-CODIS	Adjudant-chef	LAMBERTON	David	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	Saint-Jean-d'Angély / CTA-CODIS	Sergent-chef	ARTUS	Arnaud	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	Saint-Jean-d'Angély / CTA-CODIS	Sergent	SAVIN	Nicolas	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	Saint-Jean-d'Angély / CTA-CODIS	Caporal	RICHET	Romain	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle

Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	Saint-Pierre-d'Oléron / CTA-CODIS	Sergent-chef	CORBET	Camille	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	Saujon / CTA-CODIS	Sergent	BACON	Matéo	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	Saujon / CTA-CODIS	Caporal	SICARD	Adeline	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	Surgères / CTA-CODIS	Sergent-chef	LAGNIER	Pascal	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU)	CTA-CODIS	Sapeur	DUPUY	Carine	Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence

Article 2 – Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un recours sur l'application internet Télérecours citoyens sur : www.telerecours.fr.

Article 3 – Les chefs de groupements territoriaux et les chefs de pôles fonctionnels, ainsi que les chefs de centre d'incendie et de secours sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Périgny, le 29 DEC. 2025

Le Directeur départemental

 Contrôleur général Didier Marcaillou